



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 16 - Numéro 16

25 avril 2019



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	32
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	93
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	100
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	109
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	167
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	227
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	233
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 avril 2019 – 14 h 00					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Jeansonne Avocats inc. Hudon Avocat inc.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience pro forma
30 avril 2019 – 9 h 30					
2017-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Desroches, Fernando Charest, 9219-8050 Québec inc. et 9279-7745 Québec inc. Parties intimées Me Bruno Blackburn Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Claude Lévesque Me Bruno Blackburn Me Bruno Blackburn	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 mai 2019 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Earl Levett Partie intimée	Gary Martin avocat			
	Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Alain Anawati Partie intimée	Avocats Laval S.N.			
	John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées	Poupart, Dadour, Touma et Associés			
	Allie Mansour Partie intimée	Lauzon Ménard Avocats			
	Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées	M ^e Isabelle Lamarche			
	Karl Fallenbaum Partie intimée	Louis Belleau, Avocat			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Bazoov Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Le Groupe Stars Inc Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2016-011 SUITE	Mélany Renaud Partie mise en cause Banque Toronto-Dominion, TD Waterhouse Canada Inc. Banque Royale du Canada Bmo Ligne D'action Inc. La Banque De Nouvelle-Écosse, Industrielle Alliance, Industrielle Alliance Securities inc./ Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc. Echelon Wealth Partners inc. Parties mises en cause	Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2019 – 9 h 30					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Partie intimée</p> <p>La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties mises en cause</p> <p>Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, Société de l'assurance automobile du Québec, Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et La Société De Gestion AGF Limitée, La Compagnie D'assurance-Vie Manufacturers et la banque Scotia Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Sylvia Reiter, Ad. E.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond
9 mai 2019 – 14 h 00					
2019-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Étude Jean Cantin Avocat</p>	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte des intimés 9317-9687 Québec inc., Youssef Mouloudi et Khalid Demande de levée partielle de blocage de Youssef Mouloudi Manaa	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
	9317-9687 Québec inc. Partie intimée Youssef Mouloudi Partie intimée Ahmad Tamim, Partie mise en cause Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter- Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Liebman Légal Inc. Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Liebman Légal Inc.			
13 mai 2019 – 9 h 30					
2018-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 3W Giant Mart Inc. Partie intimée Michel Rocheleau Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Centre Legal FLEURY s.e.n.c	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
14 mai 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Conférence préparatoire

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 mai 2019 – 14 h 00					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
22 mai 2019 – 9 h 30					
2018-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Purthanol Resources Ltd., Leonardo Stella et Louis Pharand Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc-Antoine Rock	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 mai 2019 – 9 h 30					
2018-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Purthanol Resources Ltd., Leonardo Stella et Louis Pharand Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc-Antoine Rock	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 mai 2019 – 9 h 30					
2018-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Purthanol Resources Ltd., Leonardo Stella et Louis Pharand Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc-Antoine Rock	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
30 mai 2019 – 14 h 00					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain DJA Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Greenspoon Bellemare M ^e Mawa Fofana	Lise Girard	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2017-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Plante Partie intimée</p> <p>SOLO International Inc. Partie intimée</p> <p>Frederick Langford Sharp Partie intimée</p> <p>Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Marc R. Labrosse</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l</p> <p>LCM Avocats inc.</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p>	Audience pro forma
3 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
5 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
7 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
11 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
13 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
17 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
19 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
21 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Conférence préparatoire
30 juillet 2019 – 14 h 00					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
31 juillet 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
27 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
28 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
30 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
3 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
5 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
6 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
13 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
18 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
23 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claudette Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond
24 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claudette Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond

24 avril 2019

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Aucune information.

3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) - MAI 2019

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
MICHEL CHANTAL 106610	CD00-1348	M ^e Janine Kean, Présidente M. Patrick Hausmann, A.V.C. M ^{me} Dominique Vaillancourt	8 mai 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Conflit d'intérêts	Culpabilité
CLAUDE NORBERT 125073	CD00-1180	M ^e Janine Kean, Présidente M. John Ruggieri, A.V.A., Pl. Fin.	9 mai 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Conflit d'intérêts	Sanctions
CHANTAL VIAU 202249	CD00-1329	M ^e Marco Gaggino, Président M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. M. Louis-André Gagnon	9 mai 2019 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Absence de préavis de remplacement Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Non convenance Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements) Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage	Culpabilité

JEAN-FRANÇOIS SALVAIL 130180	CD00-1341	M ^e Janine Kean, Présidente M. Pierre Décarie M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	15 mai 2019 à 9h30 16 mai 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Falsification ou contrefaçon de signature Inexécution ou mauvaise exécution du mandat	Culpabilité
DJENAN COLETTE BÉNIE 203100	CD00-1309	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin. M. Antonio Tiberio	17 mai 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Sanctions
JEAN-FRÉDÉRIC NADEAU 217509	CD00-1354	M ^e George R. Hendy, Président M. Jean-Michel Bergot M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	27 mai 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Opération pour une personne fictive	Culpabilité
NATHALIE BRISSON 105238	CD00-1343	M ^e Marco Gaggino, Président M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	28 mai 2019 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Opération non autorisée	Culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1274

DATE : 12 mars 2019

LE COMITÉ	M ^e Marco Gaggino	Président
	M. Sylvain Jutras, A.V.A., Pl.Fin.	Membre
	M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Plaignante
c.

VALÉRIE TURCOT (certificat numéro 165237, BDNI 1624921)

Intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgateion, de non-publication et de non-diffusion de tous renseignements ou documents permettant d'identifier la consommatrice impliquée dans la présente plainte disciplinaire.

[1] L'intimée est citée devant le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « Comité ») à la suite d'une plainte disciplinaire du 20 septembre 2017 libellée comme suit :

CD00-1274

PAGE : 2

1- À Montréal, le ou vers le 31 mars 2016, l'intimée a préparé un formulaire de transfert de fonds laissant faussement croire que I.T. avait signé celui-ci, alors que la signature y apparaissant avait été tirée d'un autre formulaire, contrevenant ainsi aux articles 10, 14 et 16 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[2] Le Comité s'est réuni le 16 janvier 2018 pour procéder à l'audience sur culpabilité et sanction de cette plainte.

[3] La plaignante était alors représentée par M^e Caroline Isabelle et M^e Alexandre Baril-Lemire, et l'intimée, se représentant seule, était absente bien que joignable par téléphone.

I- LES FAITS

[4] L'intimée a détenu un certificat en courtage en épargne collective du 27 juin 2005 au 27 septembre 2009, et a été inscrite dans la même discipline du 28 septembre 2009 au 26 juillet 2016, et ce, pour le compte de Placements Scotia Inc. (« Scotia »)¹.

[5] Au moment des faits visés par la plainte disciplinaire, l'intimée est Directrice adjointe, Exploitation et administration au Centre de contact clientèle (« CCC ») de Scotia.

[6] Le 19 août 2016, le CCC ouvre un compte de *Régime enregistré d'épargne invalidité* pour I.T., qui est alors une nouvelle cliente de Scotia.

[7] La cliente désire transférer des fonds qu'elle détient à la Banque Royale du Canada (« RBC ») à son compte à la Scotia, et un formulaire de transfert est donc soumis à la RBC.

[8] Le 21 mars 2016, le CCC reçoit un avis selon lequel le transfert n'a pu être approuvé par la RBC puisque le formulaire utilisé était désuet. En effet, une mise à jour du formulaire avait eu lieu en début d'année 2016.

¹ Pièce P-1.

CD00-1274

PAGE : 3

[9] Compte tenu des délais encourus pour effectuer ce transfert, la cliente se plaint, par le biais de son représentant, auprès du CCC.

[10] C'est dans ce contexte que l'intimée est appelée à voir à ce que le bon formulaire de transfert soit rempli, signé, puis acheminé à la RBC.

[11] Cependant, au lieu de faire signer le nouveau formulaire par la cliente, l'intimée utilise le logiciel Adobe Acrobat pour copier la signature, apposée par la cliente sur le formulaire désuet, pour ensuite coller cette signature sur le nouveau formulaire.

[12] Le 4 avril 2016, le représentant de la cliente appelle le CCC pour effectuer un suivi sur le transfert.

[13] Le superviseur de l'intimée demande donc à celle-ci où elle en est rendue à cet égard.

[14] L'intimée lui mentionne avoir procédé à la complétion du nouveau formulaire, mais ce, en ayant copié et collé la signature de la cliente du formulaire désuet au nouveau formulaire.

[15] Cette déclaration de l'intimée a pour effet de déclencher une enquête interne et, le 4 juillet 2016, elle est rencontrée par des représentants de Scotia.

[16] Tel qu'il appert de la pièce P-4, l'intimée admet lors de cette enquête avoir collé une signature antérieure de la cliente sur le nouveau formulaire, mais explique avoir procédé ainsi parce qu'elle subissait de la pression de la part du représentant de la cliente qui désirait accélérer le transfert de fonds, et ce, considérant les délais courus depuis la demande de transfert initiale. Pour l'intimée, aucun geste inapproprié n'avait été posé, puisqu'elle avait déjà la signature de la cliente sur le premier formulaire qui contenait, somme toute, les mêmes informations que sur le nouveau formulaire. En fait, l'intimée désirait aider la cliente en accélérant le processus de transfert de fonds.

[17] À l'issue de cette enquête, l'intimée fut congédiée le 26 juillet 2016².

² Pièce P-5.

CD00-1274

PAGE : 4

[18] Lors de l'enquête du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, l'intimée collabora et avoua avoir copié la signature de la cliente pour l'apposer sur le nouveau formulaire.

[19] Par ailleurs, elle déclara avoir préalablement consulté sa supérieure, laquelle a contredit cette affirmation, lorsque questionnée par l'enquêteur³.

II- PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[20] Lors de l'audience sur culpabilité et sanction, le Comité a été avisé de l'intention de l'intimée d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard du seul chef d'infraction de la plainte disciplinaire portée contre elle.

[21] À cet égard, la plaignante déposa au Comité un plaidoyer de culpabilité écrit et signé de l'intimée en date du 10 janvier 2018⁴.

[22] Après avoir pris connaissance de la preuve et avoir eu l'occasion de discuter avec l'intimée pour confirmer son intention de plaider coupable, le Comité déclara, séance tenante, l'intimée coupable sous le seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

III- REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[23] La plaignante suggère au Comité d'imposer une période de radiation temporaire d'un mois à l'intimée sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

[24] L'intimée est en accord avec cette suggestion⁵.

[25] La plaignante justifie le caractère raisonnable de cette sanction par les différents facteurs aggravants et atténuants applicables.

[26] Quant aux facteurs aggravants, la plaignante relève ceux-ci :

- L'intimée a dix (10) ans d'expérience, elle devait savoir que son geste était répréhensible;

³ Pièce P-6.

⁴ Pièce P-7.

⁵ Pièce P-7, paragraphe 13.

CD00-1274

PAGE : 5

- Le poste de Directrice adjointe est un poste hiérarchique important qui nécessite que son titulaire démontre l'exemple;
- Le geste posé s'apparente à de la contrefaçon de signature, dont la gravité objective est indéniable;
- La conduite de l'intimée est clairement prohibée par l'industrie, et ce, tel que le confirme le congédiement lui ayant été imposé;
- Il s'agit d'une conduite qui discrédite la profession et mine la confiance du public à l'endroit des membres de la profession.

[27] Quant aux facteurs atténuants, la plaignante les résume ainsi :

- L'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires;
- Il s'agit d'un acte isolé ne visant qu'un consommateur;
- L'intimée ne semble pas avoir agi avec une intention malhonnête ou malveillante;
- L'intimée n'a pas retiré ou tenté de retirer un bénéfice de son geste;
- La consommatrice ne semble pas avoir subi de préjudice de la situation;
- Tel que l'a exprimé l'intimée à l'enquêteur du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, celle-ci a quitté la pratique et ne semble pas vouloir y retourner, ce qui fait que les chances de récidives sont faibles;
- L'intimée a plaidé coupable;
- L'intimée a collaboré à l'enquête de Scotia et à celle de la syndique de la Chambre;
- Elle a reconnu ses torts à la première occasion.

[28] Par ailleurs, selon la plaignante, la sanction recommandée s'insère dans la fourchette des sanctions imposées en semblable matière⁶.

⁶ *Chambre de la sécurité financière c. Houle*, 2013 CanLII 43414 (QC CDCSF) – un (1) mois de radiation temporaire; *Chambre de la sécurité financière c. Michaud*, 2013 CanLII 88967 (QC CDCSF) – deux (2) mois de radiation temporaire; *Chambre de la sécurité financière c. Lembe*, 2008 CanLII 54391 (QC CDCSF) – un (1) mois de radiation temporaire.

CD00-1274

PAGE : 6

IV- ANALYSE ET MOTIFS

[29] Dans la décision *Pigeon c. Daigneault*⁷, la Cour d'appel rappelait de la manière suivante les critères d'imposition de la sanction disciplinaire :

« [37] *La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.*

[38] *La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins), 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et R. c. Burns, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656).*

[39] *Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire. »*

[30] Par ailleurs, dans l'affaire *Houle*, soumise par la plaignante, l'intimé, qui faisait l'objet d'un chef d'infraction de contrefaçon de signature, avait photocopié la signature d'un consommateur pour l'apposer sur un formulaire. Dans sa décision, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière tient les propos suivants, lesquels s'appliquent à notre affaire :

« [60] *Bien qu'il ait été fautif, il a agi sans intention malhonnête et sans être à la recherche d'un profit pour lui-même, ou d'un avantage financier autre que la rémunération fixe que lui versait SES.*

[61] *S'il a posé le geste qui lui est reproché, ce n'était pas pour satisfaire des intérêts personnels.*

⁷ 2003 CanLII 32934 (QC CA).

CD00-1274

PAGE : 7

[62] Néanmoins, la gravité objective de l'infraction qu'il a commise est indéniable.

[63] Elle va au cœur de la profession et est de nature à porter atteinte à l'image de celle-ci.

[64] Dans l'affaire Brazeau c. Rioux, la Cour du Québec a indiqué : « Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. »

[31] Rappelons que dans cette dernière décision, le Comité de discipline imposa une période de radiation temporaire d'un (1) mois à l'intimé, sanction que la plaignante suggère dans notre affaire.

[32] À cet égard, et considérant l'ensemble des facteurs aggravants et atténuants applicables, ainsi que tous les faits pertinents de cette affaire, le Comité est d'avis que la suggestion de la plaignante est juste et raisonnable dans les circonstances, en ce qu'elle répond aux critères d'exemplarité et de dissuasion, et est compatible avec les sanctions imposées à l'égard d'infractions de même nature.

[33] Par conséquent, le Comité ordonnera que soit imposée à l'intimée une radiation temporaire d'un (1) mois sous l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire.

[34] Par ailleurs, en l'absence de motifs qui le justifieraient d'agir autrement, le Comité ordonnera, aux frais de l'intimée, la publication de la décision et condamnera cette dernière au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée à l'égard du seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience du 16 janvier 2018 sous le seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

CD00-1274

PAGE : 8

ET STATUANT SUR SANCTION :

ORDONNE sous le seul chef d'infraction contenu à plainte disciplinaire, la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un (1) mois;

ORDONNE à la secrétaire du comité de faire publier, conformément à l'article 156, al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où celui-ci a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Marco Gaggino

M^e Marco Gaggino
Président du Comité de discipline

(s) Sylvain Jutras

M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

(s) Bruno Therrien

M. Bruno Therrien, Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

Caroline Isabelle
M^e Alexandre Baril-Lemire
BÉLANGER, LONGTIN, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la plaignante plaignante

L'intimée se représentait seule et était absente.

Date d'audience : 16 janvier 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1323

DATE : 22 mars 2019

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

KHATOUN KAWMI (certificat numéro 212935 et BDNI numéro 3393501)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgence, non-diffusion et non-publication du nom de la consommatrice visée par la plainte, ainsi que de toute information permettant de l'identifier.**

[1] Le 7 mars 2019, le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni à Montréal, pour procéder à l'instruction de la plainte disciplinaire portée contre l'intimée le 11 juin 2018.

[2] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau. L'intimée, pour sa part, était présente et représentée par M^e Jean-Claude Dubé.

CD00-1323

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

1. Dans la province de Québec, le ou vers le 6 mai 2016, l'intimée a permis à Pierre-Philippe Morin d'effectuer des ventes de fonds communs de placement pour L.R. alors qu'il faisait l'objet d'une radiation temporaire imposée par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux articles 10, 12 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ ET PREUVE

[3] L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous l'unique chef d'accusation de la plainte portée contre elle, confirmant reconnaître les gestes y reprochés et qu'il s'agissait d'une infraction déontologique.

[4] Après avoir pris connaissance de ce plaidoyer, le comité a donné acte à l'enregistrement de celui-ci.

[5] Seule une preuve documentaire¹ a été versée au dossier par le procureur de la plaignante, produite de consentement avec la partie intimée.

[6] Quant à l'intimée, son procureur a indiqué qu'il n'avait aucune preuve supplémentaire à offrir, déposant toutefois un résumé² préparé par lui-même de l'échange téléphonique entre l'enquêteur et sa cliente, l'enregistrement de cette entrevue téléphonique ayant été déposé par la plaignante sous P-11.

[7] Après s'être retiré pour prendre connaissance de la preuve et délibérer, le comité a déclaré l'intimée coupable sous l'unique chef d'accusation de la plainte, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, conformément au lien de rattachement que lui avaient suggéré les procureurs.

[8] Afin de respecter l'interdiction de condamnations multiples³, le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures sous les autres dispositions invoquées dans la plainte.

[9] Subséquemment, les parties ont fait part de leurs représentations respectives sur sanction.

¹ P-1 à P-11.

² I-1.

³ *Kienapple c. R.*, [1975] 1 R.C.S. 729.

CD00-1323

PAGE : 3

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

- La plaignante

[10] Sous l'unique chef d'accusation de la plainte, les parties ont recommandé la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trois mois, ainsi que sa condamnation au paiement des déboursés.

[11] De plus, elles ont recommandé que l'exécution de la décision soit reportée à partir de la réinscription de l'intimée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou autre autorité compétente, et qu'il en soit de même pour la publication de l'avis de la décision⁴.

[12] Ensuite, le procureur de la plaignante a rappelé le contexte de l'infraction.

[13] L'intimée était une jeune femme de vingt-et-un ans au début de sa relation professionnelle avec le représentant Jean-Philippe Morin (M. Morin) en tant qu'adjointe occasionnelle. Cette relation s'est poursuivie pendant quelques années. Vers 2015, M. Morin lui a demandé de suivre la formation de représentante en épargne collective et de passer l'examen aux fins de l'émission de son certificat. Détenant ainsi le certificat approprié, elle a obtenu son inscription auprès de l'AMF. En tant que représentante en épargne collective, elle a signé les correspondances, les formulaires de transactions et autres préparés par M. Morin pour ses dossiers clients. Ce faisant, elle a permis à celui-ci de continuer à pratiquer, en dépit de sa radiation par le comité de discipline le 5 février 2016⁵. En donnant suite aux demandes de M. Morin, elle a fait preuve d'une grande naïveté, en plus d'être particulièrement influençable.

[14] Au titre d'autres facteurs atténuants, le procureur de la plaignante a mentionné la collaboration de sa cliente à l'enquête, n'ayant pas cherché à cacher ses gestes. Elle a exprimé des regrets et a enregistré un plaidoyer de culpabilité. Elle n'a été inscrite au registre de l'AMF que du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} novembre 2016 et n'a pas renouvelé son certificat. N'ayant pas l'intention d'exercer dans ce domaine, le risque de récidive s'avère plutôt faible.

⁴ *Ordre des infirmiers(ères) auxiliaires du Québec c. Labelle*, 2005 CanLII 31276 (QC TP); *Comptables agréés (Ordre professionnel des) c. Latraverse*, 2010 QCTP 25; *CSF c. Boudreault*, 2015 CanLII 87580 (QC CDCSF). Notons que dans l'affaire *Latraverse*, le TP ne se prononce pas sur la publication.

⁵ M. Morin a été radié pour deux mois, par décision rendue le 5 février 2016. Le comité donnait ainsi suite aux recommandations communes des parties, transmises à l'audience du 14 octobre 2015 (P-4).

CD00-1323

PAGE : 4

[15] Par ailleurs, la gravité objective de l'infraction commise est incontestable. L'intimée a participé à la violation d'une décision du comité de discipline de la CSF, qui a radié le représentant Morin, en permettant à ce dernier d'exercer en dépit de cette radiation. Qualifiant d'outrageant le non-respect de cette décision, le procureur de la plaignante a rappelé que devenir membre de la CSF, ou d'un ordre professionnel, procurait certains privilèges, mais impliquait aussi des obligations.

[16] Au soutien de la recommandation d'une radiation temporaire de trois mois, il a fourni les décisions *Chaussé* et *Bouchard*⁶. Toutefois, il a soumis la deuxième, par analogie aux fins de la sanction, même si l'infraction est d'une autre nature.

- **L'intimée**

[17] Au soutien du report de la publication de la décision à sa réinscription, le procureur de l'intimée a mentionné l'affaire *Lambert*⁷, rendue en 2012 par le Tribunal des professions, ainsi que l'affaire *Therrien*⁸, rendue en 2017 par le comité de discipline de la CSF.

[18] Quant au contexte rapporté par son confrère, il a insisté sur le fait que sa cliente était devenue membre de la CSF à la demande de M. Morin, ce dernier étant déjà radié ou sur le point de l'être.

[19] L'intimée n'a jamais eu de clients ni de contact direct avec ceux de M. Morin, auxquels ce dernier continuait de répondre. M. Morin préparait tous les documents et la correspondance, les faisait signer par l'intimée en tant que représentante, alors que lui apparaissait comme son adjoint administratif.

[20] L'intimée n'a tiré aucun avantage de ces gestes, puisque les commissions reçues dans les dossiers clients de M. Morin étaient retournées à ce dernier.

⁶ CSF c. *Chaussé*, 2015 QCCDCSF 13 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction corrigée du 30 mars 2015; CSF c. *Bouchard*, 2015 CanLII 14435 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 10 mars 2015 et sur sanction du 5 janvier 2016.

⁷ *Lambert c. Agronomes (Ordre professionnel des)*, 2012 QCTP 39.

⁸ CSF c. *Therrien*, 2017 QCCDCSF 83 par. 16, 20 et 21, 43, 44 et 47. Notons que dans cette affaire, le comité a rejeté la dispense de publication demandée par l'intimé, mais a accordé le report de publication à compter de sa réinscription.

CD00-1323

PAGE : 5

[21] Même si, en agissant comme elle l'a fait, l'intimée a fait preuve d'un manque certain de responsabilité, son procureur s'est dit d'avis qu'on ne pouvait ignorer qu'elle était une personne très naïve, ce qui la rendait particulièrement vulnérable.

[22] Enfin, l'intimée étudie maintenant à temps plein en éducation de l'enfance, et ne désire pas exercer dans le domaine financier.

ANALYSE ET MOTIFS

[23] Le comité réitère la déclaration de culpabilité de l'intimée prononcée séance tenante sous l'unique chef d'accusation de la plainte portée contre elle, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*. Il ordonnera également l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions alléguées à son soutien.

[24] L'intimée a été inscrite comme représentante de courtier pour un courtier en épargne collective du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2016. Elle n'a pas renouvelé son certificat depuis ce temps et n'a pas l'intention d'exercer dans ce domaine. Les clients concernés n'ont subi aucune perte, découlant des transactions pour lesquelles l'intimée a servi d'intermédiaire pour M. Morin.

[25] Elle s'est révélée une jeune femme d'une naïveté peu commune ayant succombé aux pressions de son patron, M. Morin, pour devenir elle-même représentante et permettre ainsi à ce dernier de continuer d'exercer en dépit de sa radiation. Elle a agi davantage comme préposée de M. Morin, son travail s'étant révélé plutôt clérical, et ce, tant avant qu'après avoir obtenu son inscription comme représentante. Elle a cessé de travailler pour M. Morin depuis le dépôt de la plainte.

[26] Néanmoins, le degré de gravité objective de l'infraction que l'intimée a commise et à laquelle elle a plaidé coupable est très important. Elle a sciemment contribué à ce que M. Morin contreviene à la décision du comité qui avait ordonné sa radiation temporaire, devenant ainsi sa complice.

[27] Les parties ont soumis au comité des recommandations communes concluant à une période de radiation temporaire de trois mois.

CD00-1323

PAGE : 6

[28] Cette sanction est conforme à celles imposées pour des infractions similaires.

[29] Il est bien établi que dans le contexte où les parties sont représentées par avocats et qu'elles soumettent des recommandations conjointes, le tribunal ne doit les écarter que s'il les juge contraires à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice⁹.

[30] Aussi, considérant les faits propres à la présente affaire, ainsi que les facteurs tant aggravants qu'atténuants soulignés par les parties, le comité est d'avis que leur recommandation commune répond aux critères devant le guider dans la détermination des sanctions.

[31] Par conséquent, le comité ordonnera, sous l'unique chef d'accusation, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trois mois.

[32] Le Tribunal de professions, dans l'affaire *Lambert*¹⁰, rappelle la jurisprudence pertinente au report de l'exécution de la période de radiation et de la publication de l'avis de la décision lorsque le professionnel n'est plus inscrit à son ordre :

« [28] Dans le cas sous étude, l'appelant n'est plus membre inscrit de l'Ordre des agronomes du Québec depuis le 31 mars 2011. Il y a donc lieu de s'interroger sur l'utilité et l'opportunité de procéder comme l'a ordonné le Conseil, " à l'expiration des délais légaux ", soit dans les 30 jours de la signification de la décision à l'appelant, plutôt qu'au moment de sa réinscription.

[29] En effet, l'objectif avoué de la publication de l'avis est-il satisfait si telle publication a trait à un professionnel qui n'est plus membre de l'ordre qui a enclenché un processus disciplinaire à son égard?

[30] Les précédents discutés ci-dessous permettent au Tribunal de conclure à l'erreur manifeste et dominante du Conseil lorsqu'il ordonne la publication de l'avis de la décision alors que le professionnel visé n'est plus membre de l'ordre qui le sanctionne.

[31] Dans l'affaire Labelle¹¹, le Tribunal des professions s'exprime ainsi à ce sujet :

" [30] L'appelant affirme à tort que le Comité n'a pas fixé de date d'exécution de la sanction. En effet celle-ci deviendra exécutoire lorsque l'intimée sera dûment

⁹ En droit criminel dans *Douglas c. R.*, 2002 CanLII 32492 (QCCA) et *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43. En droit disciplinaire, notamment dans *Médecins (Ordre professionnel des) c. Legault*, 2016 CanLII 91699 (QC CDCM); *CSF c. Charbonneau-Desjardins*, CD00-1186, décision sur culpabilité et sanction du 26 janvier 2017.

¹⁰ *Lambert c. Agronomes*, préc., note 7.

CD00-1323

PAGE : 7

inscrite au Tableau de l'Ordre. Elle ne l'est plus depuis le 1^{er} avril 2004 et a clairement exprimé au Comité lors des représentations sur sanction, sa volonté de ne plus pratiquer comme infirmière auxiliaire. Si elle changeait d'avis, la radiation deviendrait exécutoire. La protection du public est donc assurée. Pour reprendre les mots du Comité dans l'affaire Perreton, il va de soi que :

‘ Une radiation pour être efficace et utile, suppose nécessairement que celui qui en fait l'objet soit membre en règle de son ordre professionnel. ’

[31] Si l'intimée ne se réinscrit jamais, la protection du public demeure assurée par la force des choses, puisque l'intimée ne pratique plus comme infirmière auxiliaire. Que pourrait envisager de plus le Comité comme mesure de protection, que le retrait définitif de l'intimée du Tableau de l'Ordre et l'assurance qu'en cas de réinscription, l'intimée purgera sa sanction? Rien. En conséquence, la décision du Comité est tout à fait raisonnable car elle s'appuie sur les pouvoirs qui lui sont conférés au Code et tient compte de toutes les circonstances.

[32] Quant à la publication de l'avis de la décision, il y a lieu de conclure dans le même sens. La décision du Comité est raisonnable et conforme aux dispositions du Code. Le moment de la publication est précisé selon les modalités retenues soit au moment où les périodes de radiation imposées seront exécutoires. ”

(Nos soulignements)

[32] Aussi, plus récemment dans l'affaire *Latraverse*¹², le Tribunal des professions s'exprime ainsi :

“ [17] De plus, afin que la radiation soit efficace, il est requis que l'intimé soit membre en règle de son ordre professionnel tel que l'affirme le Tribunal dans l'affaire *Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec c. Labelle*¹¹ :

[30] [...] Pour reprendre les mots du Comité dans l'affaire Perreton, il va de soi que :

‘ Une radiation pour être efficace et utile, suppose nécessairement que celui qui en fait l'objet soit membre en règle de son ordre professionnel. ’

[18] En l'espèce, la radiation de trois mois doit débiter dès sa signification à l'intimé, si celui-ci est alors inscrit au tableau de l'Ordre ou, à défaut, au moment où il redeviendra inscrit au tableau de l'Ordre. ”

(Référence omise)

[33] *Si l'exécution de la décision de radiation est retardée au moment où le professionnel se réinscrit au tableau de l'ordre qui le sanctionne, il apparaît nécessaire que la publication de l'avis de la décision le soit aussi. C'est en effet la concomitance de l'exécution de la décision et la publicité de celle-ci qui, de l'avis du Tribunal, satisfait l'objectif d'information et de protection du public.»*

¹¹ *Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec c. Labelle*, 2005 CanLII 31276 (QC TP).

¹² *Comptables agréés (Ordre professionnel des) c. Latraverse*, 2010 QCTP 25. »

CD00-1323

PAGE : 8

[33] Aussi, le certificat de l'intimée n'étant plus en vigueur, le comité ordonnera que la période de radiation de trois mois ne soit purgée qu'à compter de la réinscription de l'intimée auprès de l'AMF, ou de toute autre autorité compétente. Il en sera de même de la publication de l'avis de la décision, laquelle sera aux frais de l'intimée.

[34] L'intimée sera également condamnée au paiement des déboursés, conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgence, la non-publication et la non-diffusion du nom de la consommatrice visée par la plainte, ainsi que de toute information permettant de l'identifier;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée, prononcée séance tenante, sous l'unique chef d'accusation de plainte, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions alléguées au soutien de la plainte.

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

ORDONNE, sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trois mois;

ORDONNE que cette période de radiation temporaire ne soit exécutoire qu'à compter de la réinscription de l'intimée auprès de l'Autorité des marchés financiers ou autre autorité compétente;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où cette dernière a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CD00-1323

PAGE : 9

ORDONNE au secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'à compter de la réinscription de l'intimée auprès de l'Autorité des marchés financiers ou autre autorité compétente;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Felice Torre

M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT CARON PRÉVOST BÉLISLE GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean-Claude Dubé
JEAN-CLAUDE DUBÉ AVOCAT, s.a.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 7 mars 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1303

DATE : 23 mars 2019

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Frédérick Scheidler	Membre
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

JACQUES DUFOUR
Partie plaignante

c.

ALAIN SICOTTE, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 130853, BDNI 1247881)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni à Montréal, pour procéder à l'instruction d'une plainte disciplinaire privée portée contre l'intimé le 1^{er} février 2018, mais complétée le 19 juin suivant.

[2] Le plaignant, monsieur Jacques Dufour (le plaignant), se représentait seul. L'intimé pour sa part était représenté par M^e Jo-Anne Demers et M^e Brigitte Savignac.

[3] Les parties ont convenu que les reproches allégués contre l'intimé par le plaignant, tels que précisés dans sa plainte du 19 juin 2018, sont les suivants.

LA PLAINTE

« 1. Mr. Sicotte failed to obey the “ know your client rule ” by failing to invest my money in investment appropriate to my situation and education;

CD00-1303

PAGE : 2

2. *Mr. Sicotte, without colour of right, misappropriated between \$ 25,000 and \$ 30,000 from the account that I had opened with him as my advisor at Placements Optifond[s] between November 6, 1998 and December 1999.* »¹

[4] Au soutien de chacun de ces deux chefs d'accusation, le plaignant a allégué les articles 3, 11, 12, 14, 17, 25 et 29 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (Code)*.

LA PREUVE

[5] Le plaignant, dûment assermenté, a déposé une preuve documentaire² et a témoigné. Son épouse, madame Suzanne Demers-Dufour (madame Demers), a également été entendue.

[6] M^e Demers a déposé la preuve documentaire³ de l'intimé, dont une déclaration assermentée de monsieur Philippe-Antoine Truchon-Poliard (M. Truchon-Poliard), conseiller en conformité chez Desjardins sécurité financière investissements inc. Elle a aussi fait entendre monsieur Ryan Sicotte (M. R. Sicotte), fils de l'intimé, et l'intimé lui-même.

[7] Enfin, elle a soumis des documents de travail, consistant en deux tableaux des comptes ouverts par le plaignant par l'entremise de l'intimé. Le premier porte sur le compte de retraite immobilisé (CRI – « *Locked-In Account* »)⁴ et le deuxième sur le Régime enregistré de retraite (RER – « *Non Locked-In Account (LIRA)* »)⁵.

LE CONTEXTE

[8] L'intimé est conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective, depuis septembre 1989. Il exerce, depuis ses débuts, au sein de SFL Investissements inc., une filiale de Desjardins Sécurité financière Investissements inc.

¹ Plan d'argumentation de l'intimé, par. 5.

² Ces pièces ont été classées sous des onglets selon les années suivantes : 1998, 1999, 2014, 2016 et 2017.

³ D-1 à D-17 et D-20.

⁴ DT-18.

⁵ DT-19.

CD00-1303

PAGE : 3

[9] Le plaignant a rencontré l'intimé vers 1997-1998, alors que leurs enfants jouaient dans la même équipe de hockey. C'est ainsi qu'il a appris que l'intimé était conseiller en sécurité financière.

[10] Depuis 1975, le plaignant travaillait chez ADT Sécurité, mais a été mis à pied en janvier 1998, ayant refusé de déménager dans l'ouest du pays pour occuper le même poste.

[11] Le régime enregistré de retraite d'ADT était administré par la compagnie Sun Life du Canada. Le plaignant y cotisait depuis son adhésion. Ses cotisations audit régime s'élevaient alors à 80 956,15 \$ et elles lui ont été remboursées.

[12] En mars 1998, le plaignant a pris contact avec l'intimé afin que celui-ci l'assiste pour le placement des 80 956,15 \$ ainsi reçus. Ils se sont rencontrés au bureau de l'intimé.

[13] Ces cotisations du plaignant ont été versées dans deux comptes, ouverts en 1998 par l'entremise de l'intimé, auprès de Placement La Laurentienne⁶ :

- a) Un Régime enregistré de retraite (RER – « *Non Locked-In Account (LIRA)* »), comprenant ses cotisations avant 1990, soit 26 935,84 \$;
- b) Un compte de retraite immobilisé (CRI – « *Locked-In Account* »), comprenant ses cotisations après 1990, soit 54 020,31 \$⁷.

[14] Parmi les documents déposés par le plaignant, se trouvent notamment⁸ :

- a) Trois demandes de retrait signées par lui en novembre 1998, mars 1999 et septembre 1999 (lettres d'instructions et de désenregistrement)⁹;
- b) Les informations reçues par écrit concernant les détails des transactions financières ayant été effectuées dans ses deux comptes (CRI et RER)¹⁰.

⁶ D-6.

⁷ D-3 – Formulaire de Sun Life.

⁸ Onglet 2016, p. 13 et suivantes : Détails des transactions de 1998 à 2014 et transfert du solde du compte du RER à MRS (M.R.S. Trust Company) en 2000.

⁹ Onglet 2016, pp. 5, 8 et 10.

¹⁰ Ces informations proviennent du bureau de l'intimé (novembre 2014) et de M. Truchon-Poliard, en tant que conseiller en conformité chez Desjardins (SFL Investissement Inc.), en 2016 et 2017.

CD00-1303

PAGE : 4

[15] Le plaignant ne se souvient pas d'avoir demandé à l'intimé de retirer de l'argent dans son compte. Même si les trois formulaires signés en novembre 1998, mars et septembre 1999 font état de ventes de placements, donc de retraits¹¹, selon lui, les trois n'avaient pour but que de transférer des investissements. Ces retraits totalisent 16 000 \$ net¹².

[16] À propos des montants « nets » indiqués sur lesdits formulaires, le plaignant a expliqué que cela représentait le solde des sommes, une fois effectuées les déductions des taxes, des frais de gestion et des pénalités imposées par les fonds, le cas échéant.

[17] Il a déclaré faillite à trois reprises au cours des années, mais ne pouvait préciser les périodes.

[18] De mémoire, il rencontrait l'intimé une à deux fois par année, et ils se parlaient souvent au téléphone. L'intimé a témoigné que leurs rencontres se tenaient à son bureau, sauf une qui a eu lieu à leur domicile.

[19] En 2014, le plaignant a rencontré l'intimé pour lui demander à combien s'élevait son compte. Selon lui, n'ayant retiré entre 2008 et 2014 que les 10 % annuels permis sans frais, il ne comprenait pas que son compte n'affiche qu'un solde d'environ 67 000 \$. Il a, dès lors, transféré chez Sun Life la balance de son compte qui s'élevait, à ce moment-là, à un peu plus de 68 000 \$.

[20] Au sujet des allégués de la plainte et bien qu'il l'ait signée, le plaignant a indiqué n'avoir lu celle-ci que partiellement. Il a concédé que certaines informations étaient inexactes, par exemple celle voulant qu'il n'ait complété qu'un Secondaire II, alors qu'il a témoigné plutôt avoir un Secondaire V, bien que ne détenant pas le diplôme correspondant.

[21] De même, l'information indiquant qu'il voulait prendre sa retraite en 1998 s'avérait erronée, puisque lors de sa rencontre avec l'intimé en 1998, il n'avait que 41 ans. De plus, dès février 1998, il avait repris le travail auprès d'ADT, occupant toutefois un autre poste. Il y travaille toujours d'ailleurs, même si la compagnie a changé de nom.

¹¹ Onglet 2016, pp. 5, 8 et 10.

¹² Les deux premiers de 5 000 \$ et un troisième de 6 000 \$.

CD00-1303

PAGE : 5

[22] Quant au reproche allégué « *failed to [obey the] know your client rule* », il a témoigné ne pas savoir ce que cela signifiait, car c'est l'avocat qu'il a consulté qui l'a écrit. Questionné, il n'a pas non plus pu dire en quoi les placements faits par l'intimé ne convenaient pas à sa situation personnelle et financière.

[23] Le plaignant a expliqué qu'à la première rencontre avec l'intimé, ce dernier lui a posé des questions sur son profil d'investisseur et ils ont passé à travers un formulaire. Il se souvient peu du contenu de ce dernier ni davantage de ce que l'intimé lui a dit. Quant à ses demandes à l'intimé, il lui avait indiqué vouloir des rendements avec l'argent qu'il lui confiait. Il ne peut pas dire si les discussions ont porté sur ses besoins ni sur la durée des investissements.

[24] Il a confirmé recevoir les états de compte des « maisons » de fonds. Il a toutefois ajouté qu'il les regardait sans vraiment les comprendre, mais n'a pas communiqué avec l'intimé pour obtenir des explications sur ceux-ci.

[25] Il ne détient pas de preuve démontrant que l'intimé s'est approprié entre 25 000 \$ et 30 000 \$ lui appartenant.

[26] Il n'a pas vérifié lui-même auprès de son institution financière si des dépôts avaient été faits dans ses comptes en 1998 et 1999, période visée par la plainte, son épouse étant celle qui s'occupe des suivis bancaires, paie les comptes et autres.

[27] Son épouse, madame Demers, a confirmé avoir fait des démarches pour obtenir leurs relevés bancaires auprès de responsables de la banque, mais ceux-ci ont indiqué ne pouvoir les récupérer, étant donné le nombre d'années écoulées, l'institution ne pouvant remonter pour la période avant 2009.

[28] Le couple habite toujours à la même adresse qu'en 1998.

[29] Selon l'intimé, à l'époque des événements, il n'existait pas chez SFL de formulaire pour l'analyse des besoins financiers (ABF), mais il utilisait un questionnaire qui lui permettait d'établir tant les besoins du client que le profil d'investisseur¹³.

¹³ D-5 – Formulaire d'Analyse du profil d'investisseur du plaignant, non daté et non signé.

CD00-1303

PAGE : 6

[30] Lors de sa première rencontre avec le plaignant, il lui a notamment expliqué que les sommes investies tant dans le compte immobilisé (« *lock-in* ») que dans le compte enregistré de retraite (« *non-lock in* ») lui serviraient de revenus lors de sa retraite.

[31] Dans les deux cas, il s'agissait de placements à long terme. Toutefois, il pouvait faire des retraits dans le deuxième compte, mais il y aurait des déductions pour des frais administratifs, dont des frais de sortie et les retenues fiscales.

[32] Au sujet des retraits effectués en 1998 et 1999 par le plaignant, l'intimé a témoigné que ce dernier l'a appelé expliquant vivre des difficultés financières. Les rencontres avaient lieu à son bureau et madame Demers y était toujours présente. Chaque fois, il passait à travers les fonds que le plaignant détenait et expliquait dans lesquels seraient effectués les retraits pour arriver au montant dont son client avait besoin.

[33] Lors de ces rencontres, après avoir discuté du fonds qui s'y prêtait le mieux, ils remplissaient les formulaires appropriés. Une fois ceux-ci complétés, l'intimé les remettait au cabinet qui les envoyait aux compagnies de fonds, et la transaction suivait son cours. C'est la compagnie de fonds qui émettait le chèque et le faisait parvenir au client. Seule une confirmation de l'activité était transmise au représentant.

[34] L'échéance des fonds ayant servi au premier retrait était de cinq ou six ans. Le plaignant a demandé deux autres retraits. Toutes ces transactions ont été faites à même son RER, entre le 6 novembre 1998 et le 5 octobre 1999¹⁴ :

- a) Novembre 1998 : 7 800,13 \$;
- b) Mars/Avril 1999 : 8 380,13 \$;
- c) Septembre/Octobre 1999 : 8 747,64 \$.

[35] Ces retraits n'ont jamais transité par ses comptes bancaires ni d'ailleurs par SFL¹⁵.

[36] Après le dernier retrait de 1999, il ne restait dans ce compte du plaignant qu'environ 1 100 \$. Ainsi, en l'an 2000, le solde de ce compte n'étant que de 1 115,16 \$¹⁶ étant donné les frais, il a recommandé à son client de le fermer et d'investir cette somme dans son Fonds CI.

¹⁴ Les chiffres correspondent aux montants bruts.

¹⁵ D-20.

¹⁶ D-16 et D-18.

CD00-1303

PAGE : 7

[37] En aucun temps, le plaignant n'a communiqué avec lui ou indiqué qu'il n'avait pas reçu l'argent. Il ne s'est jamais plaint avant 2014.

[38] L'intimé a nié s'être approprié quelque argent que ce soit appartenant à son client.

[39] Quant aux 10 % que le plaignant prétend avoir retirés entre 2008 et 2014, l'intimé a précisé qu'il s'agissait plutôt de 2,4 % à 7 % des Fonds de rente viagère (FRV), placés chez MRS.

[40] Au cours des années précédant la présente plainte, à la demande de la syndique de la CSF, il a remis toutes les informations concernant le dossier du plaignant. Le 21 avril 2017, la syndique lui écrivait procéder à la fermeture du dossier d'enquête le concernant.

[41] Enfin, par sa déclaration assermentée, M. Truchon-Poliard a confirmé, en tant que conseiller en conformité chez Desjardins, que les sommes versées au plaignant à la suite de ses demandes de désenregistrement lui ont été remises directement par les compagnies de fonds et n'ont jamais transité via l'intimé.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[42] Le plaignant n'a fait aucune représentation, ayant déclaré n'avoir rien à ajouter.

[43] Les procureures de l'intimé, après avoir passé en revue une série de décisions¹⁷, notamment celles portant sur le fardeau de preuve incombant au plaignant, ont fait valoir que celui-ci ne s'en était pas déchargé.

[44] Dans les circonstances, elles ont demandé le rejet de la plainte portée contre l'intimé et la condamnation du plaignant au paiement des déboursés.

¹⁷ *Vaillancourt c. Avocats (Ordre professionnel des)*, 2012 QCTP 126A, jugement rectifié du 21 novembre 2012; *Kozłowska c. Jeglinski*, 2018 QCCDBQ 63, décision sur culpabilité du 5 juillet 2018; *CSF c. Cauchon*, 2008 CanLII 5145 (QC CDCSF), décision sur culpabilité du 7 février 2008; *Haché c. CSF*, 2013 QCCQ 4082, jugement du 24 avril 2013.

CD00-1303

PAGE : 8

ANALYSE ET MOTIFS

[45] Au sujet du fardeau de preuve exigé en matière disciplinaire, il y a lieu de rappeler les enseignements du Tribunal des professions dans *Vaillancourt c. Avocats*¹⁸ :

« [62] *En matière disciplinaire, il est établi depuis longtemps que le fardeau de la preuve, d'une part, incombe totalement à la plaignante, et d'autre part, que ce fardeau en est un de prépondérance des probabilités, identique à celui qui a cours en droit civil*^{41]}, énoncé de la manière suivante par l'article 2804 du Code civil du Québec :

La preuve qui rend l'existence d'un fait plus probable que son inexistence est suffisante, à moins que la loi n'exige une preuve plus convaincante.

(...)

[65] *La Cour rappelle que “ la preuve doit être toujours claire et convaincante pour satisfaire au critère de la prépondérance des probabilités ”^{44]} tout en reconnaissant toutefois qu'il n'existe aucune norme objective pour déterminer si elle l'est suffisamment. Cependant, la norme de la prépondérance des probabilités présuppose un examen attentif et minutieux de tous les éléments pertinents de preuve qui permettent de conclure dans un sens ou dans l'autre. (...)*

[66] *L'arrêt McDougall clarifie donc la question de la norme de preuve applicable en matière civile mais n'évacue pas de son application des considérations liées à la gravité des allégations ou de leurs conséquences. (...)*

[...]

(...). Pour que le syndic s'acquitte de son fardeau, il ne suffit pas que sa théorie soit probablement plus plausible que celle du professionnel. Il faut que la version des faits offerts par ses témoins comporte un tel degré de conviction que le Comité le retient et écarte celle de l'intimé parce que non digne de foi.

Si le Comité ne sait pas qui croire, il doit rejeter la plainte, le poursuivant n'ayant pas présenté une preuve plus persuasive que l'intimé. Il ne suffit pas que le Comité préfère la théorie du plaignant par sympathie pour ses témoins ou par dégoût envers les gestes reprochés au professionnel. Il est essentiel que la preuve à charge comporte un degré de persuasion suffisant pour entraîner l'adhésion du décideur et le rejet de la théorie de l'intimé.

(...)

[67] *(...) la preuve en droit disciplinaire requiert une preuve sérieuse, claire et sans ambiguïté. »*

[46] Aussi, encore récemment, dans l'affaire *Bisson c. Lapointe*¹⁹, la Cour d'appel du Québec s'est prononcée au sujet du fardeau de preuve exigé en matière disciplinaire :

¹⁸ *Vaillancourt c. Avocats (Ordre professionnel des)*, préc., note 16.

¹⁹ *Bisson c. Lapointe*, 2016 QCCA 1078.

CD00-1303

PAGE : 9

« [66] Il est bien établi que le fardeau de preuve en matière criminelle ne s'applique pas en matière civile. Il est tout aussi clair qu'il n'existe pas de fardeau intermédiaire entre la preuve prépondérante et la preuve hors de tout doute raisonnable, peu importe le " sérieux " de l'affaire. La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *F.H. c. McDougall*, a explicitement rejeté les approches préconisant une norme de preuve variable selon la gravité des allégations ou de leurs conséquences.

[67] Cependant, la preuve doit toujours être claire et convaincante pour satisfaire au critère de la prépondérance des probabilités. Comme démontré plus haut, le Conseil avait bien à l'esprit cette norme et la proposition des juges majoritaires qui soutient le contraire est, avec égards, injustifiée.

[68] Comme le rappelle la Cour suprême, " [a]ussi difficile que puisse être sa tâche, le juge doit trancher. Lorsqu'un juge consciencieux ajoute foi à la thèse du demandeur, il faut tenir pour acquis que la preuve était, à ses yeux, suffisamment claire et convaincante pour conclure au respect du critère de la prépondérance des probabilités ". »

(Nos soulignements.)

[47] Précisons que le plaignant privé est soumis aux mêmes règles que le syndic, comme énoncé dans l'affaire *Kozłowska*²⁰ :

« [90] Par ailleurs, il est reconnu que le plaignant privé est soumis aux mêmes règles que le syndic en matière disciplinaire et que son statut de plaignant privé ne lui confère pas le droit de contourner les exigences explicites de la loi. »

[48] Ceci dit, qu'en est-il de la preuve au soutien des chefs d'accusation en l'espèce?

- **Premier chef d'accusation : « *Failed to know your client rule* »**

[49] À ce premier chef d'accusation, le plaignant reproche à l'intimé de lui avoir conseillé des investissements qui ne convenaient pas à sa situation financière, ni à son niveau d'éducation, ni à son profil d'investisseur.

[50] Au soutien, il a invoqué les articles 3, 11, 12, 14, 17, 25 et 29 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* :

3. Le représentant doit veiller à ce que ses employés ou mandataires respectent les dispositions du présent règlement de même que celles de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) et celles de ses règlements d'application.

11. Le représentant doit exercer ses activités avec intégrité.

²⁰ *Kozłowska c. Jeglinski*, préc., note 16.

CD00-1303

PAGE : 10

12. Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client.

14. Le représentant doit fournir à son client ou à tout client éventuel les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend.

17. Le représentant ne peut s'approprier, pour ses fins personnelles, les sommes qui lui sont confiées ou les valeurs appartenant à ses clients ou à toute autre personne et dont il a la garde.

25. Le représentant ne doit pas, dans l'exercice de ses activités, par malhonnêteté, fraude, supercherie ou autres moyens dolosifs, éluder ou tenter d'éluder sa responsabilité civile professionnelle ou celle du cabinet ou de la société autonome au sein duquel il exerce ses activités.

29. Le représentant doit remettre sans délai à un client ou à toute personne que ce dernier lui indique les livres et documents appartenant au client, même si ce dernier lui doit des sommes d'argent.

[51] Le plaignant a très peu de souvenirs de ses rencontres avec l'intimé.

[52] À propos de leur première rencontre en 1998, lors de laquelle il a ouvert deux comptes pour sa retraite, il se souvient que l'intimé lui a posé des questions au sujet de son profil d'investisseur, mais sans pouvoir dire s'il y en a eu concernant ses besoins. Il se rappelle d'un formulaire, mais pas précisément de celui produit par l'intimé²¹.

[53] Le plaignant a déclaré que c'est l'avocat qu'il a consulté qui a rédigé ce premier reproche et ne se rappelle pas lui avoir toutefois dit quoi que ce soit à ce sujet.

[54] Pour sa part, l'intimé a témoigné que lors de leur première rencontre à son bureau, le plaignant et lui ont établi les besoins de celui-ci, ainsi que sa tolérance aux risques comme investisseur. Il a déposé à cette fin le formulaire qui a été alors rempli. Les sommes investies étaient destinées à servir de revenus lors de la retraite du plaignant. Par conséquent, il a constitué pour ce dernier un portefeuille « *Growth Oriented Portfolio* », permettant aux investissements de croître à long terme.

[55] De plus, il a expliqué au plaignant que s'il retirait des montants de son RER, les impôts, les frais de sorties (« *Deferred Sales Charges* ») des différents fonds d'investissement, ainsi que les frais de gestion seraient prélevés à même ces sommes.

²¹ D-5.

CD00-1303

PAGE : 11

[56] Or, répondant sans aucune hésitation à la question du comité à ce sujet, le plaignant a démontré avoir très bien compris ces explications.

[57] Par conséquent, en l'absence d'autre preuve, la version des faits offerte par l'intimé, combinée à la preuve documentaire, paraît digne de foi et comporte un tel degré de conviction que le comité ne peut l'exclure.

[58] Bref, la preuve prépondérante a plutôt établi que l'intimé a satisfait à ses obligations de bien connaître son client.

[59] Aucune des dispositions alléguées au soutien de ce chef d'accusation par le plaignant ne trouve application en l'espèce.

[60] Par conséquent, le plaignant ne s'étant pas déchargé de son fardeau de preuve, laquelle se devait d'être claire et convaincante, le comité rejettera ce chef d'accusation et en acquittera l'intimé.

- **Deuxième chef d'accusation : Appropriation de fonds**

[61] Par ce chef d'accusation, le plaignant reproche à l'intimé de s'être approprié, entre le 6 novembre 1998 et décembre 1999, une somme de 25 000 \$ à 30 000 \$ lui appartenant.

[62] Comme l'a plaidé la procureure de l'intimé, même si les articles 3, 11, 12, 14, 17, 25 et 29 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* sont allégués au soutien de celui-ci, l'article 17 s'avère être celui répondant le mieux à l'accusation faite sous ce chef.

[63] À tout événement, comme rapporté par la procureure de l'intimé, la notion d'appropriation en droit disciplinaire a été définie par la jurisprudence et la doctrine. À ce sujet, voici quelques passages de la décision de la Cour du Québec dans *Haché*²² qui siégeait en appel de celle du comité de discipline de la CSF :

« [151] (...) le Comité précise son raisonnement afin d'évaluer s'il y a eu effectivement appropriation de fonds de la part de l'appelant lorsqu'il écrit :

“ [...]”

²² *Haché c. CSF*, préc., note 16.

CD00-1303

PAGE : 12

[23] En matière de droit disciplinaire, l'infraction d'appropriation de fonds est une infraction qui, selon la jurisprudence développée par le Tribunal des professions, doit être interprétée de façon large et libérale. Elle ne nécessite pas la preuve d'intention malhonnête.

[24] Elle s'apparente simplement à la possession d'un bien ou de sommes appartenant à un client, sans son autorisation, et ce, même de façon temporaire ou même avec l'intention de les lui remettre. Elle est essentiellement fondée sur l'absence d'autorisation du client^[1]. »

[Référence omise.]

(...)

[159] Pour le Comité, l'appelant s'est approprié, pour ses fins personnelles, les différents montants d'argent allégués aux quatre Chefs d'accusation au motif que l'argent a transité dans son compte bancaire commercial ouvert à son nom, bien qu'il n'ait pas participé personnellement, en totalité ou en partie, au détournement ou à l'appropriation des fonds, tel que le conclut le Comité.

(...)

[162] Cependant, encore faut-il que la prépondérance de la preuve établisse, d'une part, l'essentiel du libellé des différents Chefs d'accusation que l'on reproche à l'appelant, et d'autre part, les éléments constitutifs reliés aux dispositions de rattachement, ce que la preuve n'a pas révélé en l'instance.

[163] Il s'agit de deux éléments essentiels afin que le Comité puisse retenir la culpabilité de l'infraction aux Chefs d'accusation 1, 3, 4 et 5, telle que libellée, en fonction des différentes dispositions de rattachement.

[164] Or, le Comité conclut de la preuve que les quatre plaignants allégués aux Chefs 1, 3, 4 et 5 ne sont pas clients de l'appelant au moment des faits reprochés.

[165] Outre le transit des différents montants d'argent dans le compte d'affaires émis au nom de l'appelant, la prépondérance de la preuve n'a pas permis au Comité de conclure que l'appelant s'est approprié ceux-ci pour des fins personnelles. »

[64] En l'espèce, la preuve prépondérante a révélé que le plaignant a retiré 16 000 \$ entre les 6 novembre 1998 et 5 octobre 1999, au moyen de trois retraits.

[65] À cela s'ajoute le témoignage de ce dernier, confirmant avoir toujours habité à la même adresse, soit celle se trouvant à la correspondance produite au soutien notamment des versements faits à son nom par les compagnies de fonds pour chacun des trois retraits.

[66] De même, évoquant avoir dû déclarer faillite personnelle à trois reprises au cours de ces années, son témoignage constitue une certaine corroboration des propos de l'intimé voulant qu'il lui ait dit vivre des difficultés financières pour justifier ses demandes de retraits.

CD00-1303

PAGE : 13

[67] Le plaignant ne pouvait se contenter de dire qu'il ne se souvient pas avoir fait ces retraits ou avoir reçu cet argent, alors qu'il a admis que la signature apposée sur les différents formulaires de désenregistrement était bien la sienne. Il ne pouvait pas non plus ignorer la preuve documentaire démontrant la vente des fonds décrits aux fins de ces retraits et celle relative aux versements faits par lesdites compagnies de fonds à son nom.

[68] Par conséquent, comme pour le chef d'accusation précédent, le plaignant ne s'étant pas déchargé du fardeau de preuve qui lui incombait, le comité rejettera ce deuxième chef d'accusation et en acquittera l'intimé.

LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS

[69] Au soutien de sa demande pour la condamnation du plaignant au paiement des déboursés, l'intimé a allégué que le processus disciplinaire n'a pas pour objectif de fournir des explications au plaignant qui se questionne sur des transactions financières effectuées depuis plus de vingt ans.

[70] En dépit de la documentation et des autres informations qu'il a reçues, le plaignant a réitéré le même questionnement devant le comité. Somme toute, il s'est contenté de répéter qu'il ne se souvenait pas avoir fait de tels retraits et qu'il croyait qu'il ne s'agissait que de transferts de fonds effectués dans ces comptes.

[71] Aux fins de se prononcer sur cette demande de l'intimé relative au paiement des déboursés, il est opportun de rappeler le texte de l'article 151 du *Code des professions*²³ :

Code des professions, RLRQ c. C-26, article 151 :

151. Le conseil peut condamner le plaignant ou l'intimé aux déboursés ou les condamner à se les partager dans la proportion qu'il doit indiquer.

Toutefois, lorsque le plaignant est une personne qui a porté plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128, le conseil ne peut le condamner aux déboursés que si l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs contenus dans la plainte et que la plainte était abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

(...)

²³ Le 2^e alinéa de l'article 128 CP vise la plainte portée par une autre personne que le syndic de l'ordre.

CD00-1303

PAGE : 14

[72] L'affaire *Kozłowska*²⁴ citée par l'intimé à ce propos énonce :

« [183] L'article 151 du Code des professions prévoit que lorsqu'une plainte est portée par un plaignant privé, le Conseil de discipline ne peut le condamner aux déboursés que si la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs contenus dans la plainte et que la plainte est qualifiée d'abusives, frivole ou manifestement mal fondée. »

[73] Le comité estime qu'en l'espèce, la plainte est non seulement manifestement mal fondée, mais est abusive, entre autres du fait que le plaignant a obtenu au préalable entre 2014 et 2016, la documentation pertinente, les informations et explications de SFL et de l'intimé et de ses procureures, qui lui démontraient sans conteste les retraits auxquels il avait procédé et les versements faits en conséquence à son nom par les compagnies de fonds.

[74] Insatisfait des réponses et documents obtenus, le plaignant a porté plainte à l'Autorité des marchés financiers. Cette plainte a été en conséquence transmise pour enquête à la syndique de la CSF, laquelle a fermé le dossier après étude des éléments soulevés. Insatisfait de cette dernière décision, il l'a soumise au comité de révision qui a confirmé la décision de la syndique.

[75] Malgré ces deux rejets, le plaignant a persisté et a déposé contre l'intimé la présente plainte privée. Or, il s'est présenté devant le comité, avec aucun autre document que ceux déjà soumis ou autre preuve supportant le contraire.

[76] À ses dires, il ne croyait pas signer des retraits, mais plutôt des changements dans ses placements, sans toutefois développer davantage. Certes, le passage du temps ne lui a pas permis d'obtenir de London Life, ou des compagnies de fonds, des copies des chèques émis en exécution de ces retraits ou la preuve de l'absence de tels versements dans ses comptes bancaires. Toutefois, l'ensemble de la documentation et correspondance des compagnies de fonds et de SFL le démontrent clairement.

[77] Le comité estime que le plaignant a fait preuve d'un entêtement déraisonnable, voire même d'un acharnement, en faisant ainsi usage du processus disciplinaire.

[78] Pour ces motifs, le comité condamnera le plaignant au paiement des déboursés.

²⁴ *Kozłowska c. Jegliński*, préc., note 16.

CD00-1303

PAGE : 15

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE la plainte portée contre l'intimé;

ACQUITTE l'intimé sous chacune des deux infractions alléguées dans la plainte;

CONDAMNE le plaignant au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Frédérick Scheidler
M. Frédérick Scheidler
Membre du comité de discipline

(s) Dyan Chevrier
M^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Le plaignant se représentait seul.

M^e Jo-Anne Demers et M^e Brigitte Savignac
CLYDE & CIE CANADA, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : Les 3 et 4 octobre 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1349

DATE : 8 avril 2019

LE COMITÉ : M ^e Gilles Peltier	Président
M. BGilles Lacroix, A.V.C., PL. FIN.	Membre
M. Antonio Tiberio	Membre

ALAIN GALARNEAU, ès qualités de syndic *ad hoc* de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

C.

JULIE MAILLET, (numéro de certificat 172182 – BDNI 1954651)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-diffusion et de non-publication des noms et prénoms des consommateurs et de tout renseignement pouvant les identifier ainsi que sur le contenu aux pièces identifiées P-3 à P-10.**

[1] Le 6 février 2019, le comité de discipline de la *Chambre de la sécurité financière* (ci-après, « CSF ») s'est réuni au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, Montréal, province de Québec, pour procéder à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée, le 5 décembre 2018, et ainsi libellée :

CD00-1349

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

- « 1. Dans la région de Montréal, entre les ou vers les 18 février et 17 décembre 2016, l'intimée n'a pas agi avec intégrité en effectuant des transactions non autorisées dans son compte ou dans celui qu'elle détenait conjointement avec sa fille, pour un total approximatif de 1 110,81 \$, contrevenant ainsi aux articles 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. À Beloeil, le ou vers le 11 janvier 2017, l'intimée s'est approprié la somme de 153,80 \$ du compte grand livre de son employeur, contrevenant ainsi aux articles 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1). »

[2] Le plaignant était représenté par M^e Alain Galarneau et l'intimée, qui était présente, se représentait seule.

[3] D'entrée de jeu, le plaignant informa le comité qu'il avait eu des discussions avec l'intimée et que celle-ci l'avait informé de son intention d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité relativement aux deux chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire.

[4] Ce que l'intimée confirma au comité.

[5] Après s'être assuré que l'intimée comprenait bien que, de ce fait, elle reconnaissait les gestes qui lui sont reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques, le comité prit acte de son plaidoyer de culpabilité à l'égard des deux chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire et invita le plaignant à lui faire part de la preuve dont il disposait.

LA PREUVE

[6] Le plaignant débuta son exposé en déposant, de consentement, un cahier de pièces (P-1 à P-11).

CD00-1349

PAGE : 3

[7] L'attestation du droit de pratique de l'intimée indique que celle-ci, au moment de la commission des infractions, détenait un certificat à titre de représentante de courtier en épargne collective pour le compte de *Fonds d'investissement Royal*, et ce, du 18 février 2016 au 8 septembre 2017.

[8] Elle ne détient, à ce jour, aucun certificat pour œuvrer dans le domaine et elle occupe un emploi n'ayant aucun rapport avec les services financiers.

[9] Elle a été à l'emploi de la *Banque Royale* durant 28 ans, et suite à la présente affaire, elle fut congédiée par son employeur le 15 mai 2017.

[10] En regard du chef d'infraction numéro 1 contenu à la plainte, l'intimée, à dix (10) reprises, pour un montant totalisant mille cent dix dollars et quatre-vingt-un cents (1 110,81 \$), a procédé, durant la période visée à la plainte, à des versements de frais non autorisés, soit dans un compte bancaire qu'elle détenait personnellement ou soit dans un autre qu'elle détenait conjointement avec une autre personne.

[11] Quant au chef d'infraction numéro 2, l'intimée, à la date du 11 janvier 2017, a effectué, à son bénéfice personnel, trois (3) retraits du grand livre de la banque pour une somme totale de cent cinquante-trois dollars et quatre-vingts cents (153,80 \$).

[12] Ces sommes ont été intégralement remboursées par l'intimée, à la date même où elle a été congédiée.

[13] Suite à l'exposé des faits présentés par le plaignant, après avoir pris connaissance de la preuve documentaire et considérant le plaidoyer de culpabilité de l'intimée, le comité a reconnu celle-ci coupable sous chacun des deux (2) chefs d'infraction contenus à la

CD00-1349

PAGE : 4

plainte disciplinaire, soit d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[14] Un arrêt conditionnel des procédures a été ordonné à l'égard de l'article 10 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) mentionné aux chefs 1 et 2 de la plainte.

REPRÉSENTATIONS DU PLAIGNANT

[15] Le plaignant insista auprès du comité sur la gravité importante des infractions commises, tout en soulignant qu'il devait être tenu compte des facteurs atténuants suivants :

- absence d'antécédent disciplinaire;
- reconnaissance des faits auprès de son employeur et du syndic;
- implication dans le processus disciplinaire;
- absence de risque de récidive, l'intimée ayant quitté le domaine.

[16] Il informa ensuite le comité que ses recommandations quant aux sanctions étaient l'imposition d'une ordonnance de radiation temporaire de l'intimée pour une période de cinq (5) ans sous chacun des deux (2) chefs d'infraction, à être purgée de façon concurrente.

[17] En plus de ces radiations temporaires, il réclama une ordonnance de publication des sanctions conformément à l'article 156 (7) du *Code des professions*, de même qu'une condamnation aux déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-1349

PAGE : 5

[18] Il demanda également au comité que les périodes de radiation temporaire soient exécutoires dès le prononcé de la décision.

[19] Au soutien de ses recommandations, il déposa huit (8) décisions antérieures du comité qu'il prit le soin de commenter¹.

[20] Il termina ses représentations en indiquant au comité que les sanctions imposées se devaient de respecter les critères de protection du public, de dissuasion, et d'exemplarité auprès des représentants qui seraient tentés de poser les mêmes gestes fautifs que ceux reprochés à l'intimée.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

[21] Des représentations faites par l'intimée, le comité retient les éléments suivants :

- elle n'est pas en désaccord avec les recommandations faites par le syndic, relatives à la sanction;
- elle souhaite que la radiation soit effective dès le prononcé de la décision;
- elle a quitté le milieu, sans intention d'y revenir;
- elle occupe un emploi dans un tout autre domaine que le secteur financier.

ANALYSE ET MOTIFS

¹ CSF c. *Martinez-Melendez*, 2018 QCCDCSF 26; CSF c. *Durand*, 2017 QCCDCSF32; CSF c. *Voyer-Sirois*, 2018 QCCDCSF 2; CSF c. *Umulisa*, 2018 QCCDCSF 45; CSF c. *Savann*, 2012 CanLII 97183 (QC CDCSF); CSF c. *Touzani*, 2014 CanLII 13310 (QC CDCSF); CSF c. *Vallée*, 2014 CanLII 32503 (QC CDCSF); CSF c. *Bilodeau*, 2016 QCCDCSF 49.

CD00-1349

PAGE : 6

[22] L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité aux deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire et a été déclarée coupable, séance tenante.

[23] Au moment où elle a commis les infractions reprochées, elle était inscrite à titre de représentante de courtier en épargne collective pour le compte de *Fonds d'investissement Royal*.

[24] Suite à la commission des faits reprochés, elle a été congédiée et elle ne détient plus de certificat pour agir dans le domaine qu'elle a quitté, sans aucune intention d'y revenir.

[25] Elle n'a pas d'antécédent disciplinaire.

[26] Elle était à l'emploi de la *Banque Royale* depuis 28 ans.

[27] Elle a très bien collaboré à l'enquête du plaignant.

[28] Elle a admis ses fautes auprès de son employeur et a remboursé celui-ci des sommes dont il a été privé.

[29] Elle a fait preuve de transparence quant aux faits qui lui sont reprochés.

[30] Elle a exprimé des regrets et des remords qui ont paru sincères au comité.

[31] Néanmoins, la gravité objective des fautes qu'elle a commises ne fait aucun doute.

[32] Elle a trahi la confiance que lui portait son employeur.

[33] Les gestes fautifs, commis à répétition, ont été nettement prémédités.

CD00-1349

PAGE : 7

[34] L'intimée œuvrait dans le domaine des services financiers depuis de nombreuses années; les actes qui lui sont reprochés en sont d'autant plus répréhensibles.

[35] Comme maintes fois répétées par notre comité, l'infraction d'appropriation de fonds, qui fait l'objet du chef d'infraction numéro 2, compte parmi les plus graves, sinon la plus grave, qu'un représentant puisse commettre.

[36] Elle touche au cœur même de la profession, porte sérieusement atteinte à l'image de celle-ci et doit être réprimée sévèrement.

[37] Elle constitue un manquement aux qualités premières que doit posséder un représentant de la *Chambre de la sécurité financière*, à savoir : l'honnêteté, l'intégrité et la probité.

[38] La protection du public est le premier critère à évaluer lors de l'imposition d'une sanction.

[39] À ce sujet, le *Tribunal des professions* s'exprime ainsi dans l'affaire *Chevalier*² :

« Le Tribunal note que le juge Chamberland a parlé « au premier chef » de la protection du public, puis de la dissuasion du professionnel de récidiver, puis de l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession et enfin le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession. Ainsi, ce droit du professionnel ne vient qu'en quatrième lieu, après trois priorités. »

[40] Cet objectif de protection du public englobe celui de la perception du public, celui-ci devant avoir en effet l'impression d'être bien protégé, en ayant confiance que ceux qui

² *Chevalier c. Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des)*, 2005 QCTP 137, par. 18.

CD00-1349

PAGE : 8

pratiquent la profession de représentant le font en tout respect des règles déontologiques qui les régissent.

[41] Le comité est d'avis que les recommandations du plaignant, d'imposer à l'intimée une radiation temporaire de cinq (5) ans sous chacun des chefs d'infraction est adéquate.

[42] Elle se situe dans la fourchette des peines généralement imposées par le comité pour des infractions de même nature s'apparentant aux circonstances de l'espèce.

[43] Ainsi, considérant les éléments tant objectifs que subjectifs.

[44] Considérant les facteurs atténuants et aggravants.

[45] Considérant la jurisprudence citée qui appuie les recommandations faites par le plaignant, lesquelles ne sont pas contestées par l'intimée.

[46] Considérant que ces recommandations sont, en l'espèce, justes, appropriées, respectueuses des principes d'exemplarité, de dissuasion et de l'individualisation de la sanction.

[47] Le comité donnera suite aux recommandations qui lui sont faites par le plaignant et ordonnera la radiation temporaire de l'intimée pour une période de cinq (5) ans à être purgée de façon concurrente sous chacun des chefs d'infraction.

[48] Il ordonnera également la publication d'un avis de la décision et condamnera l'intimée au paiement des déboursés.

CD00-1349

PAGE : 9

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimée sous chacun des deux chefs d'accusation contenus à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) en regard des chefs 1 et 2 de la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE l'arrêt conditionnel des procédures quant à l'autre disposition alléguée au soutien desdits chefs;

RÉITÈRE D'ORDONNER la non-divulgence, la non-diffusion et la des noms et prénoms des consommateurs et de tout renseignement pouvant les identifier ainsi que sur le contenu des pièces identifiées P-3 à P-11.

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de cinq (5) ans en regard des chefs d'infraction 1 et 2 de la plainte disciplinaire;

ORDONNE que ces périodes de radiation temporaire soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où cette dernière a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé

CD00-1349

PAGE : 10

ou pourrait exercer sa profession, conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Gilles Peltier

M^e Gilles Peltier

Président du comité de discipline

(s) BGilles Lacroix

M. BGilles Lacroix, A.V.C., PL. FIN.

Membre du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio

M. Antonio Tiberio

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PREVOST, BELISLE, GALARNEAU
Partie plaignante

L'intimée se représentait elle-même.

Date d'audience : 6 février 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1150

DATE : 12 avril 2019

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	Membre
M. Frédérick Scheidler	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GILLES DAIGLE, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 108715)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ RÉITÈRE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgateion, non-diffusion et non-publication des nom et prénom de la consommatrice impliquée dans la plainte amendée, ainsi que de toute information financière et médicale la concernant.**

[1] Le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni pour procéder à l'audition sur sanction, suite à sa décision sur culpabilité rendue le 18 novembre 2018.

[2] L'intimé a été déclaré coupable sous l'unique chef d'accusation de la plainte amendée, pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la CSF*, s'étant placé en situation de conflit d'intérêts en se transférant la propriété de la police d'assurance sur la vie de sa cliente et s'en désignant l'unique bénéficiaire.

CD00-1150

PAGE : 2

[3] La plaignante était représentée par M^e Julie Piché, alors que l'intimé se représentait seul, comme sur culpabilité.

LA PREUVE

[4] En guise de preuve supplémentaire sur sanction, la plaignante a déposé un extrait du *Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer* de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en date du 1^{er} avril 2019, confirmant que l'intimé détient toujours un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes.

[5] Pour sa part, l'intimé, dûment assermenté, a déclaré n'avoir que des représentations à présenter sur sanction, ayant déjà tout expliqué lors de l'audition sur culpabilité.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

- **La plaignante**

[6] La procureure de la plaignante a recommandé d'ordonner la radiation temporaire de l'intimé pour une période se situant entre un et six mois, laissant au comité le soin d'en déterminer la durée.

[7] De plus, elle a demandé d'ordonner la publication d'un avis de la décision, ainsi que la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[8] Ensuite, elle a mentionné les facteurs aggravants suivants :

- a) La gravité objective de l'infraction;
- b) Il s'agit d'une conduite clairement prohibée, tel que l'intimé l'avait lui-même reconnu¹ :

L'intimé ayant un lien familial avec le client, la règle élémentaire commandait de transférer le dossier à un autre représentant²;

- c) Il s'agit d'une infraction qui porte atteinte à l'image de la profession;

¹ Décision sur culpabilité, par. 35.

² Décision sur culpabilité, par. 46.

CD00-1150

PAGE : 3

d) La préméditation :

L'intimé pouvait retarder ledit transfert de propriété en août 2009, les primes d'assurance étant payées jusqu'alors. L'intimé savait qu'il se plaçait potentiellement en conflit d'intérêts, ayant fait intervenir un de ses collègues qui a signé comme témoin;

e) La vulnérabilité de la consommatrice :

Étant donné son âge avancé et son lien familial avec l'intimé. De plus, l'intimé connaissait les intentions de celle-ci ayant un enregistrement des discussions qu'elle avait eues avec les autres membres de sa famille;

f) L'avantage tiré par l'intimé de cette infraction :

Selon les calculs de la plaignante, celui-ci serait d'environ 18 000 \$, une fois soustraites les six primes semi-annuelles versées par l'intimé entre le transfert de propriété et le décès de C.F.;

g) L'expérience de vingt ans de l'intimé au moment des événements;

h) La non-reconnaissance par l'intimé de sa faute et l'absence d'expression de remords, ces derniers facteurs étant sous réserve de ce que l'intimé pourrait faire valoir lors de ses représentations.

[9] Au titre des facteurs atténuants, elle a évoqué :

- a) Le fait que l'infraction remonte à plus de dix ans;
- b) Le fait qu'il s'agisse d'un acte isolé concernant une seule consommatrice impliquée;
- c) L'absence d'antécédent disciplinaire.

[10] À l'appui de sa recommandation, elle a soumis quatre décisions³ :

- a) Dans les affaires *Parent* et *Blouin*, les intimés ont été condamnés à une radiation temporaire de trois mois. Bien que traités séparément, ces dossiers sont liés et concernent la même infraction, les deux représentants étant des conjoints;

³ CSF c. *Parent*, 2005 CanLII 59627 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 24 novembre 2005; CSF c. *Blouin*, 2005 CanLII 59628 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 24 novembre 2005; CSF c. *Blanchet*, 2016 CanLII 92432 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 15 décembre 2016; CSF c. *Huet*, 2017 QCCDCSF 75, décision sur culpabilité et sanction du 27 novembre 2017.

CD00-1150

PAGE : 4

- b) Dans *Blanchet*, le comité a ordonné la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois, donnant ainsi suite aux recommandations communes des parties;
- c) Le dossier *Huet* a fait l'objet d'un débat contradictoire quant à la sanction. L'intimé a été condamné à une radiation temporaire de trois ans. Toutefois, l'intimé étant âgé de 76 ans et devenu inactif, la période de radiation devenait symbolique, de sorte qu'une amende de 6 000 \$ y a été juxtaposée.

- **L'intimé**

[11] L'intimé s'est dit d'avis que son geste ne requérait qu'un « avertissement ».

[12] Il a réitéré que c'est sa cliente C.F. qui avait pris l'initiative de lui offrir sa police d'assurance, ne pouvant plus en assumer les primes et n'ayant pas obtenu l'aide de ses enfants à cette fin.

[13] Il a soutenu que dans les affaires fournies par la plaignante, il y avait absence de lien familial entre les intimés et les consommateurs impliqués, contrairement au cas présent. Il a affirmé qu'en aucun cas, il n'aurait procédé ainsi avec un client avec lequel il n'avait pas de lien familial.

[14] Aussi, il a souligné que le formulaire de l'assureur devant être utilisé lors d'un transfert de propriété d'assurance prévoyait un choix à faire relativement à la désignation de bénéficiaire.

[15] Il a terminé en déclarant vouloir continuer d'exercer encore longtemps.

RÉPLIQUE

[16] Étant donné la teneur des représentations de l'intimé, la plaignante a fait valoir que la non-reconnaissance de sa faute et l'absence d'expression de regrets par ce dernier devaient être retenues comme facteurs aggravants.

[17] Elle a souligné que, contrairement au présent dossier, dans chacun de ceux soumis au soutien de sa recommandation, les consommateurs avaient été remboursés ou indemnisés à la suite des faits commis, de sorte que les intimés n'avaient pas conservé l'avantage tiré de leurs infractions.

CD00-1150

PAGE : 5

ANALYSE ET MOTIFS

[18] Le comité réitère l'ordonnance de non-divulgation, de non-diffusion et de non-publication émise lors de la culpabilité, laquelle a été reproduite au début de la présente décision.

[19] Le présent dossier illustre de façon flagrante combien un représentant, ayant un lien familial avec son client, risque de ne pas avoir le recul nécessaire pour continuer d'agir en toute indépendance et distinguer entre les intérêts de celui-ci et les siens.

[20] Comme mentionné dans la décision sur culpabilité, en hâtant le transfert de propriété en sa faveur dès le mois de mars 2009, l'intimé a manifestement priorisé son intérêt à celui de sa cliente. Le conflit familial entre lui et les autres membres de la famille a sérieusement affecté son jugement, au point de contrevenir à ses obligations déontologiques en se plaçant en situation de conflit d'intérêts.

[21] Le comité fait siens les facteurs aggravants et atténuants tant objectifs que subjectifs mentionnés par la plaignante. Aussi, comme l'intimé lui-même l'a signalé lors de ses représentations, le formulaire de transfert de propriété prévoyait un choix à faire à l'égard de la désignation des bénéficiaires. C'était là une occasion pour lui de se ressaisir, en maintenant les bénéficiaires désignés par C.F. Cela aurait sans doute changé le cours des choses et lui aurait potentiellement évité de vivre le présent processus disciplinaire et les conséquences en découlant sur sa vie professionnelle.

[22] Toutefois, le comité croit l'intimé quand il affirme qu'il n'aurait jamais agi ainsi à l'égard d'un consommateur avec qui il n'avait aucun lien familial. Par ailleurs, il semble avoir mal compris les précautions à prendre par le conseiller en sécurité financière afin d'éviter de se placer en conflit d'intérêts, notamment lorsqu'il a un lien familial avec son client.

[23] Par conséquent, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois, étant d'avis que cette sanction respecte les objectifs de protection du public, de dissuasion et d'exemplarité dont il doit tenir compte lors de la détermination de celle-ci. De plus, elle s'inscrit dans la fourchette des sanctions habituellement ordonnées dans des circonstances semblables.

CD00-1150

PAGE : 6

[24] La publication de l'avis de la présente décision sera également ordonnée et l'intimé condamné au paiement des déboursés.

[25] De plus, l'intimé a manifesté son désir de recevoir la présente décision par voie électronique. En l'absence de contestation de la plaignante, le comité ordonnera que la notification de la présente décision soit faite aux parties par un moyen technologique, conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile*.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgation, la non-diffusion et la non-publication des nom et prénom de la consommatrice impliquée dans la plainte amendée, ainsi que de toute information financière et médicale la concernant;

ORDONNE, sous l'unique chef d'accusation, la radiation temporaire de l'intimé, et ce, pour une période de deux mois;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

ORDONNE que la notification de la présente décision soit faite aux parties par un moyen technologique, conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25.01.

CD00-1150

PAGE : 7

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Diane Bertrand
M^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Frédéric Scheidler
M. Frédéric Scheidler
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul.

Date d'audience : Le 3 avril 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2019 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2019. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 25 avril 2019

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2019 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2019. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

Veillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 25 avril 2019

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
EARTH SCIENCE TECH, INC.	20190005566-1	2019-04-17	400,00 \$
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	20190005561-1	2019-04-17	1 400,00 \$
JEOTEX CORPORATION	20190005564-1	2019-04-17	200,00 \$
MACLOS CAPITAL INC.	20190005562-1	2019-04-17	200,00 \$
TAURIGA SCIENCES, INC.	20190005563-1	2019-04-17	400,00 \$
VELOCITY DATA INC.	20190005565-1	2019-04-17	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ANTHONY, TENNYSON	ECOLOMONDO CORPORATION	20190005854-1	2019-04-23	700,00 \$
ARSENAULT, STEPHANE	HEROUX-DEVTEK INC.	20190005848-1	2019-04-23	5 000,00 \$
BELANGER, REAL	HEROUX-DEVTEK INC.	20190005849-1	2019-04-23	5 000,00 \$
BRASSARD, MARTIN	HEROUX-DEVTEK INC.	20190005850-1	2019-04-23	5 000,00 \$
COFFIN, TRISTRAM	RESSOURCES METANOR INC.	20190005558-1	2019-04-16	60 000,00 \$
FRADETTE, LOUIS	CO2 SOLUTIONS INC.	20190005459-1	2019-04-16	1 000,00 \$
FRADETTE, SYLVIE	CO2 SOLUTIONS INC.	20190005460-1	2019-04-16	1 000,00 \$
GEORGE, ZACHARY R.	FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	20190005864-1	2019-04-23	5 800,00 \$
GRAVEL, JEAN	HEROUX-DEVTEK INC.	20190005851-1	2019-04-23	5 000,00 \$
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	GROUPE SNC-LAVALIN INC.	20190005855-1	2019-04-23	1 600,00 \$
LABBE, GILLES	HEROUX-DEVTEK INC.	20190005852-1	2019-04-23	5 000,00 \$
LANGELIER, REMY	HEROUX-DEVTEK INC.	20190005853-1	2019-04-23	5 000,00 \$
LAVOIE, JEREMIE	CO2 SOLUTIONS INC.	20190005461-1	2019-04-16	1 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
PICCININ, NATALIE	GROUPE ALITHYA INC.	20190005559-1	2019-04-16	2 000,00 \$
PRICE, EVAN	CO2 SOLUTIONS INC.	20190005560-1	2019-04-16	1 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB d'obligations canadiennes à escompte RBC	17 avril 2019	Ontario
FNB des secteurs des soins de santé et du bien-être Middlefield FNB de dividendes des secteurs clés américains Middlefield	22 avril 2019	Alberta
FNB Horizons Indice uranium mondial	22 avril 2019	Ontario
Husky Energy Inc.	18 avril 2019	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	18 avril 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF		
Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF		
Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF		
Fonds canadien de petites capitalisations AGF		
Fonds de revenu de dividendes AGFiQ		
Catégorie Croissance américaine AGF		
Fonds de croissance américaine AGF		
Catégorie Croissance asiatique AGF		
Fonds de croissance asiatique AGF		
Catégorie Direction Chine AGF		
Catégorie Marchés émergents AGF		
Fonds des marchés émergents AGF		
Catégorie Actions européennes AGF		
Fonds d'actions européennes AGF		
Catégorie mondiale de dividendes AGF		
Fonds mondial de dividendes AGF		
Catégorie Actions mondiales AGF		
Fonds d'actions mondiales AGF		
Fonds Sélect mondial AGF		
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF		
Catégorie secteurs américains AGFiQ		
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF (auparavant Catégorie Ressources mondiales AGF)		
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF (auparavant Fonds de métaux précieux AGF)		
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF		
Fonds de revenu stratégique AGF		
Fonds de revenu tactique AGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Catégorie Revenu diversifié AGF		
Fonds de revenu diversifié AGF		
Fonds équilibré des marchés émergents AGF		
Fonds de répartition flexible de l'actif AGF		
Fonds équilibré stratégique mondial AGF		
Fonds tactique AGF		
Fonds de marché monétaire canadien AGF		
Catégorie Revenu fixe Plus AGF		
Fonds de revenu fixe Plus AGF		
Catégorie Revenu à court terme AGF		
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF		
Fonds de revenu à taux variable AGF		
Fonds d'obligations mondiales AGF		
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF		
Fonds d'obligations à rendement élevé AGF		
Catégorie Obligations à rendement global AGF		
Fonds d'obligations à rendement global AGF		
Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Portefeuille Éléments Rendement AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Rendement AGF		
Fonds d'actions à revenu ciblé AGF		
Fonds de revenu ciblé AGF		
Catégorie de ressources mondiales Dundee	23 avril 2019	Ontario
FNB Indice des obligations gouvernementales coupons détachés échelonnées 1-5 ans CI First Asset	23 avril 2019	Ontario
FNB actif Dividendes canadiens CI First Asset		
FNB actif Crédit CI First Asset		
FNB actif Services publics et infrastructures CI First Asset		
FNB Indice de rachat d'actions canadiennes CI First Asset		
FNB d'obligations convertibles canadiennes CI First Asset		
FNB de FPI canadiennes CI First Asset		
Catégorie FNB Revenu de banques canadiennes CI First Asset		
FNB Options d'achat couvertes sur matériaux canadiens CI First Asset		
FNB d'actions canadiennes de base CI First Asset		
Catégorie FNB Revenu d'actions canadiennes de base CI First Asset		
FNB d'actions américaines de base CI First Asset		
FNB Options d'achat couvertes sur géants de l'énergie CI First Asset		
FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI First Asset		
FNB amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset		
FNB Banques européennes CI First Asset		
FNB Secteur financier mondial CI First Asset		
FNB Options d'achat couvertes sur géants de la santé CI First Asset		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB d'obligations de qualité supérieure CI First Asset		
FNB Revenu fixe de longue durée CI First Asset		
FNB Indice Morningstar Canada Dividende cible 30 CI First Asset		
FNB Indice Morningstar Canada Momentum CI First Asset		
FNB Indice Morningstar Canada Valeur CI First Asset		
FNB Indice Morningstar International Momentum CI First Asset		
FNB Indice Morningstar International Valeur CI First Asset		
FNB Indice Morningstar Banque Nationale Québec CI First Asset		
FNB Indice Morningstar États-Unis Dividende cible 50 CI First Asset		
FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI First Asset		
FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI First Asset		
FNB Indice MSCI Canada Pondération faible risque CI First Asset		
Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI First Asset		
FNB Indice MSCI Europe Pondération faible risque CI First Asset		
FNB Indice MSCI International Pondération faible risque CI First Asset		
FNB Indice MSCI États-Unis Pondération faible risque CI First Asset		
FNB Indice MSCI Monde Pondération faible risque CI First Asset		
FNB d'actions privilégiées CI First Asset		
Catégorie FNB Indice des obligations gouvernementales à court terme CI First Asset		
FNB Options d'achat couvertes sur géants des technologies CI First Asset		
FNB Revenu de compagnies d'assurances		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines et canadiennes CI First Asset		
FNB Indice de rachat d'actions américaines CI First Asset		
FNB Indice États-Unis Répartition sectorielle stratégique CI First Asset		
FNB Indice Chefs de file américains CI First Asset		
Fonds avantage Portland	22 avril 2019	Ontario
Fonds équilibré canadien Portland		
Fonds ciblé canadien Portland		
Fonds bancaire mondial Portland		
Fonds de dividendes mondial Portland		
Fonds de revenu mondial Portland		
Fonds valeur Portland		
Fonds 15 sur 15 Portland		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions privilégiées américaines Purpose	23 mai 2019	Ontario
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique	22 avril 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 avril 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	17 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	17 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	18 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque Nationale du Canada	16 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	17 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	17 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	18 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	18 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	18 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	22 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	22 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	22 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	22 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 avril 2019	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	23 avril 2019	3 juillet 2018
Fiducie de placement immobilier industriel Dream	17 avril 2019	15 septembre 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 avril 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	17 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	22 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	22 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 avril 2019	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CannAmerica Brands Corp.	2018-08-31 au 2018-09-06	3 947 659 \$
Denbury Resources Inc.	2018-08-21	7 495 700 \$
Fonds de placement immobilier Crombie	2018-08-31	75 892 340 \$
International Cannabrands Inc.	2018-08-30	382 000 \$
Mega Uranium Ltd.	2018-08-31	22 000 \$
RT Minerals Corp.	2018-08-31 au 2018-09-07	420 000 \$
Stars Group Holdings B.V. and Stars Group (US) Co-Borrower, LLC	2018-07-10	66 740 625 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-08-29 au 2019-08-31	2 971 028 \$
Urbanimmersive inc.	2018-08-30	140 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fiducie de placement immobilier Granite et FPI Granite Inc.

Vu la demande présentée par Fiducie de placement immobilier Granite (« Fiducie Granite ») et FPI Granite Inc. (collectivement avec Fiducie Granite, les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 avril 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que les émetteurs entendent déposer le ou vers le 16 avril 2019 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels combinés audités des émetteurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle de Fiducie Granite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;
3. la circulaire de sollicitation de procurations de Fiducie Granite datée du 11 mai 2018;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 15 avril 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0044

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CAPSTONE MINING CORP.	2019-03-31
CENOVUS ENERGY INC.	2019-03-31
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2019-03-31
ICONIC MINERALS LTD.	2019-02-28
LUNDIN MINING CORPORATION	2019-03-31
MEDMEN ENTERPRISES INC.	2018-12-31
METHANEX CORPORATION	2019-03-31
MULLEN GROUP LTD.	2019-03-31
PRAIRIESKY ROYALTY LTD.	2019-03-31
PRODUITS NATURELS MONDIAS INC.	2019-02-28
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2019-02-28
RESSOURCES TECK LIMITEE	2019-03-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2019-03-31
SIRIUS XM HOLDINGS INC.	2019-03-31
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2019-03-31
TFI INTERNATIONAL INC.	2019-03-31
VISION LITHIUM INC.	2019-02-28
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2019-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ABITIBI ROYALTIES INC.	2018-12-31
ATEBA RESOURCES INC.	2018-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2018-12-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2018-12-31
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2018-12-31
ECOLOMONDO CORPORATION	2018-12-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2018-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2018-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2018-12-31
GITENNES EXPLORATION INC.	2018-12-31
IMAFLEX INC.	2018-12-31
INVENTRONICS LIMITED	2018-12-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2018-12-31
KNEAT.COM, INC.	2018-12-31
LEUCROTTA EXPLORATION INC.	2018-12-31
MAPLE GOLD MINES LTD.	2018-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2018-12-31
PIERIDAE ENERGY LIMITED	2018-12-31
REGIMES HERITAGE	2018-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
RESSOURCES CARTIER INC.	2018-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2018-12-31
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2018-12-31
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2018-12-31
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2018-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ABITIBI ROYALTIES INC.	2018-12-31
ATEBA RESOURCES INC.	2018-12-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2018-12-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2018-12-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2018-12-31
ECOLOMONDO CORPORATION	2018-12-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2018-12-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2018-12-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2018-12-31
GITENNES EXPLORATION INC.	2018-12-31
IMAFLEX INC.	2018-12-31
INVENTRONICS LIMITED	2018-12-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2018-12-31
KNEAT.COM, INC.	2018-12-31
LEUCROTTA EXPLORATION INC.	2018-12-31
MAPLE GOLD MINES LTD.	2018-12-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2018-12-31
PIERIDAE ENERGY LIMITED	2018-12-31
REGIMES HERITAGE	2018-12-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2018-12-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2018-12-31
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2018-12-31
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2018-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ACASTA ENTERPRISES INC.	
ARC RESOURCES LTD.	
ATW TECH INC.	
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	
BRAILLE ENERGY SYSTEMS INC.	
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	
BRP INC.	
CAPITAL LGC LTEE	
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CINEPLEX INC.	
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	
CONDUENT INCORPORATED	
ESPIAL GROUP INC.	
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	
FOCUS GRAPHITE INC.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	
FRONTERA ENERGY CORPORATION	
GESTION DES COMMUNICATIONS DATA CORP.	
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	
GUYANA GOLDFIELDS INC.	
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
INTRINSYC TECHNOLOGIES CORPORATION	
KINDER MORGAN CANADA LIMITED	
MINIERE OSISKO INC.	
MORIEN RESOURCES CORP.	
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	
PATTERN ENERGY GROUP INC.	
PLASTIQUES IPL INC.	
PLAZA RETAIL REIT	
RESSOURCES CARTIER INC.	
SEVEN ACES LIMITED	
SIERRA WIRELESS, INC.	
STRIA LITHIUM INC.	
THERATECHNOLOGIES INC.	
VERSAPAY CORPORATION	
XEROX CORPORATION	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2019-01-31
DOLLARAMA INC.	2019-02-03
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2018-12-31
KNEAT.COM, INC.	2018-12-31
LEUCROTTA EXPLORATION INC.	2018-12-31
PIERIDAE ENERGY LIMITED	2018-12-31
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT	
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-12-31
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2018-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 487	3.5759	QC
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	16 187	3.6038	QC
		O	2019-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	16 187	3.3909	QC
AgJunction Inc. (formerly Hemisphere GPS Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barjesteh, Bobac	5	O	2016-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.1707USD	QC
		O	2019-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 700	4.1900	QC
		O	2019-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 680	4.1600	QC
Albert Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4	O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.1100	QC
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	494	15.2772	ON
		O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 368	15.2036	ON
Johnston, Anthony Hunter	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	404	15.2772	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	15.2772	ON
Paravalos, Mary Ellen	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	15.2772	ON
Pasieka, David James	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	15.2772	ON
Robertson, Ian Edward	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	523	15.2772	ON
		O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 912	15.2036	ON
Trisic, George	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	15.2772	ON
		O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 595	15.2036	ON
Aptose Biosciences Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rice, William Glenn	4, 5	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8507USD	ON
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	21.5839	MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	20.2833	MB
<i>Actions privilégiées Series G</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	900	21.6700	MB
<i>Parts</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	438 484	10.6926	MB
Aura Health Inc. (Lamêlée Minerais de Fer Ltée.)								
<i>Droits de souscription</i>								
Brass, Howard	5							
Clickguru Inc.	PI	O	2018-11-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000		ON
Aurora Cannabis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cleiren, Allan John	5	O	2019-04-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	33 000	4.0000	AB
		O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	12.1200	AB
Australis Capital Inc.								
<i>Options</i>								
Carlotti, Michael Jon	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	1 260 000		BC
DeMott, Harry	4	O	2019-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	1 200 000		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Dover, John David	4	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	630 000		BC
Dowty, Michael Scott	4, 5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	1 750 000		BC
Swainson, Roger Irving	4	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	630 000		BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Carlotti, Michael Jon	5	O	2019-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	315 000		BC
DeMott, Harry	4	O	2019-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000		BC
Dover, John David	4	O	2019-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	157 500		BC
Dowty, Michael Scott	4, 5	O	2019-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	437 500		BC
Swainson, Roger Irving	4	O	2019-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	157 500		BC
Automotive Finco Corp. (formerly, Augyva Mining Resources Inc.)								
<i>Options</i>								
Abasov, Farhad	4	O	2019-04-18	D	52 - Expiration d'options	(16 667)		ON
Billan, Kuldeep	5	O	2019-04-18	D	52 - Expiration d'options	(133 333)		ON
Johansson, Curtis William	4	O	2019-04-18	D	52 - Expiration d'options	(16 667)		ON
Ballard Power Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sidhu, Sarbjot	5	O	2019-03-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.6900	BC
		O	2019-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0700	BC
<i>Options</i>								
Laishley, Jan Louise	5	O	2019-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-03-18	D	46 - Contrepartie de services	13 451	4.0800	BC
Sidhu, Sarbjot	5	O	2019-03-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.6900	BC
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Laishley, Jan Louise	5	O	2019-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-03-15	D	46 - Contrepartie de services	18 198	4.0800	BC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2019-04-22	D	51 - Exercice d'options	882	55.0410	QC
		O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(882)	107.0045	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2019-04-22	D	51 - Exercice d'options	8 259	55.0410	QC
		O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 259)	107.0028	QC
<i>Options</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2019-04-22	D	51 - Exercice d'options	(882)	55.0410	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2019-04-22	D	51 - Exercice d'options	(8 259)	55.0410	QC
Barkerville Gold Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3	O	2019-04-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 761 334	0.3600	BC
Osisko Mining Inc.	3	O	2019-04-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 037 287	0.3600	BC
Roosen, Sean	4, 6	O	2019-04-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 500	0.3600	BC
Sabine, John William	4							
JOHN SABINE PROFESSIONAL CORPORATION	PI	O	2019-04-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.3600	BC
Vizquerra, Jose	6							
Mercedes Juliana Benavides	PI	O	2019-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	235 000	0.3600	BC
<i>Bons de souscription</i>								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3	O	2018-11-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 666 527)		BC
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5							
BMO Nesbitt Burns Inc.	PI	O	2019-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	3.7040	AB
Bonterra Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
folk, allan john	4							
Nalla Investments Ltd.	PI	O	2019-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	1.7400	BC
		O	2019-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.7300	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2019-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.6900	BC
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Actions privilégiées Cass A Series 18</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	1	O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 107	20.8719	ON
		O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 107)		ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.8100	ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 107	20.9704	ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 107)		ON
<i>Actions privilégiées Class A Series 17</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	1	O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.7480	ON
		O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		ON
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 232	20.8711	ON
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 232)		ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 232	20.9573	ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 232)		ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	20.9333	ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		ON
		O	2019-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.0000	ON
		O	2019-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		ON
<i>Actions privilégiées Class A Series 26</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	1	O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	16.5000	ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		ON
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 584	16.5000	ON
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 584)		ON
<i>Actions privilégiées Class A Series 36</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	1	O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 199	21.2867	ON
		O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 199)		ON
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	699	21.3043	ON
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(699)		ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.2800	ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 199	21.3300	ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 199)		ON
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 199	21.2708	ON
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 199)		ON
Callidus Capital Corporation								
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Ashley, Bradley Wayne	4	O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 493		ON
Donath, Tibor	4	O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 493		ON
sutin, david earl	4	O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 493		ON
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Options</i>								
Kim, Ronald Dae Jung	5	O	2019-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 450)	34.9600	AB
		M	2019-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 450)	34.9600	AB
		M'	2019-01-10	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	34.9600	AB
		M''	2019-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 450)	34.9600	AB
		O	2019-01-11	D	51 - Exercice d'options	(1 450)	35.6400	AB
		M	2019-01-11	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	35.6400	AB
		M'	2019-01-11	D	51 - Exercice d'options	(1 450)	35.6400	AB
		O	2019-01-01	D	99 - Correction d'information	(13 465)		AB
Canadian Utilities Limited								
<i>Droits 47.29 (SAR)</i>								
Policicchio, Sett F.	5	O	2019-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	36.4600	AB
		M	2019-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	36.4600	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Canoe EIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Wilson, W. Brett	4							
GMP FirstEnergy a/c 450-0391-R	PI	O	2019-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	11.4600	AB
Cervus Equipment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cervus Equipment Corporation	1	O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	13.0050	AB
		O	2019-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.0314	AB
Drake, Graham	4							
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI	O	2019-04-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	397	12.7000	AB
Champion Iron Limited								
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Garoute, Natacha	5	O	2018-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	162 124		ON
<i>Options</i>								
Garoute, Natacha	5	O	2019-04-15	D	50 - Attribution d'options	174 502	2.2100	ON
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holland, William Thomas	4	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	17.9827	ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beaudet, Mark	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 538	1.0900	ON
		O	2019-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500		ON
		O	2019-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(738)	1.4600	ON
Godin, Christian	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	753	1.0900	ON
Jutlah, Nadine	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	1.0900	ON
Watters, Chris	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	459	1.0900	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 232	1.0900	ON
<i>Options</i>								
Deboeck, Arthur Marie Joseph Ghislain	4	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	2 021	1.4800	ON
Gajewczyk, Diane	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	26 855	1.4800	ON
Godin, Christian	4	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	2 021	1.4800	ON
Jutlah, Nadine	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	19 295	1.4800	ON
Milloy, Michael	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	3 322	1.4800	ON
Mull, John	3	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	2 021	1.4800	ON
Terrisse-Rulleau, Laurence	4	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	2 021	1.4800	ON
Tessarolo, Robert Dean	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	196 167	1.4800	ON
		M	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	196 167	1.4800	ON
Watters, Chris	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	38 226	1.4800	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	2 021	1.4800	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Beaudet, Mark	4	O	2019-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)		ON
Deboeck, Arthur Marie Joseph Ghislain	4	O	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	866		ON
Gajewczyk, Diane	5	O	2018-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	7 663		ON
		M	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 663		ON
Godin, Christian	4	O	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	866		ON
Jutlah, Nadine	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	12 846		ON
		M	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 846		ON
Milloy, Michael	5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	948		ON
		M	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	948		ON
Mull, John	3	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	866		ON
		M	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	866		ON
Terrisse-Rulleau, Laurence	4	O	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	866		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Tessarolo, Robert Dean	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	55 973		ON
		M	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 973		ON
Watters, Chris	5	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	25 450		ON
		M	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 450		ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2019-04-11	D	50 - Attribution d'options	866		ON
		M	2019-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	866		ON
Clementia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Clarissa	4, 5							
3669661 Canada Inc.	PI	O	2019-04-17	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(814 054)	25.0000	QC
Heft, Robert	4							
Gren Trust	PI	O	2019-04-17	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(63 895)	25.0000	QC
Mandelzys, Allan	4	O	2019-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 751)	25.0000	QC
Nader, Francois	4	O	2019-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(103 329)	25.0000	QC
Packman, Jeffrey	5	O	2019-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(104 685)	25.0000	QC
Roy Grogan, Donna	5	O	2019-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(69 866)	25.0000	QC
<i>Droits DSU (Deferred Share Units)</i>								
Bonita, David P.	4, 5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(5 817)	25.0000	QC
Heft, Robert	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 010)	25.0000	QC
Legault, Pierre	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 232)	25.0000	QC
Mandelzys, Allan	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 935)	25.0000	QC
Nader, Francois	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 208)	25.0000	QC
Tomasello, Shawn Cline	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(9 591)	25.0000	QC
<i>Options</i>								
Bonita, David P.	4, 5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(47 960)		QC
Desjardins, Clarissa	4, 5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 657 757)		QC
Forte, Steve	5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(389 100)		QC
Grinstead, Eric	5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(434 760)		QC
Heft, Robert	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(102 683)		QC
Legault, Pierre	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(35 970)		QC
Mandelzys, Allan	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(142 681)		QC
Nader, Francois	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(102 683)		QC
Packman, Jeffrey	5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(353 379)		QC
Roy Grogan, Donna	5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(499 394)		QC
Shih, Fei	5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(84 950)		QC
Tomasello, Shawn Cline	4	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(35 970)		QC
Walewicz, Joseph Andrew	5	O	2019-04-17	D	59 - Exercice au comptant	(191 720)		QC
Cogeco Communications Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Bonin, Philippe	5	O	2016-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	285		QC
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	89.6300	QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
Bonin, Philippe	5	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(285)		QC
Cogeco Inc								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Bonin, Philippe	5	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	350		QC
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(192)	81.1000	QC
		O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	329		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(181)	81.1000	QC
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>								
Bonin, Philippe	5	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(350)		QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
Bonin, Philippe	5	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(329)		QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2019-04-16	I	38 - Rachat ou annulation	(111 985)	39.3900	AB
		O	2019-04-17	I	38 - Rachat ou annulation	(111 985)	39.3400	AB
		O	2019-04-18	I	38 - Rachat ou annulation	(111 985)	39.3800	AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baksh, Jamal Nizam	5							
Computershare Trust Company	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	1175.0800	ON
Leonard, Mark Henri	4, 5							
Industrial Alliance	PI	O	2019-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(100)	1183.9800	ON
Mackinnon, Jeffrey Raymond	7							
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	375.5300	ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	376.3500	ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	668.8300	ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	667.1300	ON
		O	2014-05-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	262.5500	ON
		O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	308.8400	ON
		O	2018-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	918.5600	ON
		O	2019-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	1148.0100	ON
Miller, Mark Robert	4, 5							
Holdco #2427664 Ont Inc	PI	O	2019-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	1179.8480	ON
		O	2019-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(800)	1182.3931	ON
		O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 100)	1157.7154	ON
Corporation Aurifère Monarques								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pichette, Christian	4	O	2019-04-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.3300	QC
Corporation Financière Power								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desmarais Family Residuary Trust 171263 Canada Inc.	3 PI	O	2019-04-17	I	38 - Rachat ou annulation	(42 436 370)	33.0000	QC
<i>Equity Forward Contract</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2019-04-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	32.8070	QC
<i>Options</i>								
de Seze, Amaury-Daniel	5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	5 520	32.6750	QC
Desmarais, André	4, 5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	463 524	32.6750	QC
Desmarais, Olivier	7	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	45 907	32.6750	QC
		O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	22 265	32.6750	QC
Desmarais, Paul III	7	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	45 907	32.6750	QC
		O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	22 265	32.6750	QC
Desmarais, Paul Jr.	4, 6, 5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	463 524	32.6750	QC
Généreux, Claude	5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	90 436	32.6750	QC
Lemay, Stéphane	5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	14 179	32.6750	QC
Orr, Robert Jeffrey	4, 7, 6, 5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	519 510	32.6750	QC
Tretiak, Gregory Dennis	5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	96 480	32.6750	QC
<i>Performance Deferred Share Units</i>								
Généreux, Claude	5	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 609	32.6750	QC
<i>Performance Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
de Seze, Amaury-Daniel	5	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 140	32.6750	QC
Lemay, Stéphane	5	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 545	32.6750	QC
Orr, Robert Jeffrey	4, 7, 6, 5	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 927	32.6750	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2016-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2019-04-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	32.7660	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2017-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2019-04-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	32.7660	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2018-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2019-04-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	32.7660	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC12 (2019-04)</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2001-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	32.9250	QC
Crew Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	115 050	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 567	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 602)	1.2000	AB
Brussa, John Albert	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 283	1.2000	AB
Dever, Paul Andrew	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 155	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 180	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 298)	1.2000	AB
Evers, Kevin Gordon	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 155	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 180	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 298)	1.2000	AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	115 050	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 567	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 602)	1.2000	AB
Leach, John Glenn	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	164 862	1.2000	AB
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 600)	1.1900	AB
Miller, Mark Thomas	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 155	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 180	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 298)	1.2000	AB
Nerland, Dennis Leroy	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 817	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 897)	1.2000	AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	270 187	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	60 042	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(165 802)	1.2000	AB
Smith, David G.	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 817	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 897)	1.2000	AB
Taylor, James A	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 000	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 667	1.2000	AB
		O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 411)	1.2000	AB
<i>Performance Awards</i>								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 700)		AB
Dever, Paul Andrew	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 770		AB
Evers, Kevin Gordon	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 770)		AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 700)		AB
Leach, John Glenn	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(89 925)		AB
Miller, Mark Thomas	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 770)		AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(180 125)		AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Taylor, James A	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		AB
Restricted Awards								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 567)		AB
Brussa, John Albert	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 283)		AB
Dever, Paul Andrew	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 180		AB
Evers, Kevin Gordon	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 180)		AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 567)		AB
Leach, John Glenn	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 975)		AB
Miller, Mark Thomas	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 180)		AB
Nerland, Dennis Leroy	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 817)		AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(60 042)		AB
Smith, David G.	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 187)		AB
Taylor, James A	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 667)		AB
Crius Energy Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Credit Suisse Securities (Canada), Inc.	3	O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	8.6470	ON
Crosswinds Holdings Inc. (formerly C.A. Bancorp Inc.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
King, Colin	5	O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Diversified Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anand, Indira Anita	4	O	2018-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 562		BC
<i>Restricted Share Units (Common Shares)</i>								
Anand, Indira Anita	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 562)		BC
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(85)		BC
Dundee Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Murphy, Lila	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 147	1.2141	ON
Nixon, Peter	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 743	1.2141	ON
Sinclair, Alistair Murray	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 650		ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
EcoSynthetix Inc	1	O	2019-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	2.1000	ON
		O	2019-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	2.1000	ON
		O	2019-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	2.0900	ON
		O	2019-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	2.0900	ON
		O	2019-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.1000	ON
		O	2019-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.0900	ON
		O	2019-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	2.0500	ON
		O	2019-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)		ON
Equitable Group Inc.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Dickinson, Daniel Lee	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	516	67.7700	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	316	67.7700	ON
Leland, Brian	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	67.7700	ON
Lorimer, Darren	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	67.7700	ON
Moor, Andrew	5	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 263	67.7700	ON
Poddar, Mahima	7	O	2018-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	67.7700	ON
Sperling, Jody Lynn	5	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	303	67.7700	ON
Tratch, Ronald Walter	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 601	67.7700	ON
Wilson, Timothy James	5	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 014	67.7700	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Braude, Aviva	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	410	67.7700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Charron, Timothy Paul	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	668	67.7700	ON
Dickinson, Daniel Lee	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	516	67.7700	ON
Farella, Isabelle	5	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	310	67.7700	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	316	67.7700	ON
Leland, Brian	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	67.7700	ON
Lorimer, Darren	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	67.7700	ON
Mignardi, Michael Paul	7, 5	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	302	67.7700	ON
Poddar, Mahima	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	67.7700	ON
Sperling, Jody Lynn	5	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	303	67.7700	ON
Tratch, Ronald Walter	7	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	457	67.7700	ON
Wilson, Timothy James	5	O	2019-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	575	67.7700	ON
<i>Options Options granted</i>								
Braude, Aviva	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	1 891	67.7700	ON
Charron, Timothy Paul	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	3 080	67.7700	ON
Dickinson, Daniel Lee	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	4 759	67.7700	ON
Farella, Isabelle	5	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	1 428	67.7700	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	2 915	67.7700	ON
Leland, Brian	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	3 153	67.7700	ON
Lorimer, Darren	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	3 272	67.7700	ON
Mignardi, Michael Paul	7, 5	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	1 394	67.7700	ON
Moor, Andrew	5	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	38 069	67.7700	ON
Poddar, Mahima	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	3 153	67.7700	ON
Sperling, Jody Lynn	5	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	2 796	67.7700	ON
Tratch, Ronald Walter	7	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	7 376	67.7700	ON
Wilson, Timothy James	5	O	2019-03-11	D	50 - Attribution d'options	9 279	67.7700	ON
European Dividend Growth Fund								
<i>Parts</i>								
Caranci, Mark A.	4, 5							
Eastglen Consulting Corp.	PI	O	2019-04-23	C	36 - Conversion ou échange	(12 000)		ON
European Dividend Growth Fund	1	O	2019-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.1000	ON
		O	2019-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.1000	ON
		O	2019-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.1500	ON
		O	2019-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	9.1500	ON
		O	2019-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1500	ON
		O	2019-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1500	ON
		O	2019-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1700	ON
		O	2019-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1700	ON
		O	2019-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1600	ON
		O	2019-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1600	ON
		O	2019-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1500	ON
		O	2019-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1500	ON
		O	2019-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1900	ON
		O	2019-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1900	ON
		O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1700	ON
		O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1700	ON
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1900	ON
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1900	ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.2000	ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.2000	ON
Kikuchi, Craig	4, 5	O	2019-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	8.8200	ON
		O	2019-04-23	D	36 - Conversion ou échange	(6 902)		ON
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Plamondon, Pierre	7, 5	O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.7600	QC
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.6750	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fairfax Africa Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Fairfax Financial Holdings Limited	3							
Brit Reinsurance (Bermuda) Limited	PI	O	2019-04-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 298 578)	9.2850	ON
Brit Syndicates Limited	PI	O	2019-04-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 244 050)	9.2850	ON
HWIC Global Equity Fund	PI	O	2019-04-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 298 578	9.2850	ON
		O	2019-04-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 244 050	9.2850	ON
Fairfax India Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Fairfax Financial Holdings Limited	3							
Brit Insurance (Gibraltar) PCC Limited	PI	O	2017-11-28	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(600 000)		ON
Brit Reinsurance (Bermuda) Limited	PI	O	2015-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-11-28	C	90 - Changements relatifs à la propriété	600 000		ON
		O	2019-04-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(600 000)	14.0500	ON
HWIC Global Equity Fund	PI	O	2015-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	600 000	14.0500	ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Parts</i>								
Barazzuol, Renzo	6							
Sandpiper Real Estate Fund 3 Limited Partnership	PI	O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	7.1000	ON
GILL, NAVDEEP KAUR	6							
Sandpiper Real Estate Fund 3 Limited Partnership	PI	O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	7.1000	ON
Manji, Salim	6							
Sandpiper Real Estate Fund 3 Limited Partnership	PI	O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	7.1000	ON
Manji, Samir Aziz	6							
Sandpiper Real Estate Fund 3 Limited Partnership	PI	O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	7.1000	ON
Sandpiper Asset Management Inc.	3							
Sandpiper Real Estate Fund 3 Limited Partnership	PI	O	2019-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	7.1000	ON
Fiducie de placement immobilier mondiale Dream								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								
DREAM Unlimited Corp.	3							
Dundee Realty Corporation	PI	O	2019-04-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	(18 805)		ON
<i>Parts</i>								
DREAM Unlimited Corp.	3							
Dream Asset Management Corporation	PI	O	2019-04-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	18 805		ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2019-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.9100	BC
Fonds de placement immobilier Cominar								
<i>Parts de fiducie</i>								
George, Zachary R.	4							
FrontFour Capital Group LLC Managed Accounts	PI	O	2019-04-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	284 656		QC
FrontFour Master Fund	PI	O	2019-04-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(284 656)		QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3							
	PI	O	2019-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 700	15.2300	ON
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	21	62.8800	ON
Clow, Donald Everett	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	29	62.8800	ON
Daal, Remco	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	19	62.8800	ON
Manji, Samir Aziz	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	18	62.8800	ON
Marshall, Kelly John	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	28	62.8800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Mawani, Al	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	24	62.8800	ON
Miller, Gerald	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	38	62.8800	ON
Warren, Edna Jennifer	4	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	9	62.8800	ON
Performance Share Units								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	49	62.8800	ON
Restricted Share Units								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	198	62.8800	ON
Konstantopoulos, Ilias	5	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	60	62.8800	ON
KUMER, LORNE	5	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	69	62.8800	ON
Frontera Energy Corporation								
Deferred Stock Units								
Alarcon Mantilla, Luis	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	841		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	719		ON
Armstrong, William Ellis	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	841		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	719		ON
Bromark, Raymond John	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	499		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	437		ON
Cabrales Segovia, Orlando	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		ON
De Alba, Gabriel	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	990		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	846		ON
Ford, Russell	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	667		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	569		ON
Giry, Veronique	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		ON
Herbert, Richard	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		ON
		M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		ON
GDI Services aux immeubles inc.								
Performance Share Units								
Bigras, Claude	4, 5, 3	O	2018-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(17 188)	16.7200	QC
Boomrod, Ahmed S.	5	O	2018-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 963)	13.1312USD	QC
Crozier, Robert Michael	5	O	2018-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 391)	16.7200	QC
Edwards, Fred	5	O	2018-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 314)	16.7200	QC
Hinchey, David	5	O	2018-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(3 750)	16.7200	QC
Sklivas, Daniel John	5	O	2018-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 026)	16.7200	QC
Global Innovation Dividend Fund								
Parts de fiducie								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.5171	AB
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.5386	AB
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.5500	AB
		O	2019-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.4736	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
Actions ordinaires								
goeasy Ltd	1	O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	45.8100	ON
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	45.8600	ON
Gold Standard Ventures Corp.								
Actions ordinaires								
Awde, Jonathan Charles Timothy	4, 6, 5	O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3700	BC
Golden Star Resources Ltd.								
Deferred Share Units								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 968	4.1900USD	ON
Clausen, Gilmour	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 222	4.1900USD	ON
Crew, Graham John	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 222	4.1900USD	ON
Dhir, Anu	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 669	4.1900USD	ON
Doyle, Robert Emmet	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 984	4.1900USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Nelsen, Craig Joseph	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 984	4.1900USD	ON
Quarley, Mona Helen Kabuki	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 340	4.1900USD	ON
Wray, Andrew Michael	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 459	4.1900USD	ON
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Betts, Craig Ingraham	5	O	2019-04-16	D	51 - Exercice d'options	3 333	50.8500	BC
		O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 333)	50.8500	BC
<i>Options</i>								
Betts, Craig Ingraham	5	O	2019-04-16	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	50.8500	BC
Buchanan, Bryan Robert William	5	O	2019-04-18	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	52.2700	BC
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Russo, John David	5	O	2019-04-18	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	50.0600	BC
Young, Michael James	4	O	2019-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	460	50.0600	BC
Great-West Lifeco Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desmarais Family Residuary Trust 11249142 Canada Inc.	3 PI	O	2013-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 462 687		MB
		O	2019-04-17	I	38 - Rachat ou annulation	(1 960 801)	33.5000	MB
11263552 Canada Inc.	PI	O	2013-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 079 822		MB
		O	2019-04-17	I	38 - Rachat ou annulation	(439 454)	33.5000	MB
3439453 Canada Inc.	PI	O	2019-04-17	I	38 - Rachat ou annulation	(9 963 314)	33.5000	MB
I.G. Investment Management, Ltd.	PI	O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 079 822)		MB
Investors Group Financial Services Inc.	PI	O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 462 687)		MB
Power Financial Corporation	PI	O	2019-04-17	I	38 - Rachat ou annulation	(39 354 718)	33.5000	MB
Great-West Lifeco Inc.	1	O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	59 700 974	33.5000	MB
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(59 700 974)		MB
<i>Executive Performance Share Units</i>								
Lodge, Simon Jeremy Michael	7	O	2019-04-18	D	59 - Exercice au comptant	(4 177)	29.5700	MB
		M	2019-04-18	D	59 - Exercice au comptant	(4 177)	29.8050	MB
Groupe WSP Global Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canada Pension Plan Investment Board CPP Investment Board PMI-2 Inc.	3 PI	O	2019-04-15	I	35 - Dividende en actions	110 287		QC
<i>Performance Share Unit</i>								
Dale, William Stephen	5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(1 596)	72.8600	QC
Dollin, Paul	5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(15 993)	72.8600	QC
Kelly, Gregory	5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(10 683)	72.8600	QC
Langlois, David	5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(2 141)	72.8600	QC
L'Heureux, Alexandre	4, 5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(23 448)	72.8600	QC
Meyer, Jan Magnus	5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 137)	72.8600	QC
Naysmith, Mark	5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 377)	72.8600	QC
Shoiry, Pierre	4, 5	O	2019-04-19	D	59 - Exercice au comptant	(32 458)	72.8600	QC
GVIC Communications Corp.								
<i>Actions ordinaires Class B Voting</i>								
Johnston, Robert Bruce	3	O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.2000	BC
HEXO Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pennell, Devan Chandler	5	O	2019-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.5000	QC
Holloway Lodging Corporation								
<i>Débetures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>								
Clarke Inc.	3							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2019-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00	100.0000	NS
Hudbay Minerals Inc.								

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2019-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 000)	6.9800USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2019-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 800)	6.9800USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2019-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(193 500)	6.9800USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2019-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	6.9800USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2019-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	6.9800USD	ON
<i>Droits Share Units</i>								
Banducci, Carol	4	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		ON
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 445		ON
Gonzales, Igor	4	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		ON
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 147		ON
Hibben, Alan Roy	4	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253		ON
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 376		ON
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		ON
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 147		ON
Knickel, Carin Shirley	4	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104		ON
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 544		ON
Hydrogenics Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Alexander, Douglas Stewart	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 248		ON
Elford, Sara	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 145		ON
Ferguson, David Cadwell	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	780		ON
LOWRY, Donald James	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 298		ON
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fairholme Capital Management, L.L.C.	3							
Managed Accounts	PI	O	2019-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	2.7100	BC
		O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 888)	2.5500	BC
IMV Inc. (anciennement Immunovaccine Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sheldon, Andrew J.	4	O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.6250	NS
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Penner, Timothy Herbert	4	O	2019-04-15	D	46 - Contrepartie de services	111	110.9615	ON
Snyder, Stephen Gregory	4	O	2019-04-15	D	46 - Contrepartie de services	288	110.9615	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2019-04-15	D	46 - Contrepartie de services	179	110.9615	ON
Invesque Inc. (formerly, Mainstreet Health Investments Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chester, Adlai	5	O	2019-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	213		ON
Magnetar Financial, LLC	3							
Magnetar Andromeda Select Master Fund Ltd	PI	O	2019-04-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 629	6.8940USD	ON
Magnetar Constellation Fund II, Ltd	PI	O	2019-04-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 172	6.8940USD	ON
Magnetar Constellation Master Fund V Ltd	PI	O	2019-04-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 773	6.8940USD	ON
Magnetar Constellation Master Fund, Ltd	PI	O	2019-04-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 393	6.8940USD	ON
Magnetar SC Fund Ltd	PI	O	2019-04-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 333	6.8940USD	ON
Magnetar Structured Credit Fund, LP	PI	O	2019-04-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 031	6.8940USD	ON
Magnetar Xing He Master Fund Ltd	PI	O	2019-04-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 579	6.8940USD	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Chester, Adlai	5	O	2019-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(213)		ON
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bird, Donald	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	274	18.7200	ON
Doherty, John	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	514	18.7200	ON
Hornick, Mark	4, 5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	849	18.7200	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hill, Kelly	5	O	2019-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	32.4701	AB
La Compagnie de la Baie d'Hudson								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Richard Alan	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 513	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	17	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 576)	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6)	7.7240	ON
Leigh, Janis Hamilton	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 284	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	5	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 257)	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2)	7.7240	ON
Zator, Todd	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 754	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(939)	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2)	7.7240	ON
		O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 739	7.7060	ON
		O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 426)		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Coyles, Stephanie	4	O	2019-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 379		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Baker, Richard Alan	4	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 513)	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17)	7.7240	ON
Leigh, Janis Hamilton	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 284)	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5)	7.7240	ON
Zator, Todd	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 754)	7.7240	ON
		O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3)	7.7240	ON
		O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 739)	7.7060	ON
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE								
<i>Deferred Stock Units</i>								
Daoust, Paul	4	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 709		ON
KING, GEORGE EDMUND	4	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 852		ON
Morris, Darcy	4	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 528		ON
Welsh, Kathryn A.	4	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 528		ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A (CT Savings Plan)</i>								
MacDonald, Allan Angus	5	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	148.4500	ON
Sheldon, Joseph Barry	7	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	148.4500	ON
Wickramasinghe, Mahes S	5	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	148.4500	ON
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>								
Christie, James Robert	5							
Sun Life Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	107.8439	ON
Craig, Gregory George	7, 5							
Sun Life Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	107.8439	ON
Kennedy, Iain	5							
Sun Life Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	107.8439	ON
MacDonald, Allan Angus	5							
Sunlife Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	107.8439	ON
McCann, Dean Charles	7, 5							
Sun Life Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	107.8439	ON
Nakamachi, Jane	5							
Sun Life Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	107.8439	ON
Sheldon, Joseph Barry	7							

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	acquis ou aliénés		
Initié								
Porteur inscrit								
Sun Life Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	107.8439	ON
Wickramasinghe, Mahes S	5							
Sun Life Financial	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	107.8439	ON
La Société de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
Squibb, Geoffrey Wayne	4							
Geoffrey Leonard Squibb	PI	O	2019-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	337	5.5500	ON
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	554	5.6400	ON
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	5.6400	ON
Davis, Sarah Ruth	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	645	5.6400	ON
Derry, Douglas	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 170	5.6400	ON
Guay, Charles	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	184	5.6400	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 447	5.6400	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 769	5.6400	ON
<i>Actions ordinaires ESP Vested</i>								
BASARABA, Adrian	5	O	2019-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 165	5.4900	ON
		M	2019-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 516	5.4900	ON
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>								
BASARABA, Adrian	5	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	4.8100	ON
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 236	4.8100	ON
		O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	995	5.6400	ON
		O	2019-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 415)	5.4900	ON
Jackson, Charles Christopher	5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	415	5.6400	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 769	4.8100	ON
		O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 534	5.6400	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Goldring, Blake Charles	4, 5	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 454	4.8100	ON
		O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 128	5.6400	ON
Goldring, Judy	4, 5	O	2019-01-16	D	50 - Attribution d'options	363	4.8100	ON
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	363	4.8100	ON
		M'	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	863	4.8100	ON
		O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	748	5.6400	ON
Le Fonds de revenu du secteur financier des 'Etats-Unis								
<i>Parts de fiducie Class A (CAD \$)</i>								
World Financial Split Corp.	8	O	2019-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.2683	ON
L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2019-04-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	285	1500.0000	ON
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemon, Katherine Newell	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 235	30.5310	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 020	30.5310	ON
Les entreprises Bold Capital								
<i>Options</i>								
Bouchard, Denis	4	O	2019-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-20	D	50 - Attribution d'options	103 779	0.1000	QC
		M	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	103 779	0.1000	QC
Pronovost, Jean-Robert	4	O	2019-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	103 778		QC
Provencher, Richard	5	O	2019-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	103 778		QC
Rona, Peter	5	O	2019-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2019-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2019-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Soares, Octavio	4, 3	O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	103 779		QC
		O	2019-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	103 778		QC
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wares, Robert	3	O	2019-03-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000	0.1000	QC
		M	2019-03-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000	0.1000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Wares, Robert	3	O	2019-03-04	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 250 000		QC
		M	2019-03-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 250 000		QC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.5900	AB
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		AB
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.5880	AB
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doré, Susan	4							
BMO InvestorLine	PI	O	2019-04-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 578	15.6000	ON
BMO InvestorLine (TFSA - Raymond Doré)	PI	O	2019-04-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	15.6000	ON
BMO InvestorLine (TFSA)	PI	O	2019-04-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	15.6000	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Patel, Dipti	5	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	15.9539	ON
		O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	15.9539	ON
		O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	15.9539	ON
		O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	15.9539	ON
Randle, Emily Anne	5	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	15.9500	ON
		O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	15.9500	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Patel, Dipti	5	O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	15.9539	ON
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1620	QC
Microbix Biosystems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groome, Cameron Lionel	4, 5							
Dana Wilson RRSP	PI	O	2019-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2550	ON
Dana Wilson TFSA	PI	O	2019-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2550	ON
TFSA	PI	O	2019-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 333	0.2550	ON
Hughes, Kenneth	5	O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2505	ON
<i>Options</i>								
Hughes, Kenneth	5	O	2015-01-13	D	52 - Expiration d'options	(215 000)		ON
		O	2019-04-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	ON
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.8500	AB
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.6100	AB
Mines Agnico Eagle Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Al-Joundi, Ammar	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	523	59.6100	ON
Allan, Don	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	325	59.6100	ON
Blackburn, Alain	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	59.6100	ON
Gronin, Louise	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	59.6100	ON
Laing, R. Gregory	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	59.6100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Legault, Marc	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	59.6100	ON
Robitaille, Jean	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	59.6100	ON
Smith, David	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	392	59.6100	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2019-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	59.6100	ON
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lotan Holdings Inc.	3	O	2019-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	2.9700	ON
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9500	ON
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.8600	ON
Archean Capital Corp.	PI	O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.8600	ON
		O	2019-04-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.6840	ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.5700	AB
Minto Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Baron, Paul	5	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 100	19.6000	ON
Bernardi, Joel Roy	5	O	2018-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 100	19.6000	ON
Kimberley, Allan Scott	4	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 100	19.6000	ON
Kirk, Heather Catherine	4	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 300	19.6000	ON
Morin, Julie	5	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 100	19.6000	ON
Orsino, Philip	4	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 500	19.6000	ON
Pike, Robert Edward	5	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 650	19.6000	ON
Van Noten, George Edward	5	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 100	19.6000	ON
Waters, Michael Ramage	4, 5	O	2019-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	102 000	19.6000	ON
New Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gowans, James Kitchener	4	O	2018-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000		ON
		O	2019-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000		ON
New Pacific Metals Corp. (formerly New Pacific Holdings Corp.)								
<i>Options</i>								
Cinits, Robert	5	O	2019-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Nexa Resources S.A. (formerly, VM Holding S.A.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nexa Resources SA	1	O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 030	12.5252	ON
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.4767USD	ON
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.5546USD	ON
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	13 364	12.4493USD	ON
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.2466USD	ON
NORZINC LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ward, Ian Richard	4	O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1150	BC
Obsidian Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loukas, Stephen	4							
FrontFour Opportunity Fund	PI	O	2019-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.4089	AB
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Barrenechea, Mark James	4, 5	O	2019-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	767	32.5709USD	ON
Berry, Savinay	5	O	2019-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	32.5709USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Jamieson, John David	5	O	2019-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	32.5709	ON
		M	2019-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	32.5709USD	ON
Maheshwari, Aditya	5	O	2019-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	32.5709	ON
		M	2019-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	32.5709USD	ON
Ranganathan, Madhu	5	O	2019-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	383	32.5709USD	ON
Pan Global Resources Inc.								
<i>Options</i>								
Baxter, Robert William	4, 5	O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	200 000		BC
Downey, Patrick	4	O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	200 000		BC
evans, patrick charles	4	O	2019-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	BC
Kerzner, brian	4	O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	BC
Moody, Timothy	5	O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	300 000		BC
Parsons, Robert Brian	4	O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	BC
Pinsky, Max	5	O	2019-04-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
		O	2016-04-15	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		BC
		O	2017-03-27	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		BC
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	8.7900	ON
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>								
Kruger II, Joseph	7, 6, 3							
Kruger Inc.	PI	O	2019-04-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	790 880		ON
Kruger Inc.	3	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	790 880		ON
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wright, Paul David	4	O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	22.6000	AB
Park Lawn Corporation								
<i>Options</i>								
Clark, Andrew	4, 5	O	2011-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-18	D	50 - Attribution d'options	378 000		ON
Dodds, Jay Dallas	5	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-18	D	50 - Attribution d'options	340 000		ON
Green, James Bradley	5	O	2018-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-18	D	50 - Attribution d'options	340 000		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Dodds, Jay Dallas	5	O	2018-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267		ON
		M	2018-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		ON
Green, James Bradley	5	O	2018-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267		ON
		M	2018-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		ON
Planet 13 Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, James Gregory	4	O	2019-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 274	1.8100	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Wilson, James Gregory	4	O	2019-03-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(82 362)		ON
Posera Ltd.								
<i>Options</i>								
Brown, Michael John Howard	4	O	2019-04-17	D	52 - Expiration d'options	(130 000)	0.3200	ON
Power Corporation du Canada								
<i>Equity Forward Contract</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2019-04-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.9770	QC
<i>Options</i>								
de Seze, Amaury-Daniel	4, 5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	5 666	31.8350	QC
Desmarais, André	4, 5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	446 020	31.8350	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Desmarais, Olivier	7	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	47 118	31.8350	QC
		O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	22 852	31.8350	QC
Desmarais, Paul III	7	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	47 118	31.8350	QC
		O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	22 852	31.8350	QC
Desmarais, Paul Jr.	4, 5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	446 020	31.8350	QC
Généreux, Claude	5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	30 941	31.8350	QC
Lemay, Stéphane	5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	14 553	31.8350	QC
Tretiak, Gregory Dennis	5	O	2019-04-17	D	50 - Attribution d'options	74 270	31.8350	QC
<i>Performance Deferred Share Units</i>								
Généreux, Claude	5	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 735	31.8350	QC
Tretiak, Gregory Dennis	5	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 189	31.8350	QC
<i>Performance Share Units</i>								
de Seze, Amaury-Daniel	4, 5	O	2002-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 249	31.8350	QC
Lemay, Stéphane	5	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 638	31.8350	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2016-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2019-04-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	31.9220	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2017-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2019-04-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	31.9220	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2018-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2019-04-16	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	31.9220	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC-10 (2019-04)</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2000-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	32.0280	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC-11 (2019-04)</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2000-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	32.0280	QC
Precision Drilling Corporation								
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>								
Krablin, Steven Wayne	4	O	2019-04-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 397	2.3900USD	AB
		M	2019-04-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 857	2.3900USD	AB
Produits Naturels Mondias Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Palantoni, Frank Trust	4	PI						
		O	2018-11-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2600	QC
Venne, Bertrand	4	O	2018-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.2600	QC
		O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.2650	QC
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Humphrey, Bradley Dean	4, 5	O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0500	ON
Recipe Unlimited Corporation (formerly Cara Operations Limited)								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Fairfax Financial Holdings Limited	3	PI						
		O	2017-11-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(407 100)		ON
Brit Insurance (Gibraltar) PCC	PI	O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Brit Reinsurance (Bermuda) Limited		O	2017-11-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	407 100		ON
		O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(407 100)	26.9900	ON
Brit Syndicates Limited	PI	O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(407 100)	26.9900	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié Porteur inscrit								
HWIC Global Equity Fund	PI	O	2018-12-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(407 100)		ON
		O	2015-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	407 100	26.9900	ON
		O	2019-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	407 100	26.9900	ON
TIG Insurance (Barbados)	PI	O	2018-12-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	407 100		ON
Regency Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pilz, Robert	4	O	2016-08-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 200)		BC
RRSP	PI	O	2016-08-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(31 500)		BC
Punnett, Harold	4	O	2008-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2017-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M'	2017-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Pilz, Robert	4	O	2014-09-05	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.5000	BC
Ressources KWG inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Hodgman, Bruce Ronald	5	O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	0.0100	ON
Ressources Northcore Inc. (anciennement Corporation Big Red Diamond)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Majerle, Garry	4, 5							
Garnet Gold Inc.	PI	O	2014-08-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(709 650)		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Majerle, Garry	4, 5							
Garnet Gold Inc.	PI	O	2015-02-05	I	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		QC
<i>Options</i>								
Majerle, Garry	4, 5	O	2018-04-17	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		QC
Ressources Sirius Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bouchard, Michel	4	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	QC
Doucet, Dominique	4, 5	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1700	QC
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1750	QC
Dupuis, Gilles	4	O	2015-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	QC
		O	2019-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1650	QC
Rogers Communications Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2019-04-22	D	46 - Contrepartie de services	148		ON
Clappison, John	4	O	2019-04-22	D	46 - Contrepartie de services	104		ON
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5	O	2019-04-22	D	46 - Contrepartie de services	940		ON
Rogers, Loretta A.	4, 6	O	2019-04-22	D	46 - Contrepartie de services	289		ON
Rogers, Martha	4, 6	O	2019-04-22	D	46 - Contrepartie de services	268		ON
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6	O	2019-04-22	D	46 - Contrepartie de services	470		ON
Route1 Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chodos, Peter F.	4	O	2019-04-22	D	51 - Exercice d'options	240 000	0.0500	ON
<i>Options</i>								
Chodos, Peter F.	4	O	2019-04-22	D	51 - Exercice d'options	(240 000)	0.0500	ON
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-04-18	D	51 - Exercice d'options	2 459	0.1520USD	ON
		O	2019-04-18	D	36 - Conversion ou échange	(2 459)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-04-18	D	36 - Conversion ou échange	2 459		ON

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2019-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 459)	215.3203USD	ON
7910240 Canada Inc.	PI	O	2019-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)	215.9907USD	ON
Options								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-04-18	D	51 - Exercice d'options	(2 459)	0.1520USD	ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Simpson, Stephen Paul	4	O	2019-04-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.7500	BC
		O	2019-04-15	D	51 - Exercice d'options	13 000	1.7600	BC
Options								
Simpson, Stephen Paul	4	O	2019-04-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.7500	BC
		O	2019-04-15	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	1.7600	BC
Société Financière Manuvie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Forbes, Cindy Lou	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2019-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2019-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Forbes, Cindy Lou	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2019-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2019-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Forbes, Cindy Lou	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2019-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2019-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Forbes, Cindy Lou	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2019-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2019-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Options								
Forbes, Cindy Lou	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2019-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2019-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2019-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Star Diamond Corporation								
<i>Options</i>								
Bay, Harvey James	4, 5	O	2019-04-17	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2700	SK
STELMINE CANADA LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Proulx, André	4, 3	O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1250	QC
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	0.1250	QC
Proulx, Isabelle	4, 5	O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	QC
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSP	PI	O	2019-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	385	11.2600	ON
Travi Inc.	PI	O	2019-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 576	11.2600	ON
Suncor Energie Inc.								
<i>Performance Share Units</i>								
Cowan, Alister	5	O	2019-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(46 134)	43.6500	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		M	2019-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(42 942)	43.6500	AB
Supremex Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
BAGLIONE, Joe	5	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	3.2700	QC
Boivin, Nicole Laura	4	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 104	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 104	2.5200	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	3.2700	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	3.2700	QC
Emerson, Steward J.	5	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	815	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	815	2.5200	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 138	3.2700	QC
Gauer, Edward Alexander	5	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	3.2700	QC
Kobrynsky, Georges	4	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	486	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	486	2.5200	QC
		O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 262	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 262	2.5200	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	411	3.2700	QC
		M	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	411	3.2700	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	3.2700	QC
		M	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	3.2700	QC
Paradis, Dany	4	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	2.5200	QC
		O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 104	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 104	2.5200	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	363	3.2700	QC
		M	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	363	3.2700	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	3.2700	QC
		M	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	3.2700	QC
Prenevost, Guy	5	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	139	3.2700	QC
Richardson, Steven P.	4	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	3.2700	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	3.2700	QC
Sullivan, Andrew I. (Drew)	4	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	301	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	301	2.5200	QC
		O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 104	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 104	2.5200	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	280	3.2700	QC
		M	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	280	3.2700	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	3.2700	QC
		M	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	3.2700	QC
White, Warren Joseph	4	O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	2.5200	QC
		O	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 052	2.5200	QC
		M	2019-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 052	2.5200	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	3.2700	QC
		O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	813	3.2700	QC
YEZZA, Islem	5	O	2019-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	86	3.2700	QC
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leach, Robert Allen	4	O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.5968	AB
		M	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	1.5968	AB
RRSP	PI	O	2010-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Monden, Rod J	5	O	2019-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673	1.3300	AB
		O	2019-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	668	1.3400	AB
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Cruikshank, Ken	5	O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	2.8390	AB
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Options</i>								
Brett, Allan	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	15 122		ON
Diederik, Raimond	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	10 679		ON
Gardner, Edward James	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	12 156		ON
Jones, Christopher	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	10 412		ON
Pagan, John Scott	7, 5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	20 163		ON
Parker, Robert	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	9 750		ON
Roszko, Andrew	5	O	2019-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	9 521		ON
		O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	100 000		ON
Ryan, Edward	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	34 193		ON
Verhoeve, Michael	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	12 768		ON
Wood, Kenneth Edward	5	O	2019-04-13	D	50 - Attribution d'options	13 615		ON
<i>Performance Share Units</i>								
Brett, Allan	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	11 694		ON
Pagan, John Scott	7, 5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	15 593		ON
Ryan, Edward	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	26 442		ON
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>								
Diederik, Raimond	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 121		ON
		O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 334		ON
Gardner, Edward James	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 872		ON
		O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 519		ON
Jones, Christopher	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 429		ON
		O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 301		ON
Parker, Robert	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	975		ON
		O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 218		ON
Roszko, Andrew	5	O	2019-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 040		ON
Verhoeve, Michael	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	2 106		ON
		O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 595		ON
Wood, Kenneth Edward	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	1 701		ON
<i>Restricted Stock Unit - Share-settled</i>								
Brett, Allan	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	8 186		ON
Pagan, John Scott	7, 5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	10 915		ON
Ryan, Edward	5	O	2019-04-13	D	97 - Autre	18 510		ON
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doherty, David	4	M	2018-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
DD Mercantile Corp	PI	O	2018-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Theratechnologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lafond, Jocelyn	5	O	2019-04-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.8000	QC
		O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.1200	QC
		O	2019-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.1100	QC
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	7.0500	QC
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	7.0130	QC
Pommier, Paul	4	O	2019-04-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.8400	QC
Talon, Jean-Denis	4	O	2019-04-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.8400	QC
<i>Options</i>								
Lafond, Jocelyn	5	O	2019-04-17	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(30 000)		QC
		M	2019-04-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		QC
Pommier, Paul	4	O	2019-04-17	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(10 000)		QC
		M	2019-04-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Talon, Jean-Denis	4	O	2019-04-18	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(10 000)		QC
		M	2019-04-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		QC
TORC Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canada Pension Plan Investment Board	3	O	2019-04-15	D	35 - Dividende en actions	1 377		AB
CPP Investment Board PMI-2 Inc.	PI	O	2019-04-15	I	35 - Dividende en actions	264 624		AB
Torex Gold Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crombie, James A.	4	O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.1468	ON
Fennell, David	4							
Laurentian Mountain Investments Ltd.	PI	O	2019-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	13.2814	ON
Loyer, Harold Bernard	6	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 551		ON
		O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 299		ON
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 112)	13.2026	ON
Thomas, Steven John	5	O	2018-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 771		ON
		O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 720)	13.2026	ON
<i>Droits Performance Share Units under Employee Share Unit Plan</i>								
Loyer, Harold Bernard	6	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 551)		ON
Thomas, Steven John	5	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 771)		ON
<i>Droits Restricted Share Units under Employee Share Unit Plan</i>								
Loyer, Harold Bernard	6	O	2019-04-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 299)		ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Total Energy Services Inc	1							
ITF Employee Plan	PI	O	2019-04-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)		AB
		O	2019-04-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)		AB
TransGlobe Energy Corporation								
<i>DSU</i>								
Briester, Matthew	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	998	2.4900	AB
Cook, David Bruce	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 878	2.4900	AB
Jennings, Robert	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 112	2.4900	AB
MacKenzie, Susan Mary	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 243	2.4900	AB
Sinclair, Steven William	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	998	2.4900	AB
<i>PSU</i>								
Clarkson, Ross Gordon	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 954	2.4900	AB
Herrick, Lloyd William	4, 5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 453	2.4900	AB
Neely, Randy	4, 5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 881	2.4900	AB
Ok, Edward Dale	5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 937	2.4980	AB
Probert, Geoff	5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 446	2.4900	AB
<i>RSU</i>								
Clarkson, Ross Gordon	4	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	788	2.4900	AB
Herrick, Lloyd William	4, 5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	625	2.4900	AB
Neely, Randy	4, 5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	419	2.4900	AB
Ok, Edward Dale	5	O	2019-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	385	2.4900	AB
Tricon Capital Group Inc.								
<i>Restricted Common Shares</i>								
Berman, Gary	4, 5							
Solium	PI	O	2019-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 328		ON
Francis, Wissam	5							
Solium	PI	O	2019-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210		ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Investmentaktiengesellschaft für langfristige Investoren TGV	3	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	85.9709USD	ON
Uni-Sélect inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan</i>								
Adams, Christopher John	5	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	7	15.8440	QC
Bibby, David	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	24	15.8440	QC
Bussieres, Eric	5	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	28	15.8440	QC
CORMIER, MICHELLE ANN	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	97	15.8440	QC
Courville, André	4, 5	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	271	15.8440	QC
Croxson, Neil	5	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	25	15.8440	QC
Hall, Jeffrey	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	67	15.8440	QC
Heath, George Edmund	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	51	15.8440	QC
Juneau, Louis	5	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	56	15.8440	QC
Molenaar, Robert	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	116	15.8440	QC
Raymond, Pierre	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	2	15.8440	QC
Roy, Richard G	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	20	15.8440	QC
Sephton, Peter Charles	5	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	34	15.8440	QC
Welvaert, Dennis	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	116	15.8440	QC
Windom, Anthony Brent	5	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	38	15.8440	QC
Wright, Michael David	4	O	2019-04-16	D	35 - Dividende en actions	40	15.8440	QC
United Corporations Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
SHANNON, Margaret Kimberley	4	O	2019-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	99.4000	ON
Vanadiumcorp Resource Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Munday, Maxwell Anthony	3							
Munday - Maxwell & Gaylene - Association	PI	O	2019-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)		BC
		O	2019-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 000)		BC
		O	2019-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)		BC
		O	2019-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)		BC
Velan Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Kernaghan, Edward James	3							
Kernwood Limited	PI	O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5200	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.5100	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.5000	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	8.4900	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.4800	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.4000	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.3900	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.3400	QC
		O	2019-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.3200	QC
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	33.5365	AB
Engbloom, Robert John	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	33.5365	AB
Glemser, Lars William	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	33.5365	AB
Hatcher, Dion	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174	33.5365	AB
Hergott, Terrance Gerald	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	33.5365	AB
Jasinski, Mona Jean	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	297	33.5365	AB
Kaluza, Michael Sam	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	370	33.5365	AB
Larke, Stephen Phillip	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	33.5365	AB
Marino, Anthony William	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 194	33.5365	AB
Michaleski, Robert B.	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	33.5365	AB
Roby, William	4	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	33.5365	AB
Schut, Gerard	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	33.5365	AB
Tan, Jenson Jit-Chang	5	O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	33.5365	AB
<i>Droits Share Awards</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Leiker, Loren Michael	4	O	2019-04-15	D	97 - Autre	(3 707)	33.6927	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(38)		AB
		O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	33.5365	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(53)	33.5365	AB
Macdonald, Larry	4	O	2019-04-15	D	97 - Autre	(4 159)	33.6927	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(527)		AB
		O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	33.5365	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(59)	33.5365	AB
Marchant, Timothy	4	O	2019-04-15	D	97 - Autre	(3 790)	33.6927	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(1)		AB
		O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	33.5365	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(53)	33.5365	AB
Williams, Catherine L.	4	O	2019-04-15	D	97 - Autre	(3 739)	33.6927	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(6)		AB
		O	2019-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	33.5365	AB
		O	2019-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(53)	33.5365	AB
ViveRE Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dean, Jeffrey	4							
Maven Capital Inc.	PI	O	2018-11-01	I	97 - Autre	22 444	0.1430	BC
		O	2019-02-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	416 666	0.1200	BC
Farrell, Kent Alexander	4							
Maven Capital Inc.	PI	O	2018-11-01	I	97 - Autre	22 444	0.1430	BC
		O	2019-02-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	416 666	0.1200	BC
Koivu, Drew	4							
Holden Henry Holdings Inc.	PI	O	2018-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-11-01	I	97 - Autre	6 633	0.1430	BC
		M	2018-11-01	I	97 - Autre	4 080	0.1430	BC
Nicoll, James David	4, 5	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	BC
Ramjattan, Brian Ramesh	4	O	2019-02-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	833 333	0.1200	BC
		O	2018-11-01	D	97 - Autre	40 808	0.1430	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Dean, Jeffrey	4							
Maven Capital Inc.	PI	O	2019-02-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	(416 666)		BC
Farrell, Kent Alexander	4							
Maven Capital Inc.	PI	O	2019-02-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	(416 666)	0.1200	BC
Ramjattan, Brian Ramesh	4	O	2019-02-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(833 333)	0.1200	BC
Wallbridge Mining Company Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2019-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 500	0.3800	ON
		O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 500	0.3790	ON
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2019-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 500	0.3800	ON
		O	2019-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 500	0.3790	ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	66.7452	BC
		O	2019-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	66.5587	BC
		O	2019-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	66.6370	BC
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	67.1021	BC
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		BC
Western Copper and Gold Corporation								
<i>Options</i>								
Christie, Tara	4	O	2019-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-04-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.7500	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Wheaton Precious Metals Corp. (formerly Silver Wheaton Corp.)								
<i>Options</i>								
Tatarikin, Nikola	5	O	2019-03-25	D	50 - Attribution d'options	31 020		BC
		M	2019-03-25	D	50 - Attribution d'options	31 020		BC
<i>Parts Performance Shares</i>								
Bernardi, Curzio Domenico	5	O	2019-03-22	D	97 - Autre	(21 560)		BC
		M	2019-03-25	D	97 - Autre	(21 560)		BC
Brown, Gary Duncan	5	O	2019-03-22	D	97 - Autre	(21 560)		BC
		M	2019-03-25	D	97 - Autre	(21 560)		BC
Drouin, Patrick Eugene	5	O	2019-03-22	D	97 - Autre	(15 400)		BC
		M	2019-03-25	D	97 - Autre	(15 400)		BC
Hodaly, Haytham Henry	5	O	2019-03-22	D	97 - Autre	(21 560)		BC
		M	2019-03-25	D	97 - Autre	(21 560)		BC
Smallwood, Randy	5	O	2019-03-22	D	97 - Autre	(52 361)		BC
		M	2019-03-25	D	97 - Autre	(52 361)		BC
Yamana Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marrone, Peter	4, 5	O	2019-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.0734	ON
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doetzel, Randolph John	5							
R Doetzel - Registered	PI	O	2019-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40 349	0.0450	AB
Hansen, Craig Henry	4, 5	O	2019-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45 370	0.0450	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Bigras, Claude	GDI Services aux immeubles inc.	2018-06-14	2019-04-18	QC
Boomrod, Ahmed S.	GDI Services aux immeubles inc.	2018-06-15	2019-04-18	QC
Crozier, Robert Michael	GDI Services aux immeubles inc.	2018-06-15	2019-04-18	QC
Edwards, Fred	GDI Services aux immeubles inc.	2018-06-15	2019-04-18	QC
Hinchey, David	GDI Services aux immeubles inc.	2018-06-14	2019-04-18	QC
Pennell, Devan Chandler	HEXO Corp.	2019-04-10	2019-04-23	QC
Sklivas, Daniel John	GDI Services aux immeubles inc.	2018-06-15	2019-04-18	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Projet de modification des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM concernant le programme relatif aux contraventions mineures et la politique du personnel sur les offres de résolution rapide.

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM (le « projet de modification ») afin d'adopter le programme relatif aux contraventions mineures et la politique du personnel sur les offres de résolution rapide. Le projet de modification vise principalement à élargir l'éventail des options à la disposition de l'OCRCVM pour sanctionner les actes répréhensibles.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 24 juillet 2019, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Me Catherine Lefebvre
Analyste experte
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : catherine.lefebvre@lautorite.qc.ca

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : Jean-Simon.Lemieux@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles

Appel à commentaires

Règles des courtiers membres et RUIM

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Détail

Haute direction

Institutions

Opérations

Commentaires à soumettre d'ici le juillet 24 2019

Personne-ressource :

Charles Corlett

Directeur du contentieux de la mise en application

Téléphone : 416 646-7253

Courriel : ccorlett@iiroc.ca

Madeleine A. Cooper

Avocate aux politiques, Politique de réglementation des membres

Téléphone : 416 646-7203

Courriel : mcooper@iiroc.ca

19-0076

Le avril 25 2019

Le programme relatif aux contraventions mineures et les offres de résolution rapide

Récapitulatif

Le 22 février 2018, l'OCRCVM a publié un projet préliminaire ([Avis 18-0045](#)) sollicitant des commentaires sur deux propositions visant à établir d'autres formes possibles de mesures disciplinaires :

- le programme relatif aux contraventions mineures (PCM);
- les offres de résolution rapide.

Nous proposons de modifier les [Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation](#) de l'OCRCVM (les **Règles consolidées**) pour adopter le PCM moyennant certaines

modifications. Plus précisément, nous proposons d'apporter des modifications aux Règles consolidées 1200, 8200 et 8400¹ (le **Projet de modification**).

Nous proposons également l'adoption d'une Politique du personnel sur les offres de résolution rapide (la **Politique du personnel**).

Le Projet de modification et la Politique du personnel permettraient d'élargir l'éventail des options dont le personnel du Service de la mise en application de l'OCRCVM (le **personnel**) dispose pour sanctionner les actes répréhensibles d'une manière équitable et proportionnée. Le PCM constituerait un moyen plus efficace de régler les affaires qui ne peuvent pas être traitées correctement par la voie d'une lettre de mise en garde, mais qui ne justifient pas une procédure disciplinaire officielle. La Politique du personnel faciliterait la résolution efficace des affaires en encourageant la conclusion d'ententes de règlement à un stade moins avancé du processus disciplinaire.

Effets

Le Projet de modification et la Politique du personnel auront les conséquences suivantes pour les courtiers et les personnes autorisées visés par des enquêtes disciplinaires et de possibles procédures disciplinaires.

Programme relatif aux contraventions mineures : Le PCM constitue un moyen plus efficace de régler les affaires qui ne peuvent être résolues adéquatement au moyen d'une lettre de mise en garde, mais qui ne justifient pas l'exécution d'une procédure disciplinaire en bonne et due forme.

Offres de résolution rapide : Les courtiers et les personnes autorisées qui choisissent de résoudre une affaire par la voie d'une offre de résolution rapide bénéficieront d'une réduction de 30 % des sanctions que le personnel réclamerait dans le cadre d'une entente de règlement, et leur affaire sera réglée plus rapidement que s'ils faisaient l'objet de la procédure disciplinaire envisagée.

¹ [Règle consolidée 1200](#) – Définitions, [Règle consolidée 8200](#) – Procédures de mise en application et [Règle consolidée 8400](#) – Règles de pratique et de procédure.

Envoi des commentaires

Les commentaires relatifs au Projet de modification et à la Politique du personnel doivent être faits par écrit et transmis au plus tard le **juillet 24 2019** à :

Charles Corlett
Directeur du contentieux de la mise en application
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
ccorlett@iiloc.ca

Il faut également transmettre une copie des commentaires aux autorités de reconnaissance, à l'adresse suivante :

Service de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest,
bureau 1903, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie de leur lettre de commentaires sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM, à l'adresse www.ocrcvm.ca.

Avis sur les règles – Table des matières

1.	Programme relatif aux contraventions mineures	5
1.1	Objectif	5
1.2	Proposition.....	5
1.3	Projet de modification.....	5
1.4	Caractéristiques clés.....	6
1.5	Critères liés aux ententes relatives à une contravention mineure.....	7
2.	Offres de résolution rapide.....	8
2.1	Contexte	8
2.2	Objectif	9
2.4	Critères pour présenter une offre de résolution rapide	10
3.	Mise en œuvre.....	10
3.1	Incidences technologiques.....	10
3.2	Plan de mise en œuvre.....	10
4.	Processus d'établissement des politiques.....	11
4,2	Processus de réglementation.....	11
5.	Annexes	11

1. Programme relatif aux contraventions mineures

1.1 Objectif

Le PCM offrirait au personnel une solution adaptée aux contraventions qui appellent une mesure réglementaire plus appréciable qu'une lettre de mise en garde, sans exiger les ressources et les dépenses associées à une procédure disciplinaire officielle. Le PCM met en lumière l'importance de mesures disciplinaires progressives et permet de veiller à ce que les résultats soient proportionnés à l'infraction, tout en assurant une dissuasion appropriée.

Comme nous l'expliquons plus bas, le personnel déterminera au cas par cas s'il convient d'avoir recours au PCM pour régler une affaire.

1.2 Proposition

Après avoir examiné les commentaires du public reçus en réponse à l'Avis 18-0045 (**Annexe D**) et consulté des [investisseurs canadiens](#), les représentants du secteur et d'autres parties intéressées, nous proposons d'apporter trois révisions importantes au PCM présenté dans l'Avis 18-0045 :

1. les courtiers (sociétés) ne seront pas admissibles au PCM;
2. l'amende restera fixe, mais sera de 5 000 \$, au lieu de 2 500 \$;
3. chaque affaire réglée au moyen du PCM sera approuvée dans le cadre d'un processus simplifié par une formation d'instruction composée d'un seul membre (dont la définition est donnée plus bas).

Dans l'Avis 18-0045, nous avons indiqué que la mise en œuvre du PCM exigerait, selon nous, des modifications des Règles consolidées. Nous publions maintenant le Projet de modification décrit ci-dessous en lançant un appel à commentaires au public.

1.3 Projet de modification

Pour mettre en œuvre le PCM, nous proposons de modifier les Règles consolidées régissant les procédures de mise en application² et d'apporter les modifications correspondantes aux termes et expressions définis³. Vous trouverez les versions comparée et nette du Projet de modification à l'**Annexe A** et à l'**Annexe B**, respectivement.

Pour garantir la transparence et la cohérence du processus, nous avons inséré le Projet de modification dans les Règles consolidées. Le Projet de modification ne marquerait pas une rupture par rapport à la manière dont sont structurées et menées les procédures disciplinaires

² Règle consolidée 8200 – *Procédures de mise en application* et Règle consolidée 8400 – *Règles de pratique et de procédure*.

³ Règle consolidée 1200 – *Définitions*.

et les audiences de l'OCRCVM. Le Projet de modification prévoit l'intégration du PCM au cadre de mise en application de la Règle consolidée 8200 et son assujettissement aux règles de pratique et de procédure de la Règle consolidée 8400.

Le personnel et un intimé pourraient éviter une procédure envisagée prévue à la Règle consolidée 8200 en concluant une entente relative à une contravention mineure (**entente relative au PCM**). Une fois l'entente conclue, le personnel ferait normalement approuver l'entente relative au PCM par une formation d'instruction composée d'un seul membre représentant le public⁴ (une **formation d'instruction composée d'un seul membre**). La formation d'instruction composée d'un seul membre déterminerait s'il convient d'accepter l'entente relative au PCM proposée et si cette entente est dans l'intérêt public.

1.4 Caractéristiques clés

La procédure et les caractéristiques clés présentées dans l'Avis 18-0045, sous réserve des révisions susmentionnées et du Projet de modification, font toujours partie du projet de PCM.

1.4.1 Avis de contravention mineure

En se fondant sur les critères exposés à la rubrique 1.5 ci-dessous, le personnel délivrerait un avis de contravention mineure (**l'avis de contravention mineure**) à la personne autorisée au lieu d'intenter une procédure disciplinaire. L'avis de contravention mineure contiendrait les éléments suivants :

- les exigences de l'OCRCVM que l'intimé n'a pas respectées;
- un sommaire des faits pertinents;
- une déclaration précisant que, en cas d'acceptation, une amende de 5 000 \$ sera imposée à la personne autorisée.

À la réception d'un avis de contravention mineure, la personne autorisée disposerait d'un délai prescrit fixé par le personnel pour en accepter les modalités.

1.4.2 Entente

En se disant d'accord avec l'avis de contravention mineure, la personne autorisée reconnaîtrait la contravention aux règles précisées par l'OCRCVM. Le personnel n'engagerait pas de procédure disciplinaire officielle, mais ferait approuver l'entente relative au PCM par une formation d'instruction composée d'un seul membre.

⁴ Voir la Règle consolidée 8300 pour connaître le processus de sélection des membres des comités d'instruction, l'article 8408 des Règles consolidées pour le processus de sélection des membres des formations d'instruction et la Règle consolidée 1200 pour la définition de « membre représentant le public ».

Le règlement exécuté au moyen du PCM ne serait pas considéré comme une procédure disciplinaire aux fins du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* et n'aurait pas à être déclaré sur le formulaire d'inscription d'une personne autorisée prévu à l'Annexe 33-109A4. L'OCRCVM ne rendrait pas publics les règlements exécutés au moyen du PCM, sauf les renseignements mentionnés à la rubrique 1.4.4. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et les autres organismes d'autoréglementation canadiens auraient toutefois accès à tous les renseignements relatifs au PCM.

De plus, le personnel serait autorisé, au besoin, à utiliser les aveux comme facteur aggravant dans le cadre d'une poursuite disciplinaire ultérieure intentée contre la personne autorisée.

1.4.3 Décision de la formation d'instruction

Si la formation d'instruction composée d'un seul membre accepte l'entente relative au PCM, elle deviendra obligatoire pour toutes les parties. Si la formation d'instruction composée d'un seul membre rejette l'entente relative au PCM, le personnel restera en mesure de conclure une entente de règlement par la suite ou de demander une audience disciplinaire. Le personnel et l'intimé ne seraient plus autorisés à conclure une entente relative au PCM.

1.4.4 Publication préservant l'anonymat

Le personnel déclarerait sur notre site Internet le nombre d'ententes relatives au PCM acceptées chaque année civile. Le personnel publierait en outre un avis public trimestriel précisant la contravention et résumant les faits exposés dans chaque entente relative au PCM, sans nommer la personne autorisée.

1.5 Critères liés aux ententes relatives à une contravention mineure

Le personnel tiendrait compte des critères suivants pour décider s'il convient de délivrer un avis de contravention mineure :

1. la contravention est de nature « technique »;
2. la contravention a trait à un incident unique ou isolé;
3. la contravention a eu pour conséquence :
 - de ne causer qu'un préjudice limité ou aucun préjudice aux clients ou aux autres participants au marché,
 - de nuire de façon limitée ou de ne pas nuire à l'intégrité ou à la réputation du marché,
 - de ne procurer qu'un avantage limité ou aucun avantage au courtier ou à la personne physique responsable de la conduite fautive ou à des personnes apparentées,
4. la conduite n'était pas intentionnelle ou a été adoptée par mégarde.

Si les critères susmentionnés sont réunis, le personnel prendrait en considération les facteurs additionnels suivants :

1. la conduite a été reconnue;
2. la conduite a été signalée par celui qui l'a adoptée;
3. la conduite a fait l'objet de mesures disciplinaires internes prises par le courtier;
4. des mesures correctives ou de redressement ont été prises à la suite de la contravention;
5. des mesures d'indemnisation ont été prises volontairement, comme la remise volontaire de commissions, de profits ou d'autres avantages.

La formation d'instruction composée d'un seul membre tiendrait compte des mêmes critères et facteurs pour décider s'il convient d'accepter l'entente relative au PCM.

2. Offres de résolution rapide

2.1 Contexte

À l'heure actuelle, les dossiers disciplinaires peuvent être réglés par la conclusion d'une entente de règlement approuvée par une formation d'instruction. D'ordinaire, une entente de règlement est conclue après qu'une enquête approfondie est terminée et que de longues négociations ont eu lieu entre le personnel et l'intimé. Nous encourageons toujours le règlement rapide des dossiers et adoptons des mesures en ce sens. Nous avons par exemple mis en place :

1. la **Politique du personnel sur la prise en compte de la coopération**, qui prévoit l'imposition d'une sanction réduite si l'intimé fait preuve d'une coopération proactive et exceptionnelle;
2. le **programme de médiation du Service de la mise en application**, qui prévoit le recours à un médiateur indépendant pour faciliter le déroulement d'une procédure ou d'une procédure envisagée⁵.

Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures n'a pas eu d'effets appréciables sur le processus de règlement. S'il existe souvent des raisons valables pour le retard ou le prolongement des négociations dans certaines circonstances, nous estimons qu'il reste possible d'arriver à une résolution rapide d'un plus grand nombre d'affaires, ce qui serait à l'avantage des deux parties

⁵ Programme de médiation du Service de la mise en application :

<http://www.ocrcvm.ca/industry/enforcement/Pages/mediationprogram.aspx>

Avis de l'OCRCVM 19-0076 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres et RUIIM – Projet de modification du programme relatif aux contraventions mineures et Politique du personnel sur les offres de résolution rapide

en cause, assurerait la protection des investisseurs et découragerait les conduites fautives dans l'avenir.

2.2 Objectif

Une offre de résolution rapide constituerait la meilleure offre de règlement du personnel et comporterait une réduction de 30 % des sanctions que le personnel réclamerait autrement dans le cadre d'une entente de règlement. Les offres de résolution rapide favoriseraient la résolution des affaires à un stade moins avancé du processus disciplinaire, accroîtraient l'application de la Politique du personnel sur la prise en compte de la coopération et encourageraient les courtiers à prendre rapidement des mesures correctives et d'indemnisation.

Après avoir examiné les commentaires du public reçus en réponse à l'Avis 18-0045, nous avons décidé de bonifier le projet d'offres de résolution rapide en précisant que le personnel réclamerait une réduction de 30 % des sanctions. Ainsi, les intimés comprendront clairement que le personnel leur saura gré d'accepter la résolution rapide de l'affaire. De plus, l'allègement prévu dans l'entente de règlement sera connu de la formation d'instruction, du secteur et du public.

2.3 Procédure et caractéristiques clés

Une offre de résolution rapide est une forme d'offre de règlement que proposerait le personnel à un stade moins avancé du processus disciplinaire.

Même si l'offre de résolution rapide pourrait faire l'objet de négociations entre le personnel et l'intimé, le délai imparti pour l'acceptation de l'offre serait strictement limité. Si l'offre de résolution rapide est rejetée ou si le délai fixé pour l'acceptation est expiré, l'affaire sera traitée selon le processus disciplinaire normal. Lors de toute négociation ultérieure en vue d'un règlement ou de toute audience sur les sanctions, le personnel prendrait en compte les modalités offertes auparavant dans l'offre de résolution rapide.

Nous proposons la Politique du personnel (**Pièce jointe C**) pour que les intimés, le public et les autres parties intéressées connaissent les raisons pour lesquelles nous accorderions une réduction des sanctions et la façon dont cette réduction serait déterminée dans le cadre d'une offre de résolution rapide.

L'entente de règlement conclue dans le cadre d'une offre de résolution rapide serait toujours assujettie à son acceptation par une formation d'instruction de l'OCRCVM en vertu des Règles consolidées 8200 et 8400. L'adoption de cette proposition n'implique

aucune modification des Règles consolidées ni aucun changement des pratiques et des procédures liées aux procédures disciplinaires actuellement en vigueur.

2.4 Critères pour présenter une offre de résolution rapide

Le personnel tiendrait compte des critères suivants pour décider s'il convient de présenter une offre de résolution rapide :

1. le fait que, selon son estimation raisonnable, l'ampleur et la portée de la conduite fautive, du manquement ou de la contravention à la réglementation, ainsi que le préjudice causé, ont été déterminés;
2. la mesure dans laquelle la personne faisant l'objet de l'enquête a fait preuve d'une coopération proactive et exceptionnelle conformément à la Politique du personnel sur la prise en compte de la coopération;
3. la mesure dans laquelle le problème de non-conformité sur lequel porte l'affaire a été réglé ou le sera dans le cadre du règlement;
4. le fait que, lorsque des clients ont subi des pertes, une indemnité doit leur être versée;
5. le fait que, lorsqu'un avantage financier a été obtenu, le plein montant du profit réalisé ou de la perte évitée doit être remis;
6. dans le cas d'une personne physique, le fait qu'elle a fait ou non l'objet de mesures disciplinaires internes;
7. le fait que l'intimé, par l'entremise d'un avocat ou d'un mandataire ou d'une autre manière, a exprimé ou non sa volonté de régler l'affaire rapidement.

3. Mise en œuvre

3.1 Incidences technologiques

Selon nous, le Projet de modification et la Politique du personnel n'auront pas d'incidences technologiques importantes.

3.2 Plan de mise en œuvre

Si nous n'apportons au Projet de modification aucune modification importante fondée sur les commentaires reçus, nous mettrons en œuvre le Projet de modification dès qu'il aura été approuvé par les autorités de reconnaissance.

Après avoir tenu compte des révisions à apporter à la Politique du personnel d'après les commentaires reçus du public, nous comptons mettre en œuvre la Politique du personnel immédiatement.

4. Processus d'établissement des politiques

4.1 Solutions de rechange possibles

Les solutions de rechange possibles au PCM sont analysées dans l'Avis 18-0045. Comme nous l'avons décrit à la rubrique 1.2, nous avons également tenu compte des commentaires que nous avons reçus à propos de l'Avis 18-0045 et de la consultation que nous avons menée auprès des investisseurs canadiens.

4.2 Processus de réglementation

Le conseil d'administration de l'OCRCVM (le **Conseil**) a établi que le Projet de modification et la Politique du personnel sont dans l'intérêt public et a approuvé, le 27 mars 2019, leur publication dans un appel à commentaires.

Après avoir examiné les commentaires reçus en réponse au présent appel à commentaires ainsi les commentaires des autorités de reconnaissance, l'OCRCVM pourra recommander d'apporter des révisions au Projet de modification ou à la Politique du personnel. Si les révisions et les commentaires reçus ne sont pas importants, le Conseil a autorisé le président à les approuver. Le Projet de modification, dans sa version révisée, sera soumis à l'approbation des autorités de reconnaissance. Si les révisions ou les commentaires sont importants, nous soumettrons le Projet de modification, dans sa version révisée, à la ratification du Conseil afin qu'il soit publié dans le cadre d'un nouvel appel à commentaires ou mis en œuvre selon le cas.

5. Annexes

[Annexe A](#) – Projet de modification des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation, Règle 1200, Règle 8200 et Règle 8400 (version comparée)

[Annexe B](#) – Projet de modification des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation, Règle 1200, Règle 8200 et Règle 8400 (version nette)

[Annexe C](#) – Politique du personnel sur les offres de résolution rapide

[Annexe D](#) – Réponses aux commentaires du public sur l'Avis 18-0045

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Avis de consultation

Projet de modification du programme de surveillance du Fonds canadien de protection des épargnants

(Texte publié ci-dessous)

PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

A. Contexte

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de modification du programme de surveillance du Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Ce projet de modification vise ce qui suit :

- les conditions d'acceptation du FCPE à titre de fonds de garantie;
- les obligations d'information du FCPE;
- le nouveau protocole d'entente entre les ACVM régissant leur surveillance du FCPE.

Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières, lequel relève de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux sur son territoire.

En vertu des lois et règlements sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada, les courtiers inscrits peuvent être tenus de participer à un fonds d'indemnisation ou de prévoyance approuvé par l'autorité en valeurs mobilières ou à un fonds de garantie jugé acceptable par l'autorité en valeurs mobilières (ensemble, un « fonds de garantie ») et établi, notamment, par un organisme d'autoréglementation (OAR).

Certaines autorités en valeurs mobilières ont donné leur approbation au FCPE ou rendu à son égard une décision d'acceptation à titre de fonds de garantie¹.

Un protocole d'entente relatif à la surveillance du FCPE a pris effet le 30 septembre 2008². Ce protocole conclu entre les ACVM et le FCPE établit, d'une part, les obligations à respecter par le FCPE et, d'autre part, le programme de surveillance élaboré par les ACVM aux fins d'inspection du FCPE, de communication d'information aux ACVM par le FCPE et d'approbation du règlement intérieur n° 1 du FCPE.

¹ Décision d'acceptation du FCPE en tant que fonds de garantie de l'Autorité – [Décision n° 2008-PDG-0243](#)

² [Protocole d'entente relatif à la surveillance du Fonds canadien de protection des épargnants](#)

Le FCPE contribue à la sécurité des investisseurs et à la confiance dans les marchés des capitaux canadiens. Il est jugé acceptable, ou approuvé, par les ACVM en tant que régime de protection pour assurer, sous réserve de limites prescrites, la protection de clients admissibles d'un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») qui ont subi des pertes si, à la suite de l'insolvabilité du courtier membre, ils n'ont pas accès à leurs biens sous forme de titres, de soldes en espèces et de toute autre forme de biens détenus par ce courtier membre.

Vu le temps qui s'est écoulé depuis la mise en œuvre *i)* des conditions de la décision d'acceptation du FCPE et *ii)* du protocole d'entente conclu entre les ACVM et le FCPE, les ACVM ont revu ces documents afin de les simplifier et de les actualiser, car ils n'étaient plus conformes aux pratiques de surveillance actuelles. Par conséquent, les ACVM proposent de mettre à jour le régime de surveillance aux fins suivantes :

- exiger l'approbation préalable pour toute modification que le FCPE propose d'apporter à ses principes de la garantie;
- faire des obligations d'information du FCPE une condition de son acceptation à titre de fonds de garantie;
- voir à ce que le processus d'appel du FCPE puisse continuer de fonctionner de manière efficace et efficiente en cas d'insolvabilité complexe et de grande envergure, en autorisant le conseil du FCPE à nommer des arbitres qui ne sont pas administrateurs de l'organisme;
- améliorer les efficacités et réduire le nombre de demandes ponctuelles des ACVM en modifiant et en réorganisant les obligations d'information du FCPE;
- faire signer un nouveau protocole d'entente actualisé entre les ACVM régissant leur surveillance du FCPE.

Les divers éléments du projet de modification sont exposés plus en détail ci-après.

B. Principaux éléments du projet de modification de la décision d'acceptation du FCPE

Annexe A - Conditions

- Le FCPE sera tenu de faire approuver au préalable les projets de modification de ses principes de la garantie.

- Le conseil du FCPE sera habilité à nommer des arbitres en appel qui ne sont pas administrateurs de l'organisme.
- Au lieu d'être énoncées dans un protocole d'entente entre le FCPE et les ACVM, les obligations d'information du FCPE feront partie de la décision d'acceptation.

Annexe B - Obligations d'information

- Les obligations d'information révisées seront prévues dans la nouvelle annexe B de la décision d'acceptation du FCPE.
- Les obligations d'information viseront les deux catégories suivantes :
 - information périodique;
 - notification seulement.
- Des obligations d'information à plusieurs dates seront regroupées en l'obligation de déposer un rapport semestriel et un rapport annuel.
- Les événements nécessitant une notification seront classés en trois catégories : 1) préavis; 2) notification immédiate et 3) notification rapide.
- Quelques obligations d'information seront ajoutées, dont les suivantes :
 - une attestation annuelle du respect des conditions de la décision d'acceptation du FCPE à titre de fonds de garantie;
 - une notification des atteintes à la sécurité de l'information;
 - un préavis de publication de tout document susceptible d'avoir une incidence importante sur la capacité du FCPE de s'acquitter de son mandat.
- Certains autres renseignements devront être fournis sur demande de l'Autorité.

C. Principaux éléments du projet de nouveau protocole d'entente

- Toutes les ACVM se retireront du protocole d'entente actuel avec le FCPE et concluront un nouveau protocole d'entente entre elles.
- Des annexes feront partie intégrante du nouveau protocole d'entente aux fins suivantes :
 - clarifier que les inspections seront fondées sur le risque et que des rapports d'inspection seront publiés;

- fournir des indications sur le processus que suivent les ACVM pour approuver les changements proposés des documents devant être approuvés au préalable (lesquelles préciseront, entre autres, s'ils seront considérés comme d'ordre administratif ou devront être publiés pour consultation publique).

D. Consultation

L'Autorité sollicite des commentaires sur tous les aspects des documents ci-dessous :

- l'annexe A de la décision d'acceptation du FCPE modifiée (en versions soulignée et propre);
- la nouvelle annexe B de la décision d'acceptation du FCPE;
- le nouveau protocole d'entente sur la surveillance du FCPE conclu entre les ACVM.

Prière d'adresser vos commentaires par courrier électronique, au plus tard le **25 juin 2019**, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 4^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514 864-6381
Courrier électronique: Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Il sera impossible de préserver la confidentialité des mémoires présentés puisque les commentaires reçus durant la consultation seront publiés.

Renseignements supplémentaires

Veuillez adresser vos questions aux personnes suivantes :

Hélène Francoeur
Analyste experte aux OAR
Direction de l'encadrement des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Anna Tyniec
Analyste experte aux OAR
Direction de l'encadrement des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4345
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : anna.tyniec@lautorite.qc.ca

Le 25 avril 2019

Annexe A – Conditions

1 Pouvoirs et objet

Le FCPE dispose des pouvoirs et attributions nécessaires à l'exécution de son mandat.

2 Approbation des modifications

a) L'approbation préalable de l'Autorité est requise pour toute modification de ce qui suit :

i) les principes de la garantie du FCPE;

ii) les règlements intérieurs du FCPE.

b) L'approbation préalable de l'Autorité est requise pour toute modification importante de l'accord de secteur. Est considérée comme importante la modification qui a une incidence directe sur le mandat du FCPE.

c) Lorsqu'il demande l'approbation des modifications visées aux paragraphes a et b ci-dessus, le FCPE respecte les processus de dépôt exposés à l'annexe B du protocole d'entente et ses modifications.

4.3 Gouvernance

a) La composition du conseil d'administration du FCPE (le « conseil ~~d'administration~~ ») est déterminée d'une manière juste et raisonnable, représente équitablement les intérêts de toutes les sociétés membres et de leurs clients, et réalise un juste équilibre entre ces intérêts.

b) ~~À l'exception du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction du FCPE, le conseil d'administration~~ Le conseil se compose d'un nombre égal d'administrateurs ~~représentants~~ du secteur et d'administrateurs ~~représentants du public~~ indépendants, au sens du ~~règlement intérieur~~ Règlement n° 1 du FCPE, ~~avec le président du conseil et le président et chef de la direction du FCPE.~~

c) La structure de gouvernance du FCPE prévoit ce qui suit :

~~(i)~~ i) les personnes siégeant au conseil ~~d'administration~~ et à ses comités représentent équitablement et effectivement les intérêts des sociétés membres et de leurs clients;

- ~~(ii)~~ ii) les comités, notamment le comité de direction, comportent un nombre adéquat ~~de personnes indépendantes des OAR participants, de leurs sociétés membres et de toute société qui a des liens avec celles-ci ou qui appartient au même groupe qu'elles;~~ d'administrateurs indépendants;
 - ~~(iii)~~ iii) les administrateurs, dirigeants et membres du personnel du FCPE disposent ~~des qualifications appropriées~~ de la qualification appropriée, perçoivent une juste rémunération et jouissent d'une protection en matière de conflits d'intérêts et de ~~responsabilités;~~ responsabilité;
 - ~~(iv)~~ iv) le comité ~~de vérification d'audit~~ est composé en majorité d'administrateurs ~~représentants du public~~ indépendants.
- d) ~~Le FCPE dépose toute modification du règlement intérieur n° 1 auprès de l'Autorité pour obtenir son approbation préalable, conformément au protocole d'entente conclu entre les ACVM et le FCPE.~~

4 **2. Financement du FCPE**

- a) Le FCPE adopte une méthode ~~raisonnable, équitable et,~~ transparente et raisonnable d'établissement des cotisations de chaque société membre. (les « politiques concernant la cotisation »). Les cotisations respectent les conditions suivantes :
- ~~(i)~~ i) elles sont réparties équitablement entre les sociétés membres et peuvent être fonction du risque auquel celles-ci exposent le fonds du FCPE (le « fonds »);
 - ~~(ii)~~ ii) elles sont établies de façon à réaliser un juste équilibre entre la nécessité que le FCPE dispose de revenus suffisants pour ~~satisfaire les demandes d'indemnités~~ acquitter les réclamations en cas d'insolvabilité d'une société membre ~~ainsi que~~ et de ressources financières suffisantes pour financer son ~~exploitation~~ fonctionnement et l'objectif d'éviter la création d'obstacles financiers abusifs à l'adhésion à un OAR.
- ~~b)~~ b) Le FCPE fait le nécessaire pour notifier les cotisations aux sociétés membres et les percevoir soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un OAR participant.
- ~~c)~~ c) Le conseil ~~d'administration du FCPE~~ détermine ~~le niveau d'~~ le niveau d'actif approprié du ~~FCPE fonds,~~ FCPE fonds, examine annuellement ~~la suffisance du~~ l'adéquation de ce niveau ~~de l'actif du fonds,~~ du montant des cotisations et de la méthode d'établissement ~~des cotisations~~ de celles-ci, et veille à ce que le niveau de l'actif demeure, selon lui, suffisant pour ~~satisfaire aux demandes d'indemnités~~ acquitter les réclamations éventuelles.

- ~~e) d)~~ Les sommes déposées dans le fonds sont placées conformément aux politiques, lignes directrices ou autres textes (les « politiques de placement ») entérinés par le conseil ~~d'administration~~, qui est tenu de surveiller régulièrement les placements. Les sommes et les titres sont détenus par un dépositaire compétent, c'est-à-dire une entité jugée apte à détenir des titres au nom d'une société membre, tant pour ce qui est des positions de titres en inventaire que des positions ~~des~~ clients, sans pénalité à l'égard du capital, conformément aux ~~statuts~~ règlements intérieurs, règles ou règlements des OAR participants.
- ~~e) e)~~ Le FCPE met en ~~œuvre~~ œuvre un système comptable approprié, y compris des contrôles internes visant à préserver son actif.

3.5 Protection des clients

- ~~a) — Le FCPE adopte des directives sur la couverture prévoyant, sur une base discrétionnaire, une couverture a) Le FCPE établit et maintient des politiques et procédures (les « principes de la garantie ») prévoyant ce qui suit :~~
- ~~i) — une garantie~~ équitable et, adéquate et de nature discrétionnaire pour tous les clients des sociétés membres qui ~~sont admissibles en vertu de ces directives et qui~~ subissent des pertes de biens, y compris ~~des~~ titres et ~~des espèces détenus par les sociétés membres~~ de sommes monétaires, en raison de l'insolvabilité de ces ~~dernières sociétés, ainsi que des critères déterminant l'admissibilité des clients;~~
- ~~b) — Les directives sur la couverture prévoient des méthodes ii) des~~ procédures justes et raisonnables d'évaluation des ~~demandes d'indemnités~~ réclamations présentées au FCPE. Conformément à ces ~~directives~~ procédures, le FCPE évalue et règle ces ~~demandes~~ réclamations dans les meilleurs délais.;
- ~~iii) — des politiques et procédures permettant au FCPE de communiquer adéquatement aux clients des sociétés membres, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un OAR participant, les modalités de la garantie, notamment la procédure de réclamation et le plafond par compte client.~~
- ~~e) — Les directives sur la couverture prévoient une procédure juste et raisonnable de révision interne des demandes d'indemnités permettant au client d'une société membre ou au personnel du FCPE de demander au conseil d'administration ou à un comité de révision composé d'un ou de plusieurs administrateurs de réexaminer les demandes rejetées par le personnel du FCPE ou un comité désigné. Les directives sur la couverture b) Une réclamation rejetée par le personnel du FCPE ou un comité désigné peut être réexaminée par un~~

comité d'appel interne à la demande d'un client d'une société membre ou du personnel du FCPE. Les principes de la garantie prévoient des procédures justes et raisonnables de révision interne des réclamations à cette fin. Le comité d'appel comprend au moins un arbitre qui peut ou non être administrateur. Les principes de la garantie ou tout autre document énoncent les critères établis par le conseil d'administration pour sélectionner les membres du comité de révision d'appel. Ces critères doivent préciser notamment préciser qu'aucun administrateur ayant participé à la décision initiale ne peut participer prendre part à son réexamen.

~~d) Le FCPE informe adéquatement les clients des sociétés membres, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un OAR participant, des modalités de la couverture, notamment de la procédure de demande d'indemnité et du plafond par compte client.~~

c) Les principes de la garantie n'empêchent aucun client d'intenter une poursuite contre le FCPE devant un tribunal compétent au Canada. Le FCPE ne conteste pas la compétence du tribunal saisi par un demandeur qui a épuisé la procédure de révision interne des réclamations du FCPE.

4.6 Viabilité financière et opérationnelle

Le FCPE maintient des ressources financières et opérationnelles suffisantes, y compris adéquates, notamment des ressources humaines ou des conseillers externes, pour pouvoir faire ce qui suit :

a) exercer ses droits, et s'acquitter de ses obligations en vertu du protocole d'entente conclu avec les ACVM et de la présente décision d'acceptation et examiner les sociétés membres conformément à l'article 4 du protocole d'entente.

b) examiner, conformément à l'accord de secteur, l'activité et l'exploitation de toute société membre ou de tout groupe désigné de sociétés membres lorsque survient une situation qui, selon lui, constitue une situation à communiquer, au sens de cet accord.

5.7 Gestion des risques

a) Le FCPE se dote de politiques et de procédures, notamment une procédure de demande d'information aux OAR participants, afin de faire ce qui suit :

~~a) exercer ses fonctions~~ i) exécuter son mandat et gérer les risques pour ~~le public et pour~~ son actif et le public;

~~b) ii)~~ déterminer si ses ~~règles de prudence~~ normes prudentielles et son ~~exploitation-~~ fonctionnement conviennent à la ~~couverture~~ garantie offerte, compte tenu des risques auxquels il s'expose;

~~e) iii)~~ détecter les sociétés membres qui éprouvent des difficultés financières et prendre des mesures à leur ~~endroit~~ égard.

~~b)~~ Le FCPE peut se fier à l'ORCVM pour examiner les sociétés membres pour ses propres fins, mais il se réserve le droit de s'en charger s'il a des préoccupations au sujet de l'intégrité du fonds ou de possibles réclamations.

~~6.8~~ 6.8 Accord entre le FCPE et l'OCRCVM

Le FCPE ~~signe~~ se conforme à l'accord de secteur conclu avec l'OCRCVM et tout ~~autre~~ OAR participant ~~et s'y conforme~~.

~~7.9~~ 7.9 Soutien des OAR participants

Le FCPE soutient tout OAR participant de la manière qu'il juge appropriée lorsqu'une société membre éprouve ou est en voie d'éprouver des difficultés financières.

~~8.10~~ 8.10 Collecte des renseignements

Sous réserve de la législation applicable, le FCPE ne collecte, n'utilise et ne communique de renseignements personnels que dans la mesure ~~où cela est~~ raisonnablement nécessaire à l'~~exercice de ses fonctions.~~ exécution de son mandat.

11 Échange d'information et coopération

~~a)~~ Le FCPC remet à l'Autorité tout rapport, document ou renseignement qu'elle ou son personnel peut demander.

~~b)~~ Le FCPE a en place des mécanismes lui permettant d'échanger de l'information et de coopérer par ailleurs avec l'Autorité.

12 Obligations d'information continue

Le FCPE se conforme aux obligations d'information prévues à l'annexe B de la présente décision d'acceptation, avec ses modifications successives par l'Autorité ou son personnel.

~~9.13~~ 9.13 Exigences pour le Québec

- a) Le FCPE publie simultanément en français et en anglais tout rapport, document ou renseignement destiné au public.
- b) Dans le cadre de la communication d'information ~~aux ACVM à l'Autorité~~ prévue à l'~~Annexe B du protocole d'entente conclu entre les ACVM et le FCPE~~annexe B de la présente décision d'acceptation, le FCPE communique cette information simultanément en français et en anglais s'il s'agit d'un rapport, document ou renseignement visé au paragraphe a).

10. — Protocole d'entente

~~Le FCPE se conforme au protocole d'entente conclu avec les ACVM, prenant effet le 30 septembre 2008.~~

Annexe A – Conditions

1 Pouvoirs et objet

Le FCPE dispose des pouvoirs et attributions nécessaires à l'exécution de son mandat.

2 Approbation des modifications

- a) L'approbation préalable de l'Autorité est requise pour toute modification de ce qui suit :
 - i) les principes de la garantie du FCPE;
 - ii) les règlements intérieurs du FCPE.
- b) L'approbation préalable de l'Autorité est requise pour toute modification importante de l'accord de secteur. Est considérée comme importante la modification qui a une incidence directe sur le mandat du FCPE.
- c) Lorsqu'il demande l'approbation des modifications visées aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus, le FCPE respecte les processus de dépôt exposés à l'annexe B du protocole d'entente et ses modifications.

3 Gouvernance

- a) La composition du conseil d'administration du FCPE (le « conseil ») est déterminée d'une manière juste et raisonnable, représente équitablement les intérêts de toutes les sociétés membres et de leurs clients, et réalise un juste équilibre entre ces intérêts.
- b) Le conseil se compose d'un nombre égal d'administrateurs du secteur et d'administrateurs indépendants, au sens du Règlement n° 1 du FCPE, avec le président du conseil et le président et chef de la direction du FCPE.
- c) La structure de gouvernance du FCPE prévoit ce qui suit :
 - i) les personnes siégeant au conseil et à ses comités représentent équitablement et effectivement les intérêts des sociétés membres et de leurs clients;
 - ii) les comités, notamment le comité de direction, comportent un nombre adéquat d'administrateurs indépendants;

- iii) les administrateurs, dirigeants et membres du personnel du FCPE disposent de la qualification appropriée, perçoivent une juste rémunération et jouissent d'une protection en matière de conflits d'intérêts et de responsabilité;
- iv) le comité d'audit est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

4 Financement du FCPE

- a) Le FCPE adopte une méthode équitable, transparente et raisonnable d'établissement des cotisations de chaque société membre (les « politiques concernant la cotisation »). Les cotisations respectent les conditions suivantes :
 - i) elles sont réparties équitablement entre les sociétés membres et peuvent être fonction du risque auquel celles-ci exposent le fonds du FCPE (le « fonds »);
 - ii) elles sont établies de façon à réaliser un juste équilibre entre la nécessité que le FCPE dispose de revenus suffisants pour acquitter les réclamations en cas d'insolvabilité d'une société membre et de ressources financières suffisantes pour financer son fonctionnement et l'objectif d'éviter la création d'obstacles financiers abusifs à l'adhésion à un OAR.
- b) Le FCPE fait le nécessaire pour notifier les cotisations aux sociétés membres et les percevoir soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un OAR participant.
- c) Le conseil détermine le niveau d'actif approprié du fonds, examine annuellement l'adéquation de ce niveau, du montant des cotisations et de la méthode d'établissement de celles-ci, et veille à ce que le niveau de l'actif demeure, selon lui, suffisant pour acquitter les réclamations éventuelles.
- d) Les sommes déposées dans le fonds sont placées conformément aux politiques, lignes directrices ou autres textes (les « politiques de placement ») entérinés par le conseil, qui est tenu de surveiller régulièrement les placements. Les sommes et les titres sont détenus par un dépositaire compétent, c'est-à-dire une entité jugée apte à détenir des titres au nom d'une société membre, tant pour ce qui est des positions de titres en inventaire que des positions de clients, sans pénalité à l'égard du capital, conformément aux règlements intérieurs, règles ou règlements des OAR participants.

- e) Le FCPE met en œuvre un système comptable approprié, y compris des contrôles internes visant à préserver son actif.

5 Protection des clients

- a) Le FCPE établit et maintient des politiques et procédures (les « principes de la garantie ») prévoyant ce qui suit :
 - i) une garantie équitable, adéquate et de nature discrétionnaire pour tous les clients des sociétés membres qui subissent des pertes de biens, y compris de titres et de sommes monétaires, en raison de l'insolvabilité de ces sociétés, ainsi que des critères déterminant l'admissibilité des clients;
 - ii) des procédures justes et raisonnables d'évaluation des réclamations présentées au FCPE. Conformément à ces procédures, le FCPE évalue et règle ces réclamations dans les meilleurs délais;
 - iii) des politiques et procédures permettant au FCPE de communiquer adéquatement aux clients des sociétés membres, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un OAR participant, les modalités de la garantie, notamment la procédure de réclamation et le plafond par compte client.
- b) Une réclamation rejetée par le personnel du FCPE ou un comité désigné peut être réexaminée par un comité d'appel interne à la demande d'un client d'une société membre ou du personnel du FCPE. Les principes de la garantie prévoient des procédures justes et raisonnables de révision interne des réclamations à cette fin. Le comité d'appel comprend au moins un arbitre qui peut ou non être administrateur. Les principes de la garantie ou tout autre document énoncent les critères établis par le conseil pour sélectionner les membres du comité d'appel. Ces critères précisent notamment qu'aucun administrateur ayant participé à la décision initiale ne peut prendre part à son réexamen.
- c) Les principes de la garantie n'empêchent aucun client d'intenter une poursuite contre le FCPE devant un tribunal compétent au Canada. Le FCPE ne conteste pas la compétence du tribunal saisi par un demandeur qui a épuisé la procédure de révision interne des réclamations du FCPE.

6 Viabilité financière et opérationnelle

Le FCPE maintient des ressources financières et opérationnelles adéquates, notamment des ressources humaines ou des conseillers externes, pour pouvoir faire ce qui suit :

- a) exercer ses droits et s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente décision d'acceptation;
- b) examiner, conformément à l'accord de secteur, l'activité et l'exploitation de toute société membre ou de tout groupe désigné de sociétés membres lorsque survient une situation qui, selon lui, constitue une situation à communiquer, au sens de cet accord.

7 **Gestion des risques**

- a) Le FCPE se dote de politiques et de procédures, notamment une procédure de demande d'information aux OAR participants, afin de faire ce qui suit :
 - i) exécuter son mandat et gérer les risques pour son actif et le public;
 - ii) déterminer si ses normes prudentielles et son fonctionnement conviennent à la garantie offerte, compte tenu des risques auxquels il s'expose;
 - iii) détecter les sociétés membres qui éprouvent des difficultés financières et prendre des mesures à leur égard.
- b) Le FCPE peut se fier à l'ORCVM pour examiner les sociétés membres pour ses propres fins, mais il se réserve le droit de s'en charger s'il a des préoccupations au sujet de l'intégrité du fonds ou de possibles réclamations.

8 **Accord entre le FCPE et l'OCRCVM**

Le FCPE se conforme à l'accord de secteur conclu avec l'OCRCVM et tout OAR participant.

9 **Soutien des OAR participants**

Le FCPE soutient tout OAR participant de la manière qu'il juge appropriée lorsqu'une société membre éprouve ou est en voie d'éprouver des difficultés financières.

10 **Collecte des renseignements**

Sous réserve de la législation applicable, le FCPE ne collecte, n'utilise et ne communique de renseignements personnels que dans la mesure raisonnablement nécessaire à l'exécution de son mandat.

11 Échange d'information et coopération

- a) Le FCPC remet à l'Autorité tout rapport, document ou renseignement qu'elle ou son personnel peut demander.
- b) Le FCPE a en place des mécanismes lui permettant d'échanger de l'information et de coopérer par ailleurs avec l'Autorité.

12 Obligations d'information continue

Le FCPE se conforme aux obligations d'information prévues à l'annexe B de la présente décision d'acceptation, avec ses modifications successives par l'Autorité ou son personnel.

13 Exigences pour le Québec

- a) Le FCPE publie simultanément en français et en anglais tout rapport, document ou renseignement destiné au public.
- b) Dans le cadre de la communication d'information à l'Autorité prévue à l'annexe B de la présente décision d'acceptation, le FCPE communique cette information simultanément en français et en anglais s'il s'agit d'un rapport, document ou renseignement visé au paragraphe a.

Annexe B – Obligations d'information

1 Préavis

- a) Le FCPE donne à l'Autorité un préavis écrit d'au moins douze mois de toute opération qui aurait pour lui l'une des conséquences suivantes :
 - i) la cessation de ses services;
 - ii) l'abandon, l'interruption ou la liquidation de la totalité ou d'une partie importante de ses activités;
 - iii) l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs.
- b) Dans les situations où il ne juge pas que le préavis visé au paragraphe a soit raisonnable, le FCPE en avise l'Autorité le plus tôt possible selon les circonstances en expliquant ses motifs.
- c) Le FCPE donne à l'Autorité un préavis écrit d'au moins 60 jours de toute modification de ce qui suit :
 - i) ses politiques de placement;
 - ii) ses politiques concernant la cotisation.
- d) Le FCPE donne à l'Autorité un préavis écrit d'au moins 60 jours de toute modification importante au mandat de son conseil et des comités de celui-ci.

2 Notification immédiate

- a) Le FCPE notifie immédiatement à l'Autorité toute situation à communiquer, au sens de l'accord de secteur, dont il a été avisé au sujet d'une société membre.
- b) Le FCPE notifie immédiatement à l'Autorité tout retrait ou toute expulsion d'un OAR participant du FCPE en en indiquant les motifs.

- c) Le FCPE notifie immédiatement à l'Autorité tout changement important défavorable réel ou potentiel de son actif de même que les mesures qu'il entend prendre pour corriger la situation.

3 Notification rapide

- a) Le FCPE notifie rapidement à l'Autorité les situations suivantes en décrivant, dans chaque cas, les circonstances les ayant entraînées ainsi que les mesures qu'il propose pour en assurer la résolution, et, s'il y a lieu, fait le point en temps opportun sur leur évolution :
 - i) les situations qui devraient raisonnablement susciter des préoccupations quant à sa viabilité financière, notamment l'incapacité à faire face aux dépenses prévues pour le prochain trimestre ou exercice;
 - ii) la notification par l'une des autorités qu'il contrevient à une ou à plusieurs conditions de son approbation ou de son acceptation dans un territoire, ou aux présentes obligations d'information;
 - iii) toute atteinte aux mesures de sécurité ayant trait à des renseignements dont il a la gestion s'il est raisonnable de croire, dans les circonstances, que l'atteinte présente un risque réel de préjudice grave à son endroit ou à celui d'investisseurs, d'émetteurs, de personnes inscrites, d'autres participants au marché, de l'OAR participant ou des marchés des capitaux en général.
- b) Le FCPE établit et présente à l'Autorité un rapport exposant toute mesure qu'il a prise à l'égard d'une société membre. Il y décrit les circonstances de l'insolvabilité de celle-ci, notamment les mesures prises par elle, l'OAR participant, le FCPE et tout comité ou toute personne agissant en leur nom.

4 Communication semestrielle d'information

Le FCPE dépose chaque semestre auprès de l'Autorité un rapport écrit sur ses activités rapidement après son examen ou approbation par le conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas, et contenant au moins l'information et les documents suivants :

- a) un résumé des projets en cours, des changements de politiques ainsi que des enjeux principaux ou nouveaux survenus dans le semestre précédent;
- b) une description de tout changement dans la composition du conseil, qui indique notamment le nom des nouveaux administrateurs, la durée de leur mandat et le nom des administrateurs sortants, et précise si les nouveaux administrateurs sont des administrateurs indépendants au sens de son Règlement n° 1;
- c) les suggestions ou commentaires qu'il a faits aux OAR participants à propos de leur mise en œuvre de nouvelles règles ou de leur modification des règles en vigueur, ainsi que leur réponse à ces suggestions;
- d) une description des directives qu'il a données aux OAR participants en vue de prendre des mesures à l'égard de sociétés membres qui éprouvent des difficultés financières selon l'accord de secteur, en indiquant s'il est satisfait de la réponse obtenue d'eux;
- e) des statistiques sommaires sur *i)* le fonds, *ii)* les cotisations et *iii)* les tendances notées;
- f) l'adéquation *i)* du niveau de l'actif du fonds, *ii)* du montant des cotisations et *iii)* de la méthode d'établissement de celles-ci;
- g) les circonstances de toute insolvabilité des sociétés membres et les réclamations des clients qui en découlent, y compris les mesures prises par la société membre, l'OAR participant et le FCPE;
- h) les questions de gestion des risques qui ont été relevées, notamment la façon dont il a évalué les risques et les solutions qu'il y a apporté;
- i) la portée et les conclusions de tout examen de sociétés membres effectué conformément à l'accord de secteur;
- j) son effectif, par fonction, et des précisions sur toute réduction ou tout changement importants de celui-ci, par fonction, durant le semestre précédent;

- k) toute modification importante prévue des ententes avec les tiers fournisseurs de services relativement aux principaux services ou systèmes.

5 Communication annuelle d'information

Le FCPE dépose chaque année auprès de l'Autorité un rapport écrit sur ses activités rapidement après son examen ou approbation par le conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas, et contenant au moins l'information et les documents suivants :

- a) l'examen annuel par le conseil de l'adéquation *i)* du niveau de l'actif du fonds, *ii)* du montant des cotisations et *iii)* de la méthode d'établissement de celles-ci;
- b) l'évaluation par le conseil des besoins en outils additionnels de gestion des risques;
- c) une évaluation en fonction de son plan stratégique par le conseil;
- d) l'attestation, par son président ou tout autre dirigeant, qu'il respecte les conditions de la présente décision d'acceptation qui lui sont applicables.

6 Information financière

- a) Le FCPE dépose auprès de l'Autorité des états financiers non audités et les notes y afférentes dans les 60 jours suivant la clôture de chaque semestre.
- b) Le FCPE dépose auprès de l'Autorité des états financiers annuels audités accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant dans les 90 jours suivant la clôture de chaque exercice.

7 Autre information

- a) Le FCPE fournit à l'Autorité au moment opportun l'information et les documents suivants après leur examen ou approbation par le conseil, les comités du conseil ou la haute direction, selon le cas :

- i)* le budget financier de l'exercice en cours, ainsi que les hypothèses sous-jacentes, qui ont été approuvés par le conseil;
 - ii)* les rapports de gestion du risque d'entreprise et tout changement important de la méthodologie de gestion des risques suivie;
 - iii)* son plan stratégique;
 - iv)* son rapport annuel.
- b)* Le FCPE donne à l'Autorité un préavis raisonnable de son intention de publier ou de communiquer au public ou à toute catégorie de sociétés membres tout document qui, à son avis, pourrait avoir une incidence importante sur sa capacité à s'acquitter de son mandat.

**PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA SURVEILLANCE DU FONDS CANADIEN DE
PROTECTION DES ÉPARGNANTS (FCPE)**

CONCLU ENTRE

l'Alberta Securities Commission
l'Autorité des marchés financiers (Québec)
la British Columbia Securities Commission
la Commission des valeurs mobilières du Manitoba
la Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
l'Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland and Labrador
la Legal Registries Division, ministère de la Justice (Territoires du Nord-Ouest)
la Nova Scotia Securities Commission
la Legal Registries Division, ministère de la Justice (Nunavut)
la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
la Prince Edward Island Office of the Superintendent of Securities
la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
le Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

(chacune de ces parties étant une « autorité »)
(ensemble, les « autorités »)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le présent protocole d'entente (le « protocole d'entente ») vise la coordination de la surveillance du FCPE par les autorités et n'engage que ces dernières. Il remplace tout protocole antérieur entre le FCPE et les autorités.

1. Principes fondamentaux

1.1. Approbation et acceptation

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, et sous réserve de certaines conditions, les autorités, selon le cas :

- i)* ont approuvé le FCPE à titre de fonds d'indemnisation ou de prévoyance;
- ii)* jugent le FCPE acceptable à titre de fonds de garantie.

1.2. Programme de surveillance

Pour vérifier que le FCPE s'acquitte dûment de ses responsabilités de fonds d'indemnisation ou de garantie, les autorités ont élaboré un programme de surveillance (le « programme de surveillance ») qui prévoit notamment ce qui suit :

- i) examiner l'information déposée par le FCPE, conformément à l'article 5;
- ii) effectuer des inspections périodiques des activités du FCPE, conformément à l'article 6;
- iii) examiner et approuver les modifications, conformément à l'article 7.

Le programme de surveillance vise à vérifier que le FCPE agit conformément à son mandat, particulièrement en respectant les conditions de l'approbation ou de l'acceptation des autorités.

2. Définitions

Dans le présent protocole d'entente, on entend par :

« accord de secteur » : l'accord intervenu entre le FCPE et tout OAR participant qui fixe les modalités de la protection offerte par le FCPE aux clients des sociétés membres, ainsi que ses modifications;

« autorité participante » : toute autorité qui participe à l'inspection du FCPE;

« autorité principale » : l'autorité désignée à ce titre par consensus entre les autorités;

« décision d'acceptation » : la décision rendue à l'égard du FCPE par une autorité en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada qui prévoit, le cas échéant, que le courtier doit participer à un fonds de garantie jugé acceptable par l'autorité;

« décision d'approbation » : l'approbation du FCPE donnée par une autorité en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada qui prévoit que les courtiers inscrits doivent participer à un fonds d'indemnisation ou de prévoyance approuvé par l'autorité et établi, notamment, par un OAR;

« législation en valeurs mobilières » : la législation en valeurs mobilières au sens du *Règlement 14-101 sur les définitions*, y compris, s'il y a lieu, la législation sur les contrats à terme sur marchandises;

« modification » : les actes suivants pour lesquels l'approbation préalable des autorités est requise en vertu d'une décision d'approbation ou d'une décision d'acceptation :

- i) toute modification, toute révocation ou tout remplacement des principes de la garantie ou des règlements intérieurs du FCPE;
- ii) tout changement important de l'accord de secteur conclu entre le FCPE et les OAR participants;

« OAR participant » : tout OAR qui est partie ou qui devient partie à l'accord de secteur;

« société membre » : tout membre ou participant d'un OAR participant qui est courtier inscrit au Canada.

3. Dispositions générales

3.1. Comité de surveillance

Un comité de surveillance (le « comité de surveillance ») composé de représentants de chacune des autorités est mis sur pied. Il sert de tribune pour traiter les questions soulevées par la surveillance du FCPE et les propositions formulées à cet égard. Le comité de surveillance fait rapport annuellement aux présidents des autorités.

3.2. Réunions sur l'état de la situation

L'autorité principale organise des conférences téléphoniques tous les semestres et des réunions en personne une fois l'an entre les membres du comité de surveillance et le personnel du FCPE. Elle tient le procès-verbal des réunions et des conférences.

4. Communication avec le FCPE

Les autorités s'efforcent de communiquer avec le FCPE par l'intermédiaire de l'autorité principale.

5. Examen de l'information déposée

Toute observation du personnel des autorités au sujet de l'information déposée par le FCPE est envoyée à l'autorité principale. Celle-ci demande au FCPE de répondre aux observations formulées par les autorités, à qui elle transmet la réponse du FCPE.

6. Inspection

Dans le cadre du programme de surveillance, les autorités inspectent le FCPE périodiquement en se fondant sur le risque, de la manière prévue à l'Annexe A. Elles peuvent ainsi évaluer de façon indépendante si le FCPE remplit ses obligations réglementaires, et la manière dont il le fait.

L'étendue d'une inspection est fonction des résultats d'une évaluation annuelle du risque ou des enjeux précis survenant périodiquement. L'évaluation annuelle du risque relève les principaux risques inhérents à chacun des domaines fonctionnels du FCPE et évalue les contrôles mis en place pour les atténuer.

L'autorité principale demande aux autres autorités si elles souhaitent participer à l'inspection. Celles qui décident de participer sont considérées comme des autorités participantes aux fins de l'inspection du FCPE.

7. Examen et approbation applicable des modifications

Les autorités ont conclu un protocole, prévu à l'Annexe B du présent protocole d'entente, établissant des procédures uniformes d'examen et d'approbation applicable des projets de modification, ou de non-opposition à ceux-ci.

8. Dispositions diverses

8.1. Confidentialité

Tout avis, rapport, document ou renseignement visé par le présent protocole d'entente est fourni pour l'application de la réglementation; sa transmission et sa conservation sont confidentielles, sous réserve des exigences réglementaires.

8.2. Pouvoirs

Aucune disposition du présent protocole d'entente ne vise à limiter les pouvoirs conférés aux autorités par la législation en valeurs mobilières applicable.

8.3. Annexes

Les annexes du présent protocole d'entente en font partie intégrante.

8.4. Singulier et pluriel

Dans le présent protocole d'entente, les termes définis qui sont employés au singulier comprennent le pluriel et inversement.

8.5. Modification, résiliation et retrait du protocole d'entente

Le présent protocole d'entente peut être modifié avec le consentement unanime des autorités. Toute modification doit être consignée par écrit et approuvée par les représentants dûment autorisés de chaque autorité conformément à la législation applicable de chaque province ou territoire.

Le présent protocole d'entente peut être résilié si les autorités en conviennent unanimement.

Chaque autorité peut se retirer du présent protocole d'entente en tout temps, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours aux autres autorités.

8.6. Date de prise d'effet

Le présent protocole d'entente prend effet le [●].

EN FOI DE QUOI les signataires dûment autorisés des parties ci-dessous ont signé le présent protocole d'entente à la date de prise d'effet indiquée ci-dessus.

ALBERTA SECURITIES COMMISSION

Par : _____

Titre : _____

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Par : _____

Titre : _____

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION

Par : _____

Titre : _____

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Par : _____

Titre : _____

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS (NOUVEAU-BRUNSWICK)

Par : _____

Titre : _____

**OFFICE OF THE SUPERINTENDANT OF
SECURITIES, SERVICE NEWFOUNDLAND
AND LABRADOR**

Par : _____

Titre : _____

**LEGAL REGISTRIES DIVISION, MINISTÈRE DE
LA JUSTICE (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)**

Par : _____

Titre : _____

NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION

Par : _____

Titre : _____

**LEGAL REGISTRIES DIVISION, MINISTÈRE DE
LA JUSTICE (NUNAVUT)**

Par : _____

Titre : _____

**COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE
L'ONTARIO**

Par : _____

Titre : _____

**PRINCE EDWARD ISLAND OFFICE OF THE
SUPERINTENDENT OF SECURITIES**

Par : _____

Titre : _____

**FINANCIAL AND CONSUMER AFFAIRS
AUTHORITY OF SASKATCHEWAN**

Par : _____

Titre : _____

**BUREAU DU SURINTENDANT DES VALEURS
MOBILIÈRES DU YUKON**

Par : _____

Titre : _____

Annexe A

Inspection coordonnée

Les autorités participantes effectuent, au nom de toutes les autorités, des inspections des bureaux du FCPE aux fins suivantes : *i)* évaluer l'efficacité, l'efficience et l'application constante et équitable de processus réglementaires choisis, et *ii)* évaluer le respect des conditions des décisions d'approbation et de toute décision d'acceptation.

L'étendue de l'inspection est déterminée à l'aide d'une méthode fondée sur le risque. Une fois l'an, les autorités relèvent les principaux risques inhérents à chaque domaine fonctionnel du FCPE et attribuent à chacun une cote de risque ajustée selon les contrôles connus et les facteurs conjoncturels ou externes pertinents. Les domaines fonctionnels dont la cote ajustée est faible peuvent faire l'objet d'une inspection simplifiée ou sur dossier, tandis que ceux dont la cote ajustée est élevée peuvent être soumis à une inspection coordonnée dans les bureaux du FCPE.

Les autorités participantes qui effectuent une inspection coordonnée suivent la procédure ci-dessous dans le délai convenu entre eux :

- 1) L'autorité principale tient une conférence téléphonique avec les autres autorités participantes afin d'établir le calendrier de l'inspection coordonnée des bureaux du FCPE.
- 2) Les autorités participantes coordonnent leur inspection des bureaux du FCPE en procédant simultanément à leur inspection.
- 3) L'autorité principale élabore le programme d'inspection en consultation avec les autorités participantes et s'assure qu'il est suffisamment doté en personnel.
- 4) Les autorités participantes établissent de concert aux fins de l'inspection un plan de travail qui fixe une date cible d'achèvement de chaque étape, notamment l'étude des rapports préliminaires, la confirmation de l'exactitude des faits ainsi que la publication du rapport final et des plans de suivi.
- 5) Les autorités participantes rédigent un rapport qui répond aux critères suivants :
 - a) il tient compte des constatations et des observations des autorités participantes;
 - b) il utilise un ensemble commun de critères d'appréciation de la significativité et du degré d'urgence des constatations.
- 6) L'autorité principale transmet le projet de rapport au FCPE afin qu'il confirme l'exactitude des faits.

- 7) Le FCPE vérifie l'exactitude des faits figurant dans le projet de rapport et présente ses observations aux autorités participantes.
- 8) Les autorités participantes étudient les observations du FCPE et révisent leur rapport en conséquence.
- 9) L'autorité principale transmet le rapport révisé au FCPE pour qu'il formule une réponse officielle.
- 10) Sur réception de la réponse officielle du FCPE, les autorités participantes incorporent cette réponse, ainsi que tout plan de suivi, s'il y a lieu, dans le rapport.
- 11) Chaque autorité participante obtient l'approbation interne requise en vue de la publication du rapport final, en tenant compte des besoins en traduction, le cas échéant.
- 12) Après que chaque autorité participante a obtenu l'approbation interne requise, l'autorité principale publie le rapport final au nom des autorités.

Annexe B

Examen et approbation applicable des modifications

1. Définition

On entend par « conseil » le conseil d'administration du FCPE au sens de son Règlement n° 1.

2. Portée et objet

Les autorités établissent par les présentes des procédures uniformes d'examen et d'approbation applicable des modifications proposées par le FCPE ou de non-opposition à celles-ci.

3. Classification des modifications

- a) **Classification.** Le FCPE détermine si chaque modification est d'ordre administratif ou d'intérêt public.
- b) **Modifications d'ordre administratif.** Une modification d'ordre administratif est un projet de modification qui n'a pas d'incidence importante sur les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, les autres participants au marché, le FCPE ou les marchés des capitaux en général et qui, selon le cas :
 - i) apporte les changements nécessaires à la forme uniquement (notamment la correction d'erreurs textuelles, la correction d'erreurs de traduction, des changements de formatage et l'uniformisation de la terminologie);
 - ii) modifie les processus, les pratiques ou l'administration internes courants du FCPE;
 - iii) est raisonnablement nécessaire pour rendre les politiques ou les règlements intérieurs du FCPE conformes à la législation en valeurs mobilières applicable ainsi qu'aux obligations prévues par la législation, aux normes de comptabilité ou d'audit, ou à d'autres politiques ou règlements intérieurs du FCPE (y compris ceux que les autorités ont approuvés ou auxquels elles ne se sont pas opposées, mais que le FCPE n'a pas encore mis en vigueur).
- c) **Modifications d'intérêt public.** Une modification d'intérêt public est un projet de modification qui n'est pas une modification d'ordre administratif.

- d) **Désaccord des autorités sur la classification.** Si le personnel d'une autorité estime qu'un projet de modification est incorrectement qualifié par le FCPE de modification d'ordre administratif, les autorités et le FCPE appliquent ce qui suit dans la mesure du possible :
- i) dans les cinq jours ouvrables du dépôt du projet de modification par le FCPE en vertu de l'article 4, le personnel de l'autorité qui rejette la classification en avise le personnel des autres autorités, par écrit, et fournit les motifs de son désaccord;
 - ii) dans les trois jours ouvrables suivant la réception ou l'envoi d'un avis de désaccord, le personnel de l'autorité principale discute de la classification avec le personnel des autres autorités;
 - iii) si le désaccord sur la classification persiste après discussion, le personnel de l'autorité principale en avise le FCPE, par écrit, avec copie au personnel des autres autorités dans les huit jours ouvrables du dépôt du projet de modification par le FCPE;
 - iv) si le personnel de l'autorité principale envoie un avis de désaccord au FCPE conformément à l'alinéa d)iii), le FCPE qualifie le projet de modification de modification d'intérêt public ou le retire conformément à l'article 14 et dépose auprès du personnel des autorités un avis écrit indiquant qu'il le retirera;
 - v) s'il ne reçoit pas d'avis de désaccord dans les huit jours ouvrables de son dépôt du projet de modification, le FCPE considère que le personnel des autorités accepte la classification.

4. Documents exigés

- a) **Exigences linguistiques.** Le FCPE dépose les renseignements exigés conformément au présent article en français et en anglais simultanément, accompagnés d'une attestation de traduction.
- b) **Documents à déposer pour les modifications d'ordre administratif.** Le FCPE dépose les renseignements suivants auprès du personnel des autorités avec chaque projet de modification d'ordre administratif :
 - i) une lettre d'accompagnement qui présente la classification du projet de modification et indique les dispositions applicables du paragraphe 3b);
 - ii) la résolution du conseil, ou de son comité concerné, y compris la date d'approbation du projet de modification;

- iii)* le texte du projet de modification et, s'il y a lieu, une version soulignée montrant les modifications;
- iv)* un avis de publication comprenant les renseignements suivants :
 - A) une courte description du projet de modification;
 - B) les raisons de la classification à titre de modification d'ordre administratif;
 - C) la date d'entrée en vigueur prévue du projet de modification;
 - D) l'indication du fait que le projet de modification respecte les conditions d'approbation ou d'acceptation du FCPE;
 - E) la confirmation que le FCPE a suivi ses pratiques de gouvernance internes établies dans l'approbation du projet de modification et a tenu compte du besoin d'apporter des modifications corrélatives.
- c) **Documents à déposer pour les modifications d'intérêt public.** Le FCPE dépose les renseignements suivants auprès du personnel des autorités avec chaque projet de modification d'intérêt public :
 - i)* une lettre d'accompagnement qui présente la classification du projet de modification, la manière dont le FCPE a tenu compte de l'intérêt public pour l'élaborer et les raisons pour lesquelles il est d'intérêt public;
 - ii)* la résolution du conseil, ou de son comité concerné, y compris la date d'approbation du projet de modification;
 - iii)* le texte du projet de modification et, s'il y a lieu, une version soulignée indiquant les changements;
 - iv)* un avis de publication comprenant les renseignements suivants :
 - A) une analyse écrite détaillant la nature, l'objet et les effets du projet de modification;
 - B) les effets possibles du projet de modification (y compris toute incidence propre à une région donnée) sur les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, les autres participants au marché, le FCPE, et les marchés des capitaux en général;

- C) une description du contexte dans lequel l'élaboration du projet de modification s'est faite, les questions pertinentes abordées et les solutions de rechange envisagées;
- D) la date d'entrée en vigueur prévue du projet de modification;
- E) les éléments prévus aux sous-alinéas *b)iv)D)* et E);
- F) un avis de consultation publique accompagné d'instructions concernant la transmission des commentaires avant la date limite de la période de consultation, ainsi qu'une déclaration selon laquelle le FCPE publiera tous les commentaires reçus durant la période de consultation sur son site Web.

5. Critères d'examen

Sans que soit limité leur pouvoir discrétionnaire, les autorités conviennent que leur personnel peut tenir compte des facteurs suivants dans l'examen des projets de modification :

- a) le fait que le FCPE a fourni ou non une analyse suffisante de la nature, de l'objet et des effets du projet de modification;
- b) le fait que le projet de modification est ou non d'intérêt public.

6. Procédure d'examen et d'approbation des modifications d'ordre administratif

- a) **Accusé de réception.** Sur réception des documents visés au paragraphe 4*b)*, le personnel de l'autorité principale envoie, dès que possible, un accusé de réception écrit au FCPE, avec copie au personnel des autres autorités.
- b) **Approbation.** Sauf si un avis de désaccord a été envoyé au FCPE conformément à l'alinéa 3*d)iii)*, le projet de modification est réputé approuvé ou ne pas avoir fait l'objet d'une opposition le neuvième jour ouvrable suivant la date de son dépôt par le FCPE en vertu de l'article 4.

7. Procédure d'examen des modifications d'intérêt public

- a) **Accusé de réception.** Sur réception des documents visés au paragraphe 4*c)*, le personnel de l'autorité principale envoie, dès que possible, un accusé de réception au FCPE, avec copie au personnel des autres autorités.

- b)* **Publication et période de consultation publique.** Dès que possible, le personnel de l'autorité principale et le FCPE font ce qui suit :
- i)* ils conviennent d'une date de publication;
 - ii)* ils publient les documents visés aux alinéas *4c)iii)* et *iv)* pour une période de consultation de 30 jours (ou toute autre période convenue entre le personnel des autorités et le FCPE) sur leurs sites Web publics respectifs.
- c)* **Publication des commentaires et transmission des réponses.** Le FCPE publie rapidement sur son site Web public les commentaires reçus du public. En outre, il établit un résumé de ces commentaires accompagné de ses réponses et le transmet au personnel des autorités dans le délai fixé par ce dernier, le cas échéant.
- d)* **Examen des autorités.** Après la fin de la période de consultation prévue au paragraphe *b)*, le personnel des autorités adresse, par écrit, toute observation importante à l'autorité principale, avec copie au personnel des autres autorités, dans le délai convenu entre eux.
- e)* **Aucune observation des autorités.** Si le personnel de l'autorité principale n'a pas d'observations importantes ni n'en reçoit dans le délai prévu au paragraphe *d)*, le personnel des autorités est réputé n'avoir aucune observation à faire et les dispositions suivantes s'appliquent :
- i)* si le FCPE reçoit des commentaires du public, les autorités, sur réception du résumé du FCPE visé au paragraphe *c)* accompagné de ses réponses, suivent la procédure applicable à l'examen des réponses du FCPE prévue aux alinéas *f)v)* à *ix)*;
 - ii)* si le FCPE ne reçoit pas de commentaires du public ou que ces derniers ne soulèvent pas de questions importantes (selon l'évaluation du personnel des autorités), le personnel des autorités entreprend immédiatement la procédure d'approbation ou de non-opposition prévue à l'article 9.
- f)* **Observations des autorités.** Si le personnel de l'autorité principale a des observations importantes ou en reçoit dans le délai prévu au paragraphe *d)*, le personnel des autorités et le FCPE appliquent dans la mesure du possible la procédure qui suit dans le délai convenu entre eux :
- i)* à la fin de la période visée au paragraphe *d)*, le personnel de l'autorité principale établit et remet au personnel des autres autorités un projet de lettre d'observations comprenant ses propres

observations importantes ainsi que les observations importantes soulevées par le personnel des autres autorités, et, si nécessaire, exposant les divers points de vue exprimés;

- ii) le personnel des autorités soumet toute observation écrite importante sur le projet de lettre d'observations à l'autorité principale, avec copie au personnel des autres autorités; si le personnel de l'autorité principale n'en reçoit aucune dans le délai convenu, le personnel des autres autorités est réputé n'avoir aucune observation à faire;
- iii) à la suite de la réponse réelle ou réputée des autres autorités, le personnel de l'autorité principale réunit toutes les observations reçues dans une lettre et, après l'avoir achevée à la satisfaction du personnel des autorités, l'envoie au FCPE, avec copie au personnel des autres autorités;
- iv) le FCPE répond par écrit à la lettre d'observations envoyée par le personnel de l'autorité principale, avec copie au personnel des autres autorités;
- v) si le personnel des autorités a d'autres observations importantes à formuler après réception de la réponse du FCPE, il les fournit par écrit à l'autorité principale, avec copie au personnel des autres autorités; si le personnel de l'autorité principale n'en a pas ni n'en reçoit dans le délai convenu, le personnel des autorités :
 - A) est réputé n'avoir aucune observation à faire;
 - B) entreprend immédiatement la procédure d'approbation ou de non-opposition prévue à l'article 9;
- vi) le personnel des autorités et le FCPE se conforment au processus énoncé aux alinéas f)i) à v) lorsque le personnel des autorités formule des observations importantes sur la réponse du FCPE à la lettre d'observations;
- vii) le personnel de l'autorité principale tente de résoudre rapidement les questions soulevées par le personnel des autorités, le cas échéant, et consulte le personnel des autres autorités ou le FCPE, au besoin;
- viii) si le personnel des autorités rejette le fond de la lettre d'observations visée à l'alinéa f)i) ou refuse de recommander l'approbation de la modification ou la non-opposition à celle-ci, le personnel de l'autorité principale invoque l'article 13;

- ix)* si le FCPE omet de répondre à la lettre d'observations la plus récente du personnel des autorités dans les 120 jours de sa réception (ou tout autre délai convenu par le personnel des autorités), le FCPE peut retirer la modification conformément à l'article 14 ou le personnel des autorités, s'il en convient par écrit, recommande à leurs décideurs respectifs de s'opposer à la modification ou de ne pas l'approuver.

8. Révision et republication des modifications d'intérêt public

- a)* **Révision des modifications.** Lorsque le FCPE révisé une modification d'intérêt public après sa publication pour consultation et que les changements en modifient de manière importante le fond ou l'effet, le personnel de l'autorité principale peut, après consultation du FCPE et du personnel des autres autorités, exiger la republication de la version révisée pour une nouvelle période de consultation. Dès la republication, la modification initiale ou précédente est considérée comme terminée et non approuvée ni en vigueur.
- b)* **Documents publiés.** Lorsqu'une modification d'intérêt public est republiée, l'avis de consultation révisé comprend une version soulignée montrant les changements par rapport à la version d'origine publiée, la date de l'approbation par le conseil ou son comité concerné (si elle diffère de celle de la version d'origine), le résumé, établi par le FCPE, des commentaires reçus et des réponses données à l'occasion de la consultation précédente, ainsi qu'une explication des changements apportés à la modification et des motifs à l'appui de ces changements.
- c)* **Dispositions applicables.** Sauf disposition contraire de la présente annexe, toute modification d'intérêt public republiée est assujettie à toutes les dispositions de la présente annexe applicables aux modifications d'intérêt public.

9. Procédure d'approbation des modifications d'intérêt public

- a)* **Obtention de l'approbation de l'autorité principale.** Dans la mesure du possible, le personnel de l'autorité principale demande l'approbation de la modification ou la non-opposition à celle-ci dans les 20 jours ouvrables de la fin de la procédure d'examen prévue à l'article 7.
- b)* **Transmission des documents par l'autorité principale.** Lorsque l'autorité principale rend une décision au sujet d'une modification, son personnel transmet rapidement les documents pertinents au personnel des autres autorités.

- c) **Obtention de l'approbation des autres autorités.** Dans la mesure du possible, le personnel des autres autorités demande l'approbation ou la non-opposition dans les 20 jours ouvrables de la réception des documents pertinents du personnel de l'autorité principale.
- d) **Communication à l'autorité principale de la décision des autres autorités.** Lorsqu'une décision est prise au sujet de la modification, le personnel de chaque autorité en informe rapidement le personnel de l'autorité principale par écrit.
- e) **Communication de la décision de l'autorité principale au FCPE.** Le personnel de l'autorité principale avise rapidement le FCPE, par écrit, de la décision au sujet de la modification, y compris de toute condition, sur réception de l'avis de décision des autres autorités.

10. Date d'entrée en vigueur des modifications

- a) **Modification d'intérêt public.** Les modifications d'intérêt public (à l'exception des modifications mises en œuvre conformément à l'article 12) entrent en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
 - i) la date à laquelle l'autorité principale publie l'avis d'approbation ou de non-opposition conformément au paragraphe 11 a);
 - ii) la date indiquée par le FCPE conformément au sous-alinéa 4c)iv)D).
- b) **Modifications d'ordre administratif.** Les modifications d'ordre administratif entrent en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
 - i) la date de l'approbation ou de la non-opposition réputée conformément au paragraphe 6b);
 - ii) la date indiquée par le FCPE conformément au sous-alinéa 4b)iv)D).
- c) **Omission de mettre en vigueur une modification dans un délai d'un an.** Le FCPE avise par écrit le personnel des autorités s'il omet de mettre en vigueur une modification dans l'année suivant l'approbation ou la non-opposition des autorités, en fournissant les renseignements suivants :
 - i) les raisons pour lesquelles il ne l'a pas encore mise en vigueur;
 - ii) le délai qu'il a prévu pour la mise en vigueur;

- iii) l'incidence sur l'intérêt public du report de la mise en vigueur de la modification dans un délai d'un an.

11. Publication de l'avis d'approbation

- a) **Modifications d'intérêt public.** Le personnel de l'autorité principale et le FCPE publient tous deux sur leurs sites Web respectifs un avis d'approbation ou de non-opposition pour chaque modification d'intérêt public, accompagné des documents suivants :
 - i) un résumé, établi par le FCPE, des commentaires reçus et des réponses données, s'il y a lieu;
 - ii) si des changements non importants ont été apportés à la version publiée aux fins de consultation, une version soulignée de la modification révisée.
- b) **Modifications d'ordre administratif.** Le personnel de l'autorité principale établit un avis d'approbation ou de non-opposition réputée pour chaque modification d'ordre administratif. L'autorité principale et le FCPE le publient sur leurs sites Web respectifs, accompagné des documents visés aux alinéas 4b)iii) et iv).
- c) **Publication par d'autres autorités.** Les autres autorités peuvent, à leur gré, publier un avis d'approbation.

12. Mise en œuvre immédiate

- a) **Critères de mise en œuvre immédiate.** Le FCPE peut mettre le projet de modification d'intérêt public en œuvre immédiatement, sur approbation du conseil, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il répond à un besoin urgent en raison de l'existence d'un risque important de préjudice grave pour les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, les autres participants au marché, le FCPE ou les marchés des capitaux en général, sous réserve du paragraphe d) et des conditions suivantes :
 - i) le FCPE avise par écrit le personnel de chaque autorité de son intention de se prévaloir de cette procédure au moins 10 jours ouvrables avant que le conseil n'examine le projet de modification d'intérêt public en vue de son approbation;
 - ii) l'avis écrit du FCPE visé à l'alinéa a)i) comprend :
 - A) la date à laquelle le FCPE entend mettre en vigueur le projet de modification d'intérêt public;

- B) une analyse justifiant la mise en œuvre immédiate du projet de modification d'intérêt public.
- b) **Avis de désaccord.** Si le personnel d'une autorité juge que la mise en œuvre immédiate n'est pas nécessaire, les autorités appliquent dans la mesure du possible la procédure qui suit :
- i) le personnel de l'autorité qui s'oppose à la mise en œuvre immédiate en avise par écrit le personnel des autres autorités en indiquant les motifs de son désaccord dans les cinq jours ouvrables de la remise de l'avis du FCPE conformément au paragraphe a);
 - ii) le personnel de l'autorité principale informe rapidement par écrit le FCPE de l'existence du désaccord;
 - iii) le personnel du FCPE et celui des autorités discutent sans tarder des difficultés soulevées et tentent de les résoudre rapidement; si les difficultés ne sont pas résolues à la satisfaction du personnel de toutes les autorités, le FCPE ne peut mettre en œuvre immédiatement le projet de modification d'intérêt public, et la procédure relative aux modifications d'intérêt public prévue aux articles 7 à 11 de la présente annexe s'applique.
- c) **Absence d'avis de désaccord.** Lorsqu'aucun avis de désaccord n'est transmis en vertu de l'alinéa b)i) et dans les délais qui y sont prévus ou que les difficultés soulevées ont été résolues conformément à l'alinéa b)iii), le personnel de l'autorité principale avise immédiatement le FCPE par écrit, avec copie au personnel des autres autorités, qu'il peut mettre le projet de modification d'intérêt public en œuvre immédiatement, sous réserve de l'approbation du conseil.
- d) **Date d'entrée en vigueur.** Les projets de modifications d'intérêt public que le FCPE met en œuvre immédiatement conformément au présent article entrent en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
- i) la date de l'avis transmis au FCPE en vertu du paragraphe c);
 - ii) la date à laquelle le conseil approuve la modification;
 - iii) la date indiquée par le FCPE dans son avis écrit au personnel des autorités.
- e) **Examen ultérieur d'une modification.** Même si elle est mise en œuvre immédiatement, la modification d'intérêt public fait ultérieurement l'objet d'une publication, d'un examen et d'une approbation ou d'une non-

opposition conformément aux dispositions applicables de la présente annexe.

- f) **Refus ultérieur d'approuver une modification.** Le FCPE abroge rapidement la modification d'intérêt public qu'il a mise en œuvre immédiatement si, ultérieurement, les autorités ne l'approuvent pas ou s'y opposent, et il informe rapidement ses sociétés membres de la décision des autorités.

13. Désaccords

Dans le cas où un désaccord, soit entre les autorités, soit entre elles et le FCPE, sur une question relative à la présente annexe ne peut être résolu par la discussion, les autorités appliquent dans la mesure du possible la procédure qui suit dans le délai convenu entre eux :

- a) le personnel de l'autorité principale organise une réunion des cadres supérieurs des autorités pour discuter des problèmes et tenter de parvenir à un consensus;
- b) si, après discussion, il n'y a pas consensus, le personnel de l'autorité principale transfère le désaccord aux échelons supérieurs concernés et, finalement, aux présidents ou à tout autre membre de la haute direction des autorités ou entreprend toute autre procédure convenue par le personnel des autorités;
- c) si, à la suite du transfert, il n'y a pas consensus, le FCPE peut retirer la modification conformément à l'article 14 ou le personnel des autorités recommande à leurs décideurs respectifs de s'opposer à la modification ou de ne pas l'approuver;
- d) si les autorités exigent du FCPE qu'il retire une modification en vertu du paragraphe c), la modification est considérée comme terminée et non approuvée ni en vigueur, et l'autorité principale publie, le cas échéant, un avis à cet effet sur son site Web public.

14. Retrait de modifications proposées

- a) **Dépôt d'un avis de retrait.** Si le FCPE retire un projet de modification n'ayant pas encore fait l'objet d'une approbation ou d'une non-opposition des autorités, il dépose auprès du personnel des autorités un avis écrit à cet effet.
- b) **Contenu de l'avis de retrait.** L'avis écrit visé au paragraphe a) indique :
- i) la raison pour laquelle le FCPE a soumis le projet de modification;

- ii) les dates auxquelles le conseil ou son comité concerné l'a approuvé;
 - iii) les dates de publication antérieures, s'il y a lieu;
 - iv) la résolution du conseil, ou de son comité concerné, appuyant le retrait;
 - v) les motifs du retrait;
 - vi) l'incidence du retrait sur l'intérêt public.
- c) **Publication de l'avis de retrait.** Lorsque le projet de modification retiré a déjà été publié conformément au paragraphe 7b), le personnel de l'autorité principale et le FCPE publient sur leurs sites Web publics un avis indiquant que le FCPE retire le projet de modification ainsi que les motifs du retrait.

15. Examen et modification de l'Annexe B

Lorsqu'il le juge nécessaire d'un commun accord, le personnel des autorités examine conjointement l'application de la présente annexe afin de dégager les problèmes relativement à ce qui suit :

- a) l'efficacité de la présente annexe;
- b) l'applicabilité des délais et des autres exigences qui y sont prévus;
- c) les modifications qu'il est nécessaire ou souhaitable d'y apporter.

16. Modification partielle de l'Annexe B ou renonciation à son application

- a) **Demande du FCPE.** Le FCPE peut demander par écrit au personnel des autorités de renoncer à appliquer ou de modifier toute partie de la présente annexe, auquel cas les autorités appliquent dans la mesure du possible la procédure qui suit dans le délai convenu entre elles :
- i) le personnel de l'autorité qui s'oppose à la demande de renonciation ou de modification avise celui des autres autorités de son opposition et en fournit les motifs; si le personnel de l'autorité principale ne reçoit ni n'envoie d'avis d'opposition, le personnel des autorités est réputé ne pas s'opposer à la demande;
 - ii) dans le délai convenu par les autorités, le personnel de l'autorité principale fournit au FCPE un avis écrit indiquant s'il y a eu

acceptation ou opposition au sujet de la renonciation ou de la modification.

- b) **Demande d'une autorité.** Le personnel des autorités peut renoncer à appliquer ou modifier toute partie de la présente annexe si le personnel de toutes les autorités en convient par écrit.
- c) **Dispositions générales.** La renonciation ou la modification partielle peut être d'ordre particulier ou général et être valide une seule fois ou en tout temps, ainsi qu'en convient le personnel des autorités.

17. Publication des documents

Si le personnel de l'autorité principale publie des documents en vertu de la présente annexe, celui des autres autorités peut également le faire, auquel cas le personnel de l'autorité principale fixe la date de publication en concertation avec lui.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
COOPÉRATIVE ÉTUDIANTE DU CÉGEP DE SOREL-TRACY	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-18
FRANCIS GUAY-BEAUDOIN	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-18
NATHALIE ST-VINCENT	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
175735 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16
9091-4045 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
9153-6045 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16
9196-5251 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16
9220-8594 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16
9226-0538 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16
9291-2641 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16
9333-6253 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16
GESTION R.K.S. FORTIN INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-04-16

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.